

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 15 JUIN 2015**

Le lundi 15 juin 2015, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 9 juin 2015, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, Mme CANDLOT, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, M. KLUGMAN, Mme KUSTER, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, Mme PANNIER, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-15-90)
M. BOUET (à la délibération N° 17-15-99)

Sont partis en cours de séance :

Mme FRATTAROLI (à la délibération N°17-15-97)
M. VINCENT (à la délibération N°17-15-99)
M. DEBRÉ (à la délibération N°17-15-115)
Mme JACQUEMONT (à la délibération N°17-15-123)
M. BERTHAULT (à la délibération N°17-15-123)
Mme PEYRICOT (à la délibération N°17-15-126)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BESSIS donne pouvoir à Mme BENTAALLAH
Mme DUMAS donne pouvoir à M. BOULARD
Mme GACHET donne pouvoir à Mme LEPETIT
M. LAVAUD donne pouvoir à Mme KUSTER
M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à Mme NAHMIAS
M. MALLO donne pouvoir à Mme LUBIN-NOEL
Mme FRATTAROLI donne pouvoir à Mme BOUGERET (à partir de la délibération N° 17-15-97)
M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT (à partir de la délibération N° 17-15-99)
Mme JACQUEMONT donne pouvoir à M. GUERRE (à partir de la délibération N° 17-15-123)
M. BOUET donne pouvoir à M. DE SEGONZAC (jusqu'à la délibération N° 17-15-99)

Excusée:

Mme DELPECH

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172015023)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172015014)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2015 (172015020)
- IV. Adoption du budget supplémentaire 2015 (172015022)
- V. Examen pour avis des projets et vœu suivants :
 - 2015 DU 16 - ZAC Clichy Batignolles (17e) – Base logistique ferroviaire urbaine- Protocole d'accord avec SNCF MOBILITES, SNCF RESEAU et la société CIEH – Cession d'un volume à la société CIEH.
 - 2015 DU 86 Acquisition en VEFA d'un volume à usage de locaux et de stationnement pour la Direction de la Propreté et de l'Eau et constitution de servitudes d'implantation sur le secteur de la ZAC de la Porte Pouchet (17e).
 - 2015 DU 88 ZAC Clichy Batignolles (17e) - Achat de deux volumes à Paris Batignolles Aménagement.
 - 2015 DU 91 ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Achat en l'état futur d'achèvement d'un gymnase et d'un groupe scolaire.
 - 172015021 Désignation des membres des 8 conseils consultatifs de quartier du 17^e.
 - 2015 DVD 66 Extension du Tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières (17e et 18e). Convention de financement n°1 avec l'Etat, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux.
 - 2015 DFPE 105 Subvention et avenant n°2 (183.740 euros) avec l'association Gan Ménaheem (18e) pour son établissement Gan Kitov (17e).
 - 2015 DFPE 356 Soutenir les parents : Accompagner les séparations - Subvention (10.000 euros) à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e).
 - 2015 DFPE 393 Création de 6 équipements de petite enfance – demande de subventions (3.130.800 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.
 - 2015 DASCO 15 Subventions (1.903.127,93 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).
 - 2015 DASCO 35 Caisse des écoles (17^e) - Subvention (4 724 581 euros) pour la restauration scolaire.
 - 2015 DASCO 54 Caisse des Ecoles (17^{ème}) - Subvention (40 569 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.
 - V172015029 Vœu relatif à l'avis des maires d'arrondissement sur les groupes électrogènes des camions de restauration. (Vœu sur table)
 - 2015 DDEEES 158 Camions restauration - convention d'occupation temporaire du domaine public municipal

2015 DDEEES 168 Mission Vital Quartier 2 confiée à la SEMAEST - compte-rendu de l'exercice 2014
2015 DDEEES 193 Mission Vital Quartier 2 confiée à la Semaest-avenant N°3
2015 DJS 17 Subventions (37.500 euros) à 10 associations sportives locales (17e)
2015 DJS 263 / DDCT Subvention (11.000 euros) et convention avec l'association Actions Jeunes (17e)
2015 DPP 9 Subventions (86.500 euros) à 32 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2015 et conventions avec 12 associations.
2015 DAC 313 Approbation des modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Municipal (PIM) relatif au patrimoine culturel.
2015 DAC 376 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mila Racine 97 rue de Rome à Paris 17e.
2015 DAJ 22 Lancement d'un marché de services de gestion et de coordination des Relais d'Accès au Droit (RAD) de la Ville de Paris.
2015 DDCT 54 Subventions (43.500 euros) à 15 associations et conventions avec 2 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation citoyenne et répondant pour certaines à l'appel à projet de la Politique de la Ville.
2015 DDCT 67 Subventions (515.750 euros) à 150 associations pour le financement de 203 projets sur les quartiers politiques de la ville parisiens. Seconde enveloppe 2015.
2015 DEVE 100/DDCT Subventions (29.500 euros) à 11 associations et conventions avec 4 associations - Projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en politique de la Ville.
2015 DDCT 49 Subventions (752.000 euros) et conventions avec 13 associations pour le fonctionnement des Espaces Publics Numériques parisiens (EPN)
2015 DVD 60 ZAC Clichy Batignolles (17e). Ouvrages de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare. Convention avec SNCF Réseau pour l'occupation temporaire du domaine public ferroviaire.
2015 DVD 126 Eclairage public, illumination, signalisation lumineuse et création de boucles de détection (5 lots). Marchés de travaux.
2015 DVD 159 Ligne de bus 84 (6e, 7e, 8e et 17e). Travaux d'aménagements en vue de l'amélioration de son fonctionnement. Demande de subventions au STIF.
2015 DVD 165 Autolib' – Convention avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole.
2015 DVD 168 Développement des services de véhicules partagés à Paris. Conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie.
2015 DEVE 9 Création du permis de végétaliser parisien Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature en ville.
2015 DEVE 31 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, Parc Martin Luther King 147-151, rue Cardinet (17e)–Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Jardin de Perlimpinpin ».
2015 DEVE 38 Approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020.
2015 DASES 20 Terrain 12, boulevard de Reims (17e) - Renouvellement de la convention de transfert de gestion avec le Département de Paris.
2015 DLH 49 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2014 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.
2015 DLH 100 Location de l'immeuble 72, rue de la Jonquière / 46, rue Pouchet (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique.
2015 DLH 124 Location par bail emphytéotique à PARIS HABITAT-OPH de divers groupes immobiliers - Réalisation d'un programme de conventionnement de 2.397 logements sociaux par PARIS HABITAT-OPH.
2015 DLH 135 Réalisation de logements sociaux 232 boulevard Pereire (17e) - Modification de la garantie de la Ville (87.000 euros) sollicitée par FREHA pour 2 logements PLAI.
2015 DLH 146 Location de l'immeuble 14, rue Sauffroy (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique.
2015 DLH 152 Programme de réhabilitation 15 rue Jean Lantier (1er) et regroupements de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (2.001.179 euros) demandés par ÉLOGIE.

VI. Vœux

V172015026 Vœu relatif au financement du projet EOLE par la Ville de Paris.
V172015028 Vœu relatif à la fongibilité des enveloppes constituant les investissements d'intérêt local.
V172015025 Vœu relatif à l'utilisation des locaux de l'immeuble du 123, rue de Tocqueville.
V172015024 Vœu relatif au retrait du panneau publicitaire place Navier.
V172015027 Vœu relatif à la lutte contre la vente à la sauvette de fruits et légumes.

La séance débute à 19h00.

DELIBERATION N° 17-15-81

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172015023)

Mme KUSTER indique que de nombreuses délibérations ont été reçues hors délai. Néanmoins, elle accepte de les inscrire à l'ordre du jour. Elle propose aux élus d'adopter cette procédure d'urgence.

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-82

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172015014)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 9 juin 2015 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-83

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2015 (172015020)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-84

OBJET : Adoption du budget supplémentaire 2015. (172015022)

Mme KUSTER indique que le vœu remis sur table « vœu relatif à l'avis des maires d'arrondissement sur les groupes électrogènes des camions de restauration » sera discuté après la présentation dudit vœu.

M. DUBUS indique qu'il s'agit ce jour d'examiner et d'adopter le budget supplémentaire 2015. A été voté, au mois de mai, le compte administratif 2014 qui a permis le report d'un certain nombre de dépenses non réalisées en 2014. Dans le budget supplémentaire, il convient donc de retrouver les dépenses qui n'avaient pas été budgétées en 2014 et qui faisaient l'objet d'une inscription au budget primitif 2014.

Ce BS est voté, comme d'habitude, en équilibre. Les crédits non consommés, vus lors de la séance consacrée au compte administratif, sont reportés de plein droit et réinscrits au BS selon une ventilation aujourd'hui définie par le Conseil d'arrondissement. Tel est l'objet de cette délibération. Le BS n'est pas un budget d'ajustement, mais il permet au maire d'arrondissement de pouvoir ajouter un certain nombre de dépenses nécessaires au fonctionnement de l'arrondissement. En ce sens, Brigitte KUSTER a présenté ce BS devant la commission ad hoc de la Ville de Paris dans le courant du mois de mai.

Nous avons sur ce BS 290 667 € de report au titre du fonctionnement et au titre de l'investissement 33 141 €. Le BS 2015 s'établit donc à 249 852 €, dont 216 711 au titre du fonctionnement et 33 141 € au titre de l'investissement.

On observe d'abord un transfert de 50 215 € de la dotation de gestion locale vers le budget de fonctionnement municipal. Ce transfert survient chaque année ; il a été demandé de l'état spécial vers le budget de fonctionnement municipal pour permettre les achats de végétaux par la DEVE au centre horticole de Rungis pour 29 640 € et les achats de petits matériels par le magasin central de la direction pour un montant d'environ 20 575 €. Cela explique donc ce transfert.

Concernant l'abondement de la dotation de gestion locale, il comprend tous les reports de l'exercice 2014, soit 182 000 €, plus une inscription de 9 400 € pour le maintien de dotation des écoles sorties de la zone d'éducation prioritaire. Une refonte de la carte des réseaux d'éducation prioritaire a été réalisée ; ce qui a fait sortir un certain nombre d'établissements de cette carte. Pour garantir cette sortie en douceur, 9 400 € ont été maintenus sur 2015.

Compte tenu de tous ces mouvements, le BS se répartit de la manière suivante :

- Pour la dotation d'investissement, le BS est de 33 141 €, portant ainsi les crédits ouverts pour 2015 à 444 576 € ;
- En fonctionnement (somme de la dotation d'animation locale et de la dotation de gestion locale), le BS s'établit à 216 711 €, pour un report de 257 526 € portant ainsi les crédits ouverts 2015 à 8 768 291 €.

Le budget 2015 s'établit ainsi à 9 212 867 €. C'est donc avec cette dotation que fonctionnera l'ensemble des services de la mairie d'arrondissement.

Mme KUSTER remercie les élus de leur confiance quant à ce budget supplémentaire, voté à l'unanimité.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;
Vu l'article L 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172015022 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : Le budget supplémentaire 2015 est adopté en recettes et en dépenses. (cf. annexe)

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-85

OBJET : ZAC Clichy Batignolles (17e) – Base logistique ferroviaire urbaine - Protocole d'accord avec SNCF MOBILITES, SNCF RESEAU et la société CIEH – Cession d'un volume à la société CIEH. 2015 DU 16

Mme KUSTER note qu'en l'absence de Cédric LECOMTE-SWETCHINE, elle rapportera les délibérations de la direction de l'urbanisme. Concernant cette première délibération, Madame le maire rappelle qu'une base logistique ferroviaire se trouve sur la ZAC Clichy-Batignolles. Cette dernière a été conçue sur d'anciens terrains ferroviaires, situés à immédiate proximité du faisceau Saint-Lazare. L'objectif de concession était de faire de ce nouveau morceau un éco quartier. Cela n'impose pas de minimiser l'empreinte environnementale et donc les déplacements polluants. Dans le cas d'une ancienne gare de marchandises, la préservation ou la restitution de capacités en fret ferroviaire s'imposait. C'est ainsi que le projet a prévu de resituer une emprise de base logistique ferroviaire au nord de la zone. Le projet de délibération soumis ce jour constitue l'aboutissement de cette démarche. Il consiste à vendre un volume dont la Ville de Paris possède encore la propriété sur le site de la future base.

Or, en vérifiant ce dossier et en interrogeant divers acteurs, plusieurs choses sont apparues. Tout d'abord, la base logistique sera réduite à sa plus simple expression puisqu'elle comportera seulement une voie opérationnelle ainsi qu'une autre voie réservée pour évacuer les papiers du SICTOM qui sera situé à côté de cette base logistique dans le centre de tri des déchets adjacent. Ensuite, l'activité liée au SICTOM sera réduite. Elle devrait représenter environ un train par semaine. Par ailleurs, la base sera très inconfortable pour les opérateurs, car elle ne pourra pas accueillir de train complet. Il sera nécessaire de scinder les trains en amont et de procéder à de complexes mouvements avec des demi-trains. De ce fait, les coûts d'exploitation seront renchérissés. Enfin, la base se vend en pleine propriété. Ainsi, les pouvoirs publics n'auront plus aucun pouvoir sur l'activité exercée par l'acquéreur, alors qu'un simple cahier des charges de cession aurait déjà permis de s'assurer de la mise en œuvre effective de l'activité ferroviaire.

En effet l'acquéreur, la société CIEH, conçoit l'activité ferroviaire comme un mal nécessaire, et mise surtout sur la location de volumes pour d'autres activités. Ces volumes seront établis aux niveaux -1, +1 et +2, le rez-de-chaussée restant dévolu au fret ferroviaire. Ce projet a donc été mené de manière pour le moins particulière. Et le déclin proclamé de la zone de fret ferroviaire constitue pour la mairie d'arrondissement une véritable remise en cause de la qualification d'écoquartier que l'on ne peut se résoudre à accepter.

Mme KUSTER propose donc aux élus de s'abstenir sur cette délibération.

Mme LEPETIT note que cette délibération fait suite à une autre délibération, datant de 2013. Cette dernière avait obtenu à l'époque un avis favorable à l'unanimité du Conseil d'arrondissement. Or, aucun changement n'est intervenu sur le fond ici, notamment sur la réduction du volume de la base fret. Elle demande pourquoi, en l'espace d'un an, ces remarques émergent. Elle souhaite savoir pourquoi ces remarques n'avaient pas été formulées en 2013.

Mme KUSTER indique qu'il est apparu que la zone fret a été réduite, ce qui n'était pas apparu dans la première délibération. À ce stade, la majorité d'arrondissement estime que le dossier n'a pas été finalisé de manière satisfaisante, notamment pour ce qui concerne la sauvegarde de cette zone. La majorité d'arrondissement souhaite donc s'abstenir de voter cette délibération, elle ne s'y oppose pas. Elle attend de voir ce qui se passe, car la Ville de Paris se déleste tout de même d'une partie de sa propriété, dont l'usage futur est quelque chose qui interpelle la mairie du 17^e. Tant de personnes à Paris se battent pour l'activité de zones de fret ferroviaire. Il s'agit là d'une emprise formidable. On s'aperçoit finalement que l'utilisation de cette zone de fret n'est pas optimisée, ce qui est dommage, surtout quand on considère la proximité du SICTOM. Des discussions sont en cours avec les acteurs concernés. La majorité d'arrondissement s'abstient donc sur ce projet à ce jour.

Mme LEPETIT précise que la SNCF en 2011 a décidé de réduire la base fret.

Mme KUSTER souligne que dans cette délibération, la Ville se déleste d'une emprise. Il s'agit donc d'une nouvelle délibération. Il n'est pas question de voter une nouvelle fois la même délibération. La délibération a bien été modifiée depuis. La Ville se déleste bien ici d'une partie de son patrimoine. La majorité d'arrondissement émet donc une réserve quant à cette délibération. Cette délibération sera de toute façon présentée en Conseil de Paris et donnera lieu à d'autres discussions.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis de France Domaine Paris du 17 mars 2015 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de signer le protocole avec SNCF MOBILITES, SNCF RESEAU et la Société C.I.E.H. et à céder un volume de tréfonds de 1.961,20 m² au prix de 589.000 € HT soit 706.800 € TTC ;

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 16 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole avec SNCF MOBILITES, SNCF RESEAU et la société C.I.E.H. relatif à la base logistique ferroviaire urbaine de la ZAC Clichy Batignolles (17e)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à C.I.E.H. le volume de tréfonds susvisé

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 4 : CIEH est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le volume dont la cession est envisagée.

Article 5 : Le prix de cession à C.I.E.H. du volume précité est fixé à 589.000 € HT soit 706.800 € TTC. La recette de 706.800 euros correspondant au prix de vente sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants)

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-15-86

OBJET : 1-ZAC de la Porte Pouchet (17e). Acquisition en VEFA d'un volume à usage de locaux et de stationnement pour la Direction de la Propreté et de l'Eau. 2-Constitution de servitudes d'implantation sur le secteur de la ZAC de la Porte Pouchet (17e). 2015 DU 86

Mme KUSTER explique que cette délibération concerne l'acquisition d'un volume destiné aux locaux de la DPE, prévus dans le plan d'aménagement du secteur Pouchet. Le changement de localisation de la base de la DPP permet de créer le centre d'animation et la placette attenante. Cette délibération ne pose donc aucun problème majeur. Il est expliqué dans le détail où se situera ce lot, aux abords d'hôtels, de bureaux, de différentes constructions Porte Pouchet. Elle propose donc aux élus d'adopter cette délibération.

En raison de son activité professionnelle au sein de la société DTZ, mandatée pour la vente en VEFA par KAUFMAN and BROAD de 26 000 m² de bureaux Porte Pouchet (immeuble ORA), Mme ROUAH-ZANGRILLI ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu les délibérations 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu les délibérations 2013 DU 23-1° et 2° par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet, et approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu le traité de concession du 21 décembre 2005 modifié par avenant du 24 mai 2013 ;

Considérant que le programme des équipements publics de la ZAC prévoit des locaux et un garage pour engins de nettoyage destinés à la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) ;

Considérant que le prix d'acquisition en VEFA du volume destiné à accueillir les locaux et le garage de la DPE a été fixé à 5 100 000 € TTC dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la SEMAVIP en février 2012 afin de désigner un opérateur pour la réalisation du lot 4.2 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2015 ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de Paris de locaux de 599 m² SDP environ à rez-de-chaussée et d'un garage en sous-sol de 600 m² environ intégrés à l'ensemble immobilier tertiaire réalisé par Kaufman & Broad (lot 4.2 de la ZAC de la Porte Pouchet) représente une opportunité foncière pour le relogement de deux ateliers de la division territoriale de la propreté du 17e arrondissement ;

Considérant la proposition de Kaufman & Broad de signer un avant-contrat à l'acte de VEFA sous la forme d'un contrat de réservation ;

Considérant que la signature de ce contrat de réservation entre la Ville de Paris et Kaufman & Broad donnera lieu à un premier versement par la Ville de Paris de 102 000 € TTC correspondant à 2 % du coût global de la VEFA de 5 100 000 € TTC ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 86 – 1° par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver l'acquisition sous forme de VEFA d'un volume destiné à la DPE au prix global de 5 100 000 € TTC et d'autoriser la signature d'un contrat de réservation avec Kaufman & Broad et celle ultérieure de l'acte de VEFA ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 qui autorise la constitution de servitudes sur le domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu les délibérations 2007 DU 22-1° et 2° des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu les délibérations 2013 DU 23-1°, 2° et 3° des 25 et 26 mars 2013 par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet et l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Considérant le projet de construction d'un ensemble immobilier tertiaire d'environ 25 000 m² SDP porté par Kaufman & Broad sur le lot 4.2 de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Considérant qu'en application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Paris, la délivrance du permis de construire pour ce projet est conditionnée par la constitution, en limite séparative Nord du lot 4.2, de servitudes contractuelles d'implantation de nature *non altius tollendi* grevant les propriétés de la Ville au profit du lot 4.2 et réciproquement ;

Vu le plan de servitudes contractuelles d'implantation, référencé 20281/F2b, établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu l'avis de France Domaine du 13 mai 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la constitution de servitudes contractuelles d'implantation de nature *non altius tollendi* :

- d'une contenance de 316 m2 environ (périmètre a, b, c, d, a sur le plan ci-joint) et de 165 m2 environ (périmètre f, g, h, i, f) grevant le lot 4.2 au profit des parcelles 17 DA 13 et 17 DA 14, propriétés de la Ville de Paris ;

- d'une contenance de 165 m2 environ (périmètre e, f, i, j, e sur le plan ci-joint) grevant les parcelles 17 DA 13 et 17 DA 14, propriétés de la Ville de Paris, au profit du lot 4.2 ;

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 86 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Kaufman & Broad un contrat de réservation en vue de l'acquisition en VEFA d'un volume destiné à accueillir des locaux de 599 m2 SDP environ et un garage en sous-sol de 600 m2 environ intégrés à l'ensemble immobilier tertiaire réalisé par Kaufman & Broad (lot 4.2 de la ZAC de la Porte Pouchet). La signature de ce contrat donnera lieu au versement par la Ville de Paris à Kaufman & Broad de 102 000 € TTC correspondant à 2 % du coût global de la VEFA de 5 100 000 € TTC ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Kaufman & Broad l'acte d'acquisition en VEFA de ce volume selon l'échéancier suivant :

- 100 % du foncier dont seront déduits 102 000 € TTC versés à la signature du contrat de réservation et 35 % des travaux à la signature de l'acte de VEFA ;

- 55 % des travaux à la mise hors d'eau et hors d'air ;

- 10 % des travaux à la livraison.

Article 3 : La dépense relative à l'acquisition estimée à 4 250 000 € HT, soit 5 100 000 € TTC sera imputée comme suit :

- pour un montant de 666 666,67 € HT, soit 800 000 € TTC correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

- pour un montant de 3 583 333,33 € HT, soit 4 300 000 € TTC correspondant à la valeur des constructions, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 813, compte 2313, mission 64000-99, activité 010 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à constituer éventuellement toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place et à conclure, avec tout covolumier de l'ensemble immobilier, les conventions de recouvrement de charges qui s'avèreraient nécessaires.

Article 7 : Le volume destiné à accueillir des locaux de 599 m2 SDP environ et un garage en sous-sol d'environ 600 m2 sera affecté à la DPE.

Article 1 : La délibération 2015 DU 86-2° annule et remplace la délibération 2014 DU 1100-4° des 17, 18 et 19 novembre 2014.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constitutif de servitudes contractuelles d'implantation de nature *non altius tollendi* grevant le lot 4.2 au profit des parcelles cadastrées 17 DA 13 et 17 DA 14, propriétés de la Ville de Paris, d'une contenance de 316 m2 environ (périmètre a, b, c, d, a sur le plan ci-joint) et de 165 m2 environ (périmètre f, g, h, i, f) et grevant les parcelles cadastrées 17 DA 13 et 17 DA 14, propriétés de la Ville de Paris, au profit du lot 4.2, d'une contenance de 165 m2 environ (périmètre e, f, i, j, e sur le plan ci-joint).

Article 3 : La servitude grevant les parcelles cadastrées 17 DA 13 et 17 DA 14 au profit du lot 4.2 est consentie à titre gratuit. Les écritures d'ordre liées à cette cession seront constatées conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-87

OBJET : ZAC Clichy Batignolles (17e) - Achat de deux volumes à Paris Batignolles Aménagement. 2015 DU 88

Mme KUSTER indique que ce projet consiste à acheter deux volumes à Paris Batignolles Aménagement afin de permettre la réalisation des franchissements du faisceau ferroviaire par un pont et une passerelle. Elle rappelle que ces dossiers ont été détaillés par Anne PEYRICOT lors d'une précédente délibération. Ces deux ouvrages permettront de relier le secteur Pereire-Saussure à la ZAC elle-même. Elle propose d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles et la signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics, la résiliation du traité de concession signé avec la SEMAVIP et la conclusion d'une nouvelle concession d'aménagement avec Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les plans dressés par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion de janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 avril 2015 ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 88 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'acquisition par la Ville de Paris auprès de Paris Batignolles Aménagement de 2 volumes 616 et 617 situés dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), afin de permettre la réalisation d'une passerelle et d'un pont reliant la ZAC Clichy-Batignolles et le secteur Saussure, au prix de 2 438 135,41 € HT pour le volume 616 et 1 721 391,70 € HT pour le volume 617 ;

Considérant que l'acquisition des volumes 616 et 617 auprès de Paris Batignolles Aménagement est nécessaire à la poursuite de la réalisation de cette opération d'aménagement ;

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 88 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de Paris Batignolles Aménagement des volumes 616 et 617 situés dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), afin de permettre la réalisation d'une passerelle et d'un pont reliant la ZAC Clichy-Batignolles et le secteur Saussure.

Article 2 : L'acquisition des biens visés à l'article 1 est effectuée au prix de 2 438 135,41 € HT pour le volume 616 et 1 721 391,70 € HT pour le volume 617 soit un montant total de 4 159 527,11 € HT (4 991 432,53 € TTC). Le paiement a été effectué par versement des participations à Paris Batignolles Aménagement au compte 2764.

Article 3 : L'acquisition comptable de l'acquisition sera effectuée comme suit :

- La dépense de 4 991 432,53 € sera imputée rubrique 824, compte 21121, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 15V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

- La recette de 4 991 432,53 € sera constatée rubrique 824, compte 2764, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 15V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 5: Les volumes 616 et 617 mentionnés à l'article 1 seront affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-88

OBJET : ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Achat en l'état futur d'achèvement d'un gymnase et d'un groupe scolaire. 2015 DU 91

Mme KUSTER remarque que cette délibération est particulièrement importante puisqu'elle concerne la ZAC Clichy-Batignolles qui va bénéficier de nombreux équipements de proximité, dont un gymnase et un groupe scolaire. Il convient que la Ville de Paris se porte acquéreur auprès de l'aménageur de ces équipements pour pouvoir les réaliser, ce qui est donc l'objet de cette délibération qu'elle propose d'adopter.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu l'avis de France Domaine du 2 juin 2015 ;

Considérant que l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Paris d'un centre sportif de 3 629 m² SDP environ et d'un groupe scolaire de 3 229 m² SDP environ avec 2 logements de fonction de 85 m² SDP chacun et 2 places de stationnement à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par Paris Habitat-OPH sur le lot O4A dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), s'inscrit dans le cadre de cette opération d'aménagement et répond à un réel besoin ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 91 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'acquiescer en l'état futur d'achèvement un gymnase et un groupe scolaire avec 2 logements de fonction et 2 places de stationnement à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par Paris Habitat-OPH sur le lot O4A dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), au prix de 37 129 185 € HT ;

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 91 par lequel :

Article 1: Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un gymnase de 3 629 m² SDP environ et d'un groupe scolaire de 3 229 m² SDP environ avec 2 logements de fonction de 85 m² SDP chacun et 2 places de stationnement à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par Paris Habitat-OPH sur le lot O4A dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), selon l'échéancier suivant :

. 100% du coût foncier et 35% des travaux à la signature de l'acte ;

. 55 % du coût des travaux à l'achèvement des fondations ;

. 10% du coût des travaux à la livraison de l'équipement

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition est estimée à 37 129 185 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte. Ce prix sera actualisable pour la charge foncière selon l'indice INSEE du Coût de la Construction entre sa valeur publiée au 8 janvier 2012 et celle publiée au jour de la date de signature de l'acte.

- pour un montant de 1 069 € HT/m² soit 7 512 932 € HT et 9 015 518,40 € TTC correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-75, activité 180, n° d'individualisation 15V000135DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

- pour un montant de 17 346 832 € HT, soit 20 816 198,40 € TTC correspondant au coût des travaux pour le groupe scolaire, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 213, compte 2313, mission 80000-99, activité 010 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

- pour un montant de 12 269 421 € HT, soit 14 723 305,20 € TTC correspondant au coût des travaux pour le gymnase, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 411, compte 2313, mission 88000-99, activité 030 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine et à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place.

Article 5 : Le groupe scolaire, les logements de fonction et les places de stationnement seront affectés à la Direction des Affaires Scolaires. Le gymnase sera affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-89

OBJET : Désignation des membres des 8 conseils consultatifs de quartier du 17e (172015021)

M. BOULARD note qu'un an après le tirage au sort des membres des CCQ, quatre membres de l'opposition municipale ont exprimé leur volonté de participer à cette instance de démocratie locale au titre du collège des élus :

- M. VANTIEGHEM : CCQ Champerret-Berthier ;
- Mme LEPETIT : CCQ Epinettes-Bessières ;
- M. KLUGMANN : CCQ La Fourche-Guy Moquet ;
- Mme PANNIER : CCQ Batignolles-Cardinet.

Il invite les élus à voter favorablement cette composition.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2143-1 et 2143-2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 3 décembre 2001, relative à la création des conseils consultatifs de quartier du 17e ;

Vu la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17e arrondissement adoptée par le Conseil d'arrondissement le 17 novembre 2008 ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172015021 par lequel :

ARTICLE PREMIER : Le projet de délibération 17-14-92 est annulé.

ARTICLE SECOND : Sont désignés les membres des huit conseils consultatifs de quartier du 17e arrondissement (cf annexe).

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-90

OBJET : Extension du Tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières (17e et 18e). Convention de financement n°1 avec l'État, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux. 2015 DVD 66

M. DUBUS explique qu'il est question ici d'une convention pour financer la prolongation du T3 jusqu'à la Porte d'Asnières. Les travaux ont d'ores et déjà débuté. La Ville de Paris a fait une avance de 13 M € pour avancer les frais concernant les études, les frais des premiers travaux, etc. Il est demandé ce jour au Conseil de voter cette première convention de financement.

Il rappelle que la première prolongation du tramway était inscrite au SDRIF 2013, au plan de mobilisation des transports du nouveau Grand Paris, au contrat particulier liant la région et le département de Paris, et au contrat de plan État/Région 2015-2020.

Concernant le financement, l'enveloppe globale, fixée lors du Conseil d'administration du STIF du 1^{er} octobre 2014, est de 211 M € HT, au lieu de 213 M € HT puisqu'un certain nombre de coûts ont été revus à la baisse. Sur cette enveloppe plafond, 60 % sera financé par la Ville de Paris, 12 % par l'Etat et 28 % par la Région Ile-de-France. Aujourd'hui l'enveloppe qui a été chiffrée de manière plus exacte est de 207 560 000 € HT soit un peu en dessous de l'enveloppe plafond qui est de 211 M € HT

Ce financement fera l'objet de deux conventions. La première est celle étudiée ce jour en conseil, pour un montant de 104,136 M €. Et une autre qui arrivera plus tard d'environ 79 M €. Sur ces 207 560 000 €, la Ville de Paris financera environ 64 %, contre 11 % pour l'État et un peu plus de 25 % pour la région. La

Ville finance un peu plus que ce qui était prévu au départ, car tous les aménagements qualitatifs complémentaires sont pris à 100 % par la Ville, ce qui représente un budget d'un peu plus de 16 M €. Cela explique la différence entre les 60 % pris en charge initialement par la Ville et les 63,5 % auxquels on arrive aujourd'hui.

Les acomptes seront appelés par les deux maîtres d'ouvrage (Ville de Paris et RATP) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Le maître d'ouvrage principal étant bien évidemment la Ville mais également la RATP qui appellera des fonds à l'ensemble des financeurs.

Il note qu'il faudra se montrer vigilant par rapport à l'État. Il faudra vérifier si l'État, à chaque appel d'offres, honore son appel d'offres et sa signature.

Mme LEPETIT se réjouit que l'État participe à ce financement, puisque cela n'avait pas été le cas lors du précédent tronçon du tramway, Porte d'Ivry-Porte de la Chapelle de 14,5 km. Or, la Ville de Paris et la Région auraient bien aimé une aide de l'État à l'époque. Elle convient qu'il faut être vigilant sur les tours de table financiers des partenaires conventions qui lient l'État et les collectivités locales, et assure les élus que l'État sera au rendez-vous. Elle souhaitait donc rassurer le Conseil sur ce point.

Mme KUSTER espère également que le département de Paris sera lui aussi au rendez-vous.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de signer une convention de financement n°1 avec l'État, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux dans le cadre de l'extension du Tramway T3 à la porte d'Asnières (17e et 18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 66 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement n°1 avec l'État, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux dans le cadre de l'extension du Tramway T3 à la porte d'Asnières (17e et 18e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au chapitre 20, article 204181 et au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-91

OBJET : Subvention et avenant n°2 (183.740 euros) avec l'association Gan Ménahem (18e) pour son établissement Gan Kitov (17e). 2015 DFPE 105

Mme KUSTER indique que Mme BENTAALLAH prend la parole en lieu et place de Mme BESSIS, absente ce jour. Le Conseil a une pensée pour Mme BESSIS.

Mme BENTAALLAH indique que cette délibération porte selon l'engagement de l'association Gan Ménahem d'augmenter la capacité d'accueil dans l'établissement Gan Kitov (jardin d'enfants). Elle sollicite une subvention de fonctionnement de 183 740 €. Elle propose de donner un avis favorable à cette demande.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Gan Ménahem ;

Sur le rapport présenté par Mme Khédidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 105 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Gan Ménahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 183.740 euros est allouée à l'association Gan Ménahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2015_03047).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015.

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-92

OBJET : Soutenir les parents : Accompagner les séparations - Subvention (10.000 euros) à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e). 2015 DFPE 356

Mme BENTAALLAH indique que cette délibération se rapporte à l'association « La Maison de la Médiation », créée en 1989, qui propose un accueil spécifique aux parents logés en hôtel social, en foyer ou suivis par le Secours Catholique afin que ces personnes en très grande précarité puissent rencontrer leurs enfants ou petits-enfants. Elle invite les élus à rendre un avis favorable à cette délibération qui prévoit une subvention de 10 000 € à l'association « La Maison de la Médiation ».

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement une subvention à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Khédidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 356 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) (16869 - 2015_06472).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-93

OBJET : Création de 6 équipements de petite enfance – demande de subventions (3.130.800 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris. 2015 DFPE 393

Mme BENTAALLAH note que cette délibération porte un beau projet, la création de six équipements de petite enfance. Elle demande aux élus d'approuver cette subvention de 3 130 800 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'État pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu la circulaire CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 précisant les modalités d'application du huitième Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris du 10 février 2015, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville des aides financières d'un montant total maximum de 3.130.800 euros en vue de la réalisation de 6 équipements de petite enfance ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de signer les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris au titre des 6 établissements susvisés ;

Sur le rapport présenté par Mme Khédidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 393 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, des subventions allouées au titre de la réalisation de 6 équipements de petite enfance sur le territoire parisien, jointes à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total des subventions s'élève à 3.130.800 euros maximum pour 354 places prévues dans le cadre des 6 opérations susvisées.

Article 3 : En cas de réalisation différente des programmes initiaux, les subventions seront recalculées selon les caractéristiques effectives de chaque programme, conformément aux termes des conventions jointes, dans la limite du montant total de 3.130.800 euros.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-94

OBJET : Subventions (1.903.127,93 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE). 2015 DASCO 15

Mme BOUGERET note que cette convention est habituelle. Chaque année, plusieurs types de subventions sont votés pour financer la réforme des rythmes éducatifs menée à grand train par la Mairie de Paris en 2013. Cette partie concerne l'appel à projet. Les associations locales participent aux ateliers de la réforme. Ces associations locales sont connues par les élus pour la plupart. Une commission en mairie d'arrondissement a permis de les étudier. Elle note que les réserves qu'elle a pu émettre à cette occasion-là n'ont pas du tout été prises en compte par la DASCO.

Il ne s'agit pas de revenir au sein de ce Conseil sur la réforme elle-même ni sur les dérives que l'on continue de constater dans la plupart des écoles. On observe en effet des relations compliquées entre les directeurs et les équipes. Il ne s'agit cependant pas d'accuser qui que ce soit.

Elle invite les élus à voter ces subventions à des associations locales bien connues de tous.

M. VANTIEGHEM confirme que depuis deux ans, l'ARE est mise en place à Paris. Elle atteint son rythme de croisière avec un certain bonheur, contrairement à ce qui vient d'être dit. Il semble, en effet, que dans la plupart des établissements, les choses fonctionnent relativement bien. On observe toujours, évidemment, de-ci de-là, des petits points à caler. Il souligne par ailleurs que cet appel à projet a privilégié la dimension locale du projet de partenariat et a donné une priorité au contenu pédagogique. Des ateliers seront ainsi proposés aux enfants à la rentrée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 2 septembre 2013 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à divers organismes pour des projets d'animation et la signature des conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DASCO 15 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à 1000 VISAGES PRODUCTION (N°19978 - 2015_05545), dont le siège social est situé 1, PLACE RENE COTY (91) VIRY CHATILLON.

Article 2 : Une subvention de 4.250 euros est attribuée à A B C BOUVINES (N°19983 - 2015_05707), dont le siège social est situé 6, AVENUE DE BOUVINES (11e).

Article 3 : Une subvention de 8.665 euros est attribuée à ACCUEIL ET RECLASSEMENT FEMININ - OEUVRE DES GARES - LAFAYETTE (N°11385 - 2015_05710), dont le siège social est situé 83, RUE DE SEVRES (6e).

Article 4 : Une subvention de 6.279,80 euros est attribuée à ACORPSD (N°147541 - 2015_05822), dont le siège social est situé 30, RUE DE LA CHINE (20e).

Article 5 : Une subvention de 11.999 euros est attribuée à ANIMATION INSERTION ET CULTURE VELO AICV (N°567 - 2015_05712), dont le siège social est situé 38bis, QUAI DE LA MARNE (19e).

Article 6 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à AOCSA LA 20eme CHAISE (N°16203 - 2015_05886), dont le siège social est situé 38, RUE DES AMANDIERS (20e).

Article 7 : Une subvention de 32.343,04 euros est attribuée à ARCO IRIS (N°10725 - 2015_05713), dont le siège social est situé 8, RUE DU GENERAL RENAULT MAISON DES ASSOCIATIONS (11e).

Article 8 : Une subvention de 21.999,70 euros est attribuée à ARIANA (N°67173 - 2015_05887), dont le siège social est situé 15, RUE HELENE (17e).

Article 9 : Une subvention de 17.148 euros est attribuée à ARKEOTOPIA, UNE AUTRE VOIE POUR L'ARCHEOLOGIE (N°4361 - 2015_05714), dont le siège social est situé 9 RUE BOINOD (18e).

Article 10 : Une subvention de 17.272 euros est attribuée à ARSENE CREATIONS (N°54082 - 2015_05715), dont le siège social est situé 22, RUE DE LA SAÏDA (15e).

Article 11 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à ARSMEDIA (N°13126 - 2015_05496), dont le siège social est situé 9, RUE DELOUVAIN (19e).

Article 12 : Une subvention de 12.830 euros est attribuée à ARTISTIC (N°8024 - 2015_06056), dont le siège social est situé 183, RUE SAINT-DENIS (2e).

Article 13 : Une subvention de 4.600 euros est attribuée à ASC 3 BELZUNCE (N°152921 - 2015_05890), dont le siège social est situé 3, RUE DE BELZUNCE (10e).

Article 14 : Une subvention de 9.360 euros est attribuée à ASSOCIATION CENTRE MANDAPA (N°20683 - 2015_05892), dont le siège social est situé 6, RUE WURTZ (13e).

Article 15 : Une subvention de 57.485,50 euros est attribuée à ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2015_05893), dont le siège social est situé 5bis, RUE JEAN COTTIN (18e).

Article 16 : Une subvention de 12.500 euros est attribuée à ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE SAINT OUEN (N°148661 - 2015_05478), dont le siège social est situé 23, AVENUE DE SAINT OUEN ECOLE ELEMENTAIRE (17e).

Article 17 : Une subvention de 8.330 euros est attribuée à ASSOCIATION DECI-DELA (N°149281 - 2015_05828), dont le siège social est situé 33, RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER (10e).

Article 18 : Une subvention de 2.142 euros est attribuée à ASSOCIATION DES AMIS ET PARENTS D ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA RUE GUSTAVE ZEDE (N°181211 - 2015_05832), dont le siège social est situé 5, RUE GUSTAVE ZEDE (16e).

Article 19 : Une subvention de 8.789 euros est attribuée à ASSOCIATION DES ARTS ET ARTISTES DU SPECTACLE (N°181006 - 2015_05717), dont le siège social est situé 39, RUE CARVES (92) MONTROUGE.

Article 20 : Une subvention de 4.100 euros est attribuée à ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU 8EME ARRONDISSEMENT (N°94 - 2015_05636), dont le siège social est situé 3, RUE DE LISBONNE (8e).

Article 21 : Une subvention de 12.420 euros est attribuée à ASSOCIATION MUSICALE VIVALDI PARIS ÎLE DE FRANCE (N°4901 - 2015_05666), dont le siège social est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON MDCA BAL 38 (19e).

Article 22 : Une subvention de 27.370 euros est attribuée à ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL DES ENFANTS SCOLARISES DANS LE GROUPE SCOLAIRE ET DE LEUR FAMILLE (N°153261 - 2015_05720), dont le siège social est situé 119, AVENUE SIMON BOLIVAR ECOLES ELEMENTAIRES A ET B (19e).

Article 23 : Une subvention de 8.031,65 euros est attribuée à ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIETE (N°12948 - 2015_05721), dont le siège social est situé 54, AVENUE EDISON (13e).

Article 24 : Une subvention de 4.760 euros est attribuée à ASSOCIATION SCOLAIRE SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT FERDINAND (N°5102 - 2015_05550), dont le siège social est situé 7, AVENUE CARNOT (17e).

Article 25 : Une subvention de 17.000 euros est attribuée à ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE MIXTE D'APPLICATION ASC 21 MILTON (N°51922 - 2016_00021), dont le siège social est situé 21, RUE MILTON (9e).

Article 26 : Une subvention de 17.267 euros est attribuée à ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MONCEAU (N°147941 - 2015_05623), dont le siège social est situé 15, RUE DE MONCEAU (8e).

Article 27 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à ASSOCIATION REFLETS 15 (N°5102 - 2015_05638), dont le siège social est situé 59bis, RUE EMERIAU (15e).

Article 28 : Une subvention de 7.990 euros est attribuée à ATELIER DES EPINETTES (N°1062 - 2015_05906), dont le siège social est situé 21bis, RUE JEAN LECLAIRE (17e).

Article 29 : Une subvention de 9.115,40 euros est attribuée à ATELIER DES MOINEAUX (N°45242 - 2015_05842), dont le siège social est situé 156, RUE OBERKAMPF (11e).

Article 30 : Une subvention de 7.600 euros est attribuée à ATELIER IMAGE (N°183832 - 2015_05724), dont le siège social est situé 29, AVENUE DES GOBELINS CHEZ MME LOUISE DIDIER (13e).

Article 31 : Une subvention de 5.540 euros est attribuée à ATELIER KUSO (N°183065 - 2015_06201), dont le siège social est situé 26, RUE DE SAINT DENIS (93) AUBERVILLIERS.

Article 32 : Une subvention de 20.883 euros est attribuée à ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (N°9866 - 2015_05725), dont le siège social est situé 15, RUE DOUDEAUVILLE (18e).

Article 33 : Une subvention de 4.750 euros est attribuée à ATELIERS VILLES (N°12486 - 2015_05510), dont le siège social est situé 181, AVENUE DE FRANCE (13e).

Article 34 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à AUX LOISIRS CREATIFS A PARIS (N°181201 - 2015_05316), dont le siège social est situé 72, RUE DU PRE SAINT-GERVAIS (19e).

Article 35 : Une subvention de 5.737,50 euros est attribuée à BLEU COMME UNE ORANGE (N°18698 - 2015_05727), dont le siège social est situé 108, RUE TRUFFAUT (17e).

Article 36 : Une subvention de 5.950 euros est attribuée à BREAK DANCE CREW (N°330 - 2015_05552), dont le siège social est situé 14bis, RUE DES ROSIERS (4e).

Article 37 : Une subvention de 4.269 euros est attribuée à BRIGADE DES IMAGES (N°19591 - 2015_05669), dont le siège social est situé 4, AVENUE BOUTROUX (13e).

Article 38 : Une subvention de 5.695 euros est attribuée à CARREFOUR 14 (N°9966 - 2015_05728), dont le siège social est situé 29, BOULEVARD BRUNE (14e).

Article 39 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à COMPAGNIE BOUCHE A BOUCHE (N°12107 - 2015_05499), dont le siège social est situé 24, RUE DU GENERAL HUMBERT (14e).

Article 40 : Une subvention de 19.500 euros est attribuée à CINEPOQUE (N°181241 - 2015_05679), dont le siège social est situé 42, RUE RENE BOULANGER (10e).

Article 41 : Une subvention de 9.360 euros est attribuée à CITE DE LA MUSIQUE (N°181017 - 2015_05857), dont le siège social est situé 221, AVENUE JEAN-JAURES (19e).

Article 42 : Une subvention de 4.193,48 euros est attribuée à CLARANCE (N°59501 - 2015_05731), dont le siège social est situé 18, RUE JACQUEMONT (17e).

Article 43 : Une subvention de 8.400 euros est attribuée à CLICHES URBAINS (N°12649 - 2015_05732), dont le siège social est situé 156, RUE D'AUBERVILLIERS (19e).

Article 44 : Une subvention de 14.040 euros est attribuée à CLUB D'ESCRIME DE LA TOUR D'Auvergne (N°16235 - 2015_05672), dont le siège social est situé 54, RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE MDA DU 9E BOITE 8 (9e).

Article 45 : Une subvention de 19.908 euros est attribuée à COLOMBBUS (N°13326 - 2015_05916), dont le siège social est situé 78, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE (14e).

Article 46 : Une subvention de 11.016 euros est attribuée à COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2015_05736), dont le siège social est situé CHEZ M.ITURRIA 68, RUE DE L'EST (92) BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 47 : Une subvention de 33.120 euros est attribuée à COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2015_05628), dont le siège social est situé 1 RUE PIERRE L'ERMITE (18e).

Article 48 : Une subvention de 14.400 euros est attribuée à COMPAGNIE CHECK POINTS (N°166261 - 2015_05918), dont le siège social est situé 65, RUE DES POISSONNIERS (18e).

Article 49 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à COMPAGNIE D'EXPRESSION MUSICALE ET D'OPERA VIVANT (N°20305 - 2015_05919), dont le siège social est situé 46, QUAI DE LA LOIRE (19e).

Article 50 : Une subvention de 12.393 euros est attribuée à COMPAGNIE DES LUCIOLES (N°149202 - 2015_06153), dont le siège social est situé 4, RUE D'HUMIERES (60) COMPIEGNE.

Article 51 : Une subvention de 3.385 euros est attribuée à COMPAGNIE DES MATINAUX (N°41224 - 2015_05740), dont le siège social est situé 10, PLACE CHARLES DULLIN (18e).

Article 52 : Une subvention de 23.300,20 euros est attribuée à COMPAGNIE FRANÇAISE DE CREATION ARTISTIQUE (N°181172 - 2015_05604), dont le siège social est situé 6, RUE D'ALEZIA (14e).

Article 53 : Une subvention de 3.910 euros est attribuée à COMPAGNIE MINUIT 10 (N°152661 - 2015_05920), dont le siège social est situé 10, AVENUE DE STALINGRAD (95) ARGENTEUIL.

Article 54 : Une subvention de 3.272,50 euros est attribuée à COMPAGNIE QUI PORTE QUOI (N°44501 - 2015_05743), dont le siège social est situé 32, RUE CAULAINCOURT (18e).

Article 55 : Une subvention de 3.893 euros est attribuée à COMPAGNIE SOL LUCET OMNIBUS (N°153801 - 2015_05921), dont le siège social est situé 30, RUE ERARD HALL D (12e).

Article 56 : Une subvention de 9.180 euros est attribuée à CONNAÎTRE ET PROTEGER LA NATURE DU VAL DE SEINE (N°16639 - 2015_05833), dont le siège social est situé 29, RUE DE BABYLONE JARDIN CATHERINE LABOURE (7e).

Article 57 : Une subvention de 25.920 euros est attribuée à COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE (N°19110 - 2015_05856), dont le siège social est situé 4, RUE MOUFLE (11e).

Article 58 : Une subvention de 20.535,20 euros est attribuée à COUPES ET CULTURE (N°11566 - 2015_05342), dont le siège social est situé 41, RUE TANGER (19e).

Article 59 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à COURANT D'ART FRAIS (N°10785 - 2015_05927), dont le siège social est situé 19, RUE DE LA FONTAINE A MULARD HALL A (13e).

Article 60 : Une subvention de 8.400 euros est attribuée à D'ICI ET D'AILLEURS (N°13405 - 2015_05831), dont le siège social est situé 5, RUE PAULINE KERGOMARD (20e).

Article 61 : Une subvention de 30.600 euros est attribuée à D'UNE LANGUE A L'AUTRE (N°8045 - 2015_05836), dont le siège social est situé 35, AVENUE DE LA RESISTANCE (93) MONTREUIL.

Article 62 : Une subvention de 5.508 euros est attribuée à DARK MILLENIUM (N°133681 - 2015_05928), dont le siège social est situé 6, RUE SEVESTE (18e).

Article 63 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à DEBROUILLE (N°182810 - 2015_05629), dont le siège social est situé 2, RUE DE LA SOLIDARITE CHEZ LA CHARCUTERIE XIX (19e).

Article 64 : Une subvention de 7.499,99 euros est attribuée à DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2015_05849), dont le siège social est situé 4ter, RUE DE LA SOLIDARITE (19e).

Article 65 : Une subvention de 3.825 euros est attribuée à ELAN INTERCULTUREL (N°40981 - 2015_05932), dont le siège social est situé 7, RUE GUILLAUME BERTRAND (11e).

Article 66 : Une subvention de 7.168,90 euros est attribuée à ELEMENT TERRE MON CHER JARDIN (N°152881 - 2015_05933), dont le siège social est situé 99, RUE OLIVIER DE SERRES (15e).

Article 67 : Une subvention de 9.024 euros est attribuée à ENFANCE ET ATTENTION (N°181442 - 2015_05757), dont le siège social est situé 185, BOULEVARD VINCENT AURIOL ESCALIER 32 (13e).

Article 68 : Une subvention de 28.199,30 euros est attribuée à ENFANCES AU CINEMA (N°20942 - 2015_05935), dont le siège social est situé 34 AVENUE DU GENERAL LECLERC (14e).

Article 69 : Une subvention de 13.032 euros est attribuée à ENQUETE (N°75741 - 2015_05758), dont le siège social est situé 20, RUE DU TERRAGE C/O QUENIN (10e).

Article 70 : Une subvention de 3.348 euros est attribuée à ERDA ACCENTUS (N°20092 - 2015_05936), dont le siège social est situé 51, RUE DE Chabrol (10e).

Article 71 : Une subvention de 8.280 euros est attribuée à ERE DE JEU (N°13945 - 2015_05847), dont le siège social est situé 76-78, RUE VOLTAIRE (93) MONTREUIL.

Article 72 : Une subvention de 16.915 euros est attribuée à EVEIL (N°148521 - 2015_06168), dont le siège social est situé 105, CHEMIN DE RONDE (78) CROISSY-SUR-SEINE.

Article 73 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à FABRICATION MAISON (N°15446 - 2015_05942), dont le siège social est situé 1A, PLACE DES ORPHELINS (67) STRASBOURG.

Article 74 : Une subvention de 13.830 euros est attribuée à FLORIMONT (N°12706 - 2015_06237), dont le siège social est situé 9, PLACE MARCEL PAUL (14e).

Article 75 : Une subvention de 2.700 euros est attribuée à GELIE (N°183616 - 2015_05750), dont le siège social est situé 214, RUE LECOURBE (15e).

Article 76 : Une subvention de 50.300 euros est attribuée à GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2015_05949), dont le siège social est situé 51, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 77 : Une subvention de 4.150 euros est attribuée à GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (N°9807 - 2015_05764), dont le siège social est situé 38, RUE BOUSSINGAULT (13e).

Article 78 : Une subvention de 14.620 euros est attribuée à HEJ COMPAGNIE (N°180886 - 2015_05467), dont le siège social est situé 14, RUE DE FOURCY (4e).

Article 79 : Une subvention de 6.120 euros est attribuée à INITIADROIT (N°7002 - 2015_05952), dont le siège social est situé 11 PLACE DAUPHINE (1er).

Article 80 : Une subvention de 7.200 euros est attribuée à INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (N°183587 - 2015_05704), dont le siège social est situé 7, RUE DE MADRID CS 50008 75381 PARIS CEDEX 08.

Article 81 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (N°20064 - 2015_05954), dont le siège social est situé 7, CITE CHAPTAL (9e).

Article 82 : Une subvention de 18.130,50 euros est attribuée à JEUNES DE SAINT MEDARD (N°159901 - 2015_05956), dont le siège social est situé 14, RUE CENSIER (5e).

Article 83 : Une subvention de 15.219,75 euros est attribuée à JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL (N°12365 - 2015_05957), dont le siège social est situé 12, RUE BOSSUET (10e).

Article 84 : Une subvention de 11.475 euros est attribuée à JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2015_05565), dont le siège social est situé 198, RUE DE CRIMEE (19e).

Article 85 : Une subvention de 2.084 euros est attribuée à KAKOPHONIE (N°150261 - 2015_05769), dont le siège social est situé 99, RUE JEAN PIERRE TIMBAUD (11e).

Article 86 : Une subvention de 14.861,40 euros est attribuée à KIDILANGUES (N°21019 - 2015_05959), dont le siège social est situé 15, RUE ROBERT DE FLERS (15e).

Article 87 : Une subvention de 4.237 euros est attribuée à KORHOM (N°47682 - 2015_05770), dont le siège social est situé 156, RUE D'AUBERVILLIERS (19e).

Article 88 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à L'AIRE A MOTS (N°12366 - 2015_05962), dont le siège social est situé 99, BOULEVARD MAGENTA (10e).

Article 89 : Une subvention de 21.488 euros est attribuée à L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2015_05964), dont le siège social est situé 4, RUE DE BERCY (12e).

Article 90 : Une subvention de 11.475 euros est attribuée à L'AQUILONE (N°11005 - 2015_05965), dont le siège social est situé 1-3, RUE FREDERICK LEMAITRE MAISON DES ASSOCIATIONS (20e).

Article 91 : Une subvention de 7.176 euros est attribuée à L'ARTLOUPE (N°68561 - 2015_05771), dont le siège social est situé 3, RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE (4e).

Article 92 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à L'ASSOCE (N°120542 - 2015_05966), dont le siège social est situé 57, RUE DULONG (17e).

Article 93 : Une subvention de 16.600 euros est attribuée à LA CAMILLIENNE (N°9571 - 2015_05969), dont le siège social est situé 12, RUE DES MEUNIERS (12e).

Article 94 : Une subvention de 15.600 euros est attribuée à LA CAMILLIENNE SPORTS 12EME (N°534 - 2015_05970), dont le siège social est situé 12, RUE DES MEUNIERS (12e).

Article 95 : Une subvention de 11.140 euros est attribuée à LA COMPAGNIE GAZELLE (N°19410 - 2015_05741), dont le siège social est situé 22 AVENUE PARMENTIER (11e).

Article 96 : Une subvention de 14.518,48 euros est attribuée à LA COMPAGNIE KABUKI (N°82861 - 2015_05634), dont le siège social est situé 11bis, RUE BLANCHE (9e).

Article 97 : Une subvention de 6.366,50 euros est attribuée à LA LOBA COMPAGNIE (N°43304 - 2015_05609), dont le siège social est situé 15 BP 14, PASSAGE RAMEY MAISON DES ASSOCIATIONS (18e).

Article 98 : Une subvention de 8.784 euros est attribuée à LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2015_05777), dont le siège social est situé 125, RUE DU CHEMIN VERT (11e).

Article 99 : Une subvention de 30.240 euros est attribuée à LANGUES EN SCENE (N°20563 - 2015_05612), dont le siège social est situé 2, RUE MAZARIN (64) SAINT JEAN DE LUZ.

Article 100 : Une subvention de 58.500 euros est attribuée à LE 100, ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2015_05944), dont le siège social est situé 100, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 101 : Une subvention de 23.918 euros est attribuée à LE DANUBE PALACE (N°14187 - 2015_05976), dont le siège social est situé 8ter, RUE DE LA SOLIDARITE (19e).

Article 102 : Une subvention de 16.000 euros est attribuée à LE GARAGE NUMERIQUE (N°117261 - 2015_06232), dont le siège social est situé 40, RUE DES AMANDIERS (20e).

Article 103 : Une subvention de 8.600 euros est attribuée à LE MEXIQUE DANSE EN France (N°14525 - 2015_05784), dont le siège social est situé 20 RUE EDOUARD PAILLERON C/O MDCA BAL 5 (19e).

Article 104 : Une subvention de 20.400 euros est attribuée à LE MUSEE EN HERBE (N°20455 - 2015_05981), dont le siège social est situé 21, RUE HEROLD (1er).

Article 105 : Une subvention de 6.900 euros est attribuée à LE PANDA ROUX (N°182355 - 2015_05982), dont le siège social est situé 250, RUE ETIENNE MARCEL (93) BAGNOLET.

Article 106 : Une subvention de 23.860 euros est attribuée à LE PETIT NEY (N°10506 - 2015_05983), dont le siège social est situé 10, AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE (18e).

Article 107 : Une subvention de 5.278,50 euros est attribuée à LE RELAIS DE MENILMONTANT (N°18888 - 2015_05984), dont le siège social est situé 28, RUE CHEVREAU (20e).

Article 108 : Une subvention de 6.375 euros est attribuée à LE THEATRE DE CLEMENTINE (N°90602 - 2015_05504), dont le siège social est situé 73, RUE DES CEVENNES (15e).

Article 109 : Une subvention de 33.821,50 euros est attribuée à LE THEO THEATRE (N°50184 - 2015-05694), dont le siège social est situé 20, RUE THEODORE DECK (15e).

Article 110 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à LES CHEMINS DE LA DANSE (N°43841 - 2015_05787), dont le siège social est situé 5, RUE PERREE MAISON DES ASSOCIATIONS (3e).

Article 111 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à LES COMPAGNONS D'ARMES DU PHOENIX (N°181054 - 2015_05696), dont le siège social est situé 54, RUE JEAN BAPTISTE PIGALLE MDA DU 9E. BOITE N°85 (9e).

Article 112 : Une subvention de 3.234,68 euros est attribuée à LES EDITIONS DU BAS PARLEUR (N°181221 - 2015_05788), dont le siège social est situé 27, RUE DES ENVIERGES (20e).

Article 113 : Une subvention de 2.400 euros est attribuée à LES ENFANTS DE LA PHILO (N°183890 - 2015_05990), dont le siège social est situé 124, CHEMIN DU FIEF DE MONS N°8 (77) MAINCY.

Article 114 : Une subvention de 3.922,75 euros est attribuée à LEZ' ARTS MEDIA (N°183520 - 2015_05790), dont le siège social est situé 42, RUE DES PYRENEES (20e).

Article 115 : Une subvention de 60.547,20 euros est attribuée à LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2015_05992), dont le siège social est situé 167, BOULEVARD DE LA VILLETTE (10e).

Article 116 : Une subvention de 15.999,84 euros est attribuée à LOREM (N°18650 - 2015_05697), dont le siège social est situé 4, RUE DES MARINIERS (14e).

Article 117 : Une subvention de 32.400 euros est attribuée à M ART MOT (N°182923 - 2015_05993), dont le siège social est situé 2, RUE GEOFFROY L'ANGEVIN (4e).

Article 118 : Une subvention de 9.815,80 euros est attribuée à MADAME PAULE OUSTRIC (N°183855 - 2015_05753), dont le siège social est situé 21, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE (13e).

Article 119 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à MAINS AGILES (N°13185 - 2015_05994), dont le siège social est situé 5, AVENUE DE LA Porte de Vanves (14e).

Article 120 : Une subvention de 5.184 euros est attribuée à MAISON DES METALLOS (N°180823 - 2015_05860), dont le siège social est situé 94, RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD (11e).

Article 121 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à MAKER SUR SEINE (N°181089 - 2015_05793), dont le siège social est situé 224, RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE (12e).

Article 122 : Une subvention de 2.881,50 euros est attribuée à MASSON PATRICK – L'ATELIER ITINÉRENT DES COULEURS (N°183803 - 2015_05706), dont le siège social est situé 1, VILLA AMELIE (20e).

Article 123 : Une subvention de 6.842,50 euros est attribuée à MATADOR (N°19071 - 2015_05598), dont le siège social est situé 17, RUE DE LA VILLETTE (19e).

Article 124 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à MEMORIAL DE LA SHOAH (N°19627 - 2015_05995), dont le siège social est situé 17 RUE GEOFFROY L'ASNIER (4e).

Article 125 : Une subvention de 4.908,75 euros est attribuée à MIXAGE FOU (N°178281 - 2015_05996), dont le siège social est situé MDA20, Boîte 50, 3 RUE FREDERIC LEMAITRE (20e).

Article 126 : Une subvention de 3.711,10 euros est attribuée à MOSAIQUE (N°183907 - 2015_05861), dont le siège social est situé 4, RUE DES PRES (57) MONTIGNY LES METZ

Article 127 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à MOUVEMENT ATD QUART MONDE (N°11225 - 2015_05645), dont le siège social est situé 63, RUE BEAUMARCHAIS (93) MONTREUIL.

Article 128 : Une subvention de 5.760 euros est attribuée à MULTI COLORS (N°19205 - 2015_05613), dont le siège social est situé 2, SQUARE D' AMIENS (20e).

Article 129 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à MUSEE PICASSO PARIS (N°180986 - 2015_05844), dont le siège social est situé 5, RUE DE THORIGNY (3e).

Article 130 : Une subvention de 4.200 euros est attribuée à NGAMB'ART (N°6881 - 2015_06001), dont le siège social est situé 9, RUE LOUIS BLANC (10e).

Article 131 : Une subvention de 4.570 euros est attribuée à OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 8E ARRONDISSEMENT (N°17826 - 2015_05389), dont le siège social est situé 3, RUE LISBONNE (8e).

Article 132 : Une subvention de 2.975 euros est attribuée à OMBRE EN LUMIERE (N°14432 - 2015_06003), dont le siège social est situé 18, RUE DE L'ORILLON (11e).

Article 133 : Une subvention de 3.875 euros est attribuée à OPERA CÔTE CHOEUR (N°13848 - 2015_06004), dont le siège social est situé 41, AVENUE DU MAINE (14e).

Article 134 : Une subvention de 4.760 euros est attribuée à ORCHESTRE DES CONCERTS LAMOUREUX (N°20317 - 2015_05470), dont le siège social est situé 5, PASSAGE PIVER USINE SPRINGCOURT (11e).

Article 135 : Une subvention de 10.830,60 euros est attribuée à PARIS ATELIERS (N°20271 - 2015_06007), dont le siège social est situé 16, QUAI DES CELESTINS (4e).

Article 136 : Une subvention de 10.800 euros est attribuée à PARIS SKATE CULTURE –PSC (N°904 - 2015_06009), dont le siège social est situé 29, RUE AU MAIRE (3e).

Article 137 : Une subvention de 22.032 euros est attribuée à POMPON RIVOLI (N°183844 - 2015_06017), dont le siège social est situé 21, RUE DOUDEAUVILLE (18e).

Article 138 : Une subvention de 4.233 euros est attribuée à POSTURES (N°19272 - 2015_06018), dont le siège social est situé 5, PASSAGE DIEU (20e).

Article 139 : Une subvention de 9.322,80 euros est attribuée à POUDDRE DE SOURIRE (N°39123 - 2015_06020), dont le siège social est situé 16, PASSAGE DE LA BONNE GRAINE (11e).

Article 140 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée à RESEAU RAJE (N°183865 - 2015_06032), dont le siège social est situé 102C, RUE AMELOT (11e).

Article 141 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée à RIOPLATENSE (N°123961 - 2015_06034), dont le siège social est situé 18, RUE JEAN ET MARIE MOINON (10e).

Article 142 : Une subvention de 28.350 euros est attribuée à ROBOTICE (N°181697 - 2015_05702), dont le siège social est situé 20 AVENUE FOUILLEUSE (92) SURESNES.

Article 143 : Une subvention de 3.995 euros est attribuée à SANKU NO YAWARATORI (N°148 - 2015_05820), dont le siège social est situé 5, RUE PERREE MAISON DES ASSOCIATIONS (3e).

Article 144 : Une subvention de 8.138,75 euros est attribuée à SERVIR BOISSY-SAINT-LEGER (N°183828 - 2015_05648), dont le siège social est situé 6, PLACE DES ERABLES (94) BOISSYSAINT-LEGER.

Article 145 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à SILENCE, ON COURT ! (N°172602 - 2015_05809), dont le siège social est situé 37, RUE SAINT FARGEAU (20e).

Article 146 : Une subvention de 23.000 euros est attribuée à SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE - SPL CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2015_05851), dont le siège social est situé 44, RUE EUGENE SPULLER MAIRIE DU 3E ARRONDISSEMENT (3e).

Article 147 : Une subvention de 27.860 euros est attribuée à TALACATAK (N°17275 - 2015_06037), dont le siège social est situé 13-15, RUE BOYER (20e).

Article 148 : Une subvention de 6.480 euros est attribuée à TEMPS DANSE 14 (N°227 - 2015_05474), dont le siège social est situé 17, RUE DES SUISES (14e).

Article 149 : Une subvention de 24.225 euros est attribuée à THEATRE DE L'ECHO (N°20024 - 2015_06043), dont le siège social est situé 53, RUE SAINT-BLAISE (20e).

Article 150 : Une subvention de 6.280 euros est attribuée à THEATRE DE L'EQUIPEE (N°183754 - 2015_06039), dont le siège social est situé 11, RUE EDOUARD JACQUES (14e).

Article 151 : Une subvention de 8.100 euros est attribuée à THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS (N°53761 - 2015_06044), dont le siège social est situé 73, RUE MOUFFETARD (5e).

Article 152 : Une subvention de 14.337,12 euros est attribuée à THÉÂTRE SILVIA MONFORT (N°51803 - 2015_06045), dont le siège social est situé 106, RUE BRANCION (15e).

Article 153 : Une subvention de 10.600 euros est attribuée à TRAVERSESES PARCOURS (N°10086 - 2015_06046), dont le siège social est situé 23, RUE DU DOCTEUR POTAIN (19e).

Article 154 : Une subvention de 26.966,25 euros est attribuée à TRIBUDOM (N°18464 - 2015_06047), dont le siège social est situé 10 bis, RUE DE CHAUMONT (19e).

Article 155 : Une subvention de 34.200 euros est attribuée à UGOP, UNE GOUTTE D'ORGANISATION PRODUCTIONS (N°17407 - 2015_05540), dont le siège social est situé 10 RUE DES GARDES (18e).

Article 156 : Une subvention de 14.482,5 euros est attribuée à UNION REGIONALE DES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE (N°152501 - 2015_06048), dont le siège social est situé 10-14, RUE TOLAIN (75) PARIS CEDEX.

Article 157 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 158 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.903.127,93 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015, au chapitre 65, rubrique 255, nature 6574, pour les subventions aux associations et autres organismes, sur la nature 65737 pour les subventions aux établissements publics locaux et sur la nature 65738 pour les autres organismes publics.

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-95

OBJET : Caisse des écoles (17e)-Subvention (4 724 581 euros) pour la restauration scolaire. 2015 DASCO 35

Mme BOUGERET indique qu'il s'agit d'une subvention habituelle, relative à la subvention de la Mairie de Paris en direction de la Caisse des Écoles du 17e, pour un montant de 4 724 581 M €. Cette subvention est calculée selon le prix de revient, le nombre de repas et les subventions reçues par la Caisse des écoles. Cette dernière s'évertue à être au plus près des prix de référence fixés par la Mairie de Paris. Elle en pâtit peut-être un peu. Néanmoins, elle invite les élus à voter cette subvention pour la Caisse des écoles du 17e.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1171 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant pour la période 2015-2017 le dispositif de financement des caisses des écoles au titre de la restauration scolaire ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement la fixation pour 2015 des éléments servant au calcul de la subvention de restauration allouée par la Ville de Paris à la caisse des écoles du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DASCO 35 par lequel :

Article 1 : Pour l'année 2015, les éléments servant au calcul de la subvention de restauration versée à la caisse des écoles du 17^e arrondissement sont fixés comme suit :

- prix de revient réel (PRR) : 6,23 euros par repas
- nombre de repas servi pour le compte de la Ville (N) : 1 486 140
- montant des recettes familiales (RF) : 4 555 140 euros
- solde de la subvention de restauration 2014 : +21 069 euros

Le montant de la subvention de restauration pour l'année 2015 s'élève à 4 703 512 euros auquel il convient d'ajouter le solde de l'exercice 2014 (+21 069 euros). La caisse des écoles percevra donc un financement de 4 724 581 euros en 2015.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2015, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-96

OBJET : Caisse des Écoles (17e) - Subvention (40 569 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances. 2015 DASCO 54

Mme BOUGERET indique qu'il s'agit ici de financer des séjours de vacances qui s'appuient sur le nombre de séjours organisés l'année précédente. La subvention s'élève à 40 569 €. Elle invite les élus à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à la caisse des écoles du 17^e arrondissement pour la mise en œuvre de séjours de vacances ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DASCO 54 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40 569 euros est attribuée à la caisse des écoles du 17^e arrondissement pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 65736, rubrique 423.

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-97

OBJET : Vœu relatif à l'avis des maires d'arrondissement sur les groupes électrogènes des camions de restauration. V172015029 (Vœu sur table)

Mme CANDLOT note que l'évolution des rythmes de vie modifie les habitudes et pratiques notamment alimentaires. Une nouvelle offre culinaire apparaît : des camions de rue, vecteurs d'innovation. Suite à un appel d'offres lancé par la Mairie du 17^e et surtout par la Mairie de Paris, cette dernière rend aujourd'hui sa copie. Elle précise que les camions de restauration s'installeront sur le domaine public municipal d'après un cahier des charges rigoureux. Cependant, ce qui pose problème figure dans l'article 10 de la Convention d'occupation temporaire. D'où le rattachement du vœu au projet de délibération.

Mme CANDLOT donne lecture du vœu suivant :

Considérant que le projet d'implantation de camions de restauration ne doit pas engendrer de nuisances pour les riverains et qu'il doit minimiser son impact sur l'environnement ;

Considérant que la convention type prévoit la possibilité que les exploitations de camions d'alimentation recourent à des groupes électrogènes ;

Considérant qu'il convient au contraire d'explicitier clairement que les sources d'approvisionnement les plus respectueuses de l'environnement doivent être privilégiées ;

Considérant que si le projet de convention s'en remet au seul avis du préfet de Police pour décider d'autoriser l'usage d'un groupe électrogène, la décision sera basée sur des critères purement administratifs, et ne prendra pas en compte l'opportunité ou la nécessité de recourir à un dispositif aussi pénalisant ;

Considérant que les maires d'arrondissement portent une responsabilité aux yeux des riverains en matière de protection de leur qualité de vie ainsi qu'une connaissance du terrain et de l'environnement de chaque emplacement, qui justifie de leur donner un pouvoir de décision en matière de recours à des groupes électrogènes pour ces camions des restauration ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Laure CANDLOT et des élus de la majorité du 17^e :
Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

Que l'article 10 de la "Convention d'occupation temporaire du domaine public municipal type" soit ainsi rédigé :

« Article 10 : Alimentation en électricité et en eau

Si nécessaire, le branchement électrique sera pris en charge par l'occupant qui souscrira les abonnements auprès de concessionnaires concernés.

La Ville de Paris autorise l'occupant à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

L'occupant fait son affaire des raccordements aux réseaux et des abonnements auprès des prestataires fournissant les fluides (eau, gaz, électricité).

L'occupant privilégiera des sources d'approvisionnement à moindre impact environnemental. Tout recours à un groupe électrogène devra être dûment justifié et soumis à l'accord préalable de la Préfecture de Police et du maire de l'arrondissement concerné. »

Mme LEPETIT souhaite s'exprimer sur le vœu. L'opposition d'arrondissement n'a pas bien compris ce vœu. L'emplacement et les prestataires semblent avoir été validés par la Mairie d'arrondissement. Un vœu est ajouté ici pour finalement que la mairie d'arrondissement puisse donner son accord préalable. Elle rappelle que leur avis est demandé aux mairies d'arrondissement. Ce qui a été le cas ici. Par conséquent, l'opposition d'arrondissement s'interroge sur la réalité de ce vœu. Sur le fond, aucun problème ne se pose. Il va de soi que lorsqu'un prestataire s'installe, il lui appartient de prévoir l'installation électrique à ses frais, s'il n'y a pas de raccordement.

Mme KUSTER confirme que la mairie du 17e a été consultée. Néanmoins, un vœu est formulé ici, car la Mairie d'arrondissement n'est pas dans la capacité d'amender le texte. Cela fera donc l'objet d'un amendement au Conseil de Paris. Une précision est souhaitée ici, car les food-trucks peuvent apparemment s'alimenter de différentes manières. Un groupe électrogène pouvant faire beaucoup de bruit, la Mairie du 17e souhaite qu'il soit précisé qu'il sera fait recours non pas à un groupe électrogène, mais à un autre moyen d'alimentation. D'où la phrase suivante au sein du vœu : « *L'occupant privilégiera des sources d'approvisionnement à moindre impact environnemental. Tout recours à un groupe électrogène devra être dûment justifié* ». Dès le départ, de bonnes habitudes doivent donc être prises. La connotation environnementale doit être privilégiée ici. Ce sujet est plutôt technique. S'il n'y a pas de possibilité d'un branchement à proximité, cela peut se comprendre. Mais, à ce stade, dans un souci de préservation de l'environnement et de protection des riverains, telle est la demande de la Mairie d'arrondissement. Cela n'est pas valable que dans le 17e, mais partout dans Paris.

M. KLUGMAN note qu'il a à présent mieux compris le sens du vœu, qui n'était pas évident à saisir. Il existe une procédure : après consultation, la Mairie du 17e a validé les lieux du 17e et les prestataires considérés. Ce vœu n'a donc aucun intérêt local. Par ailleurs, cela fera l'objet d'un amendement au Conseil de Paris. Pourquoi donc s'encombrer d'un vœu qui n'a aucun intérêt local ?

Mme KUSTER note qu'elle n'a pas dit que cela n'avait pas d'intérêt local, mais que cela pouvait aller au-delà du 17e. Si chaque fois que la mairie d'arrondissement souhaite améliorer la situation, cela pose un problème à l'opposition d'arrondissement, cela va devenir compliqué. Ce vœu a vocation à s'assurer le plus possible en amont que toutes les mesures seront prises pour éviter le plus possible l'utilisation de groupes électrogènes. Ce vœu fera l'objet d'un amendement. Le texte ne pouvant être amendé en Conseil d'arrondissement, il le sera en Conseil de Paris. Ce vœu est technique et n'a donc rien de politique.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015029

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-98

OBJET : Camions restauration - convention d'occupation temporaire du domaine public municipal. 2015 DDEEES 158

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public municipal avec les candidats retenus suite à un appel à propositions portant sur une activité de camions restauration ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDEEES 158 par lequel :

Article 1 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public municipal d'une durée d'un an sera signée avec les exploitants de camions-restauration dont la liste est jointe à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au, chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2015 et 2016.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-99

OBJET : Mission Vital Quartier 2 confiée à la SEMAEST - compte-rendu de l'exercice 2014. 2015 DDEEES 168

Mme CANDLOT présente pour la deuxième fois le compte rendu de l'exercice 2014 de la Mission Vital Quartier 2 confiée à la SEMAEST. Elle salue le travail accompli et plus particulièrement dans le quartier Jonquières-Épinettes. L'action menée par la SEMAEST commence à porter ses fruits. Jusqu'en 2021, la SEMAEST va continuer à revitaliser ce secteur en cours de mutation en installant des commerces de proximité créateurs d'emplois. Elle note que le prix d'acquisition des murs hors frais annexes s'élève en moyenne à environ 5 453 € le m², contrairement aux 8 000 € le m² l'année dernière. Cette année, de nouveaux protocoles ont été signés : 97 locaux, pour une superficie de 5 303 m², versus 85 l'année dernière.

Le bilan étant conforme aux prévisions, elle demande aux membres du Conseil de rendre un avis favorable.

Mme LEPETIT profite de cette délibération pour saluer l'important travail de la SEMAEST. En 2005, la Mairie de Paris a commandité une étude et l'a rendue publique pour montrer que le quartier des Épinettes avait des vacances de locaux commerciaux extrêmement importantes, et même trop importantes. Il fallait donc l'intervention d'une société d'économie mixte pour justement redresser sur le plan de l'activité économique – et notamment sur le plan commercial – un certain nombre de rues dans le quartier des Épinettes. C'est à partir de ce moment-là que l'on a fait appel d'abord aux fonds propres de la SEMAEST, à hauteur de 1 M €. Puis une nouvelle étape a été franchie, car l'ensemble du quartier des Épinettes a été non pas préempté, mais en tout cas étudié, pour que les commerces soient rachetés, rénovés ; et pour que les locaux soient mis à disposition à des prix tout à fait intéressants. Il convient donc aujourd'hui de se féliciter du travail réalisé. Cela montre aussi le temps nécessaire à une société, dont c'est la mission première, pour redynamiser un quartier, notamment des rues, par le biais de locaux commerciaux. Un travail très précis est donc mené ici. Il faut bien évidemment continuer à l'encourager, comme le montre cette délibération sur le rapport d'activité 2014.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300 – 4 et 5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;

Vu le Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi pour l'exercice 2014, comportant : l'État Prévisionnel des Produits et des Charges (l'EPCC) et le plan de trésorerie, le bilan des locaux maîtrisés par la SEMAEST Sur le compte-rendu annuel pour l'exercice 2014 présenté par la SEMAEST,

Vu le projet de délibération 2015 DDEEES 168 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'approbation du compte-rendu annuel à la collectivité de la Mission Vital'Quartier 2 pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDEEES 168 par lequel :

Article 1 : le Conseil de Paris approuve le compte-rendu annuel à la collectivité établi pour l'exercice 2014 de la mission Vital'Quartier 2 conclue entre la Ville de Paris et la SEMAEST, joint à la présente délibération ainsi que ses annexes également jointes : l'état prévisionnel des produits et des charges et le plan de trésorerie, les listes des locaux maîtrisés par la SEMAEST au 31 décembre 2014.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-100

OBJET : Mission Vital Quartier 2 confiée à la Semaest-avenant N°3. 2015 DDEEES 193

Mme CANDLOT indique que cet avenant a pour objectif de proposer à la SEMAEST un versement complémentaire de 1 865 000 M € sous forme d'avance remboursable. Ceci dans le but d'aider les commerces culturels (librairies et presse) qui rencontrent des difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles (faible rentabilité, concurrence, vente en ligne, coût du foncier). Pour conserver cette politique ambitieuse de revitaliser commercialement l'ensemble des secteurs Vital Quartier 2, elle demande aux élus de bien vouloir approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300 – 4 et 5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;

Vu la délibération 2008 DDEE 107 des 26 et 27 mai 2008 approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement et de développement économique Vital Quartier 2 ;

Vu l'avenant N°1 signé le 19 décembre 2008 ;

Vu l'avenant N°2 signé le 7 juillet 2010 ;

Vu le projet de délibération 2015 DDEEES 193 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'autorisation de souscrire un avenant n°3 à la concession publique d'aménagement et de développement économique « Vital Quartier 2 » mise en œuvre par la SEMAEST ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDEEES 193 par lequel :

Art 1 : Il est accordé à la SEMAEST une avance complémentaire remboursable d'un montant de 1.865.000 euros en vue de la poursuite de l'opération publique d'aménagement et de développement économique dont elle est chargée.

Art 2 : Le versement de l'avance complémentaire s'effectuera en un seul versement au budget d'investissement de la Ville de Paris 2015. Le remboursement de l'avance interviendra à l'issue de la convention en 2021.

Art 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 27, article 274, fonction 90 du budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Art 4 : Le plan de trésorerie et l'état prévisionnel des produits et des charges de l'opération d'aménagement et de développement économique sont modifiés conformément au document joint en annexe de la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-101

OBJET : Subventions (37.500 euros) à 10 associations sportives locales (17e). 2015 DJS 17

M. CHARPENTIER indique que cette délibération vise à attribuer une subvention de 37 500 € à une dizaine d'associations sportives du 17^e arrondissement dont :

- Le Club Pouchet, pour un montant de 5 500 €, qui a proposé une belle fête le week-end précédent le Conseil ;
- La Salésienne, pour un montant de 15 600 ;
- L'Association Générale des Familles du 17^{ème}, pour un montant de 8 000 € ;

Il invite les élus à adopter cette délibération.

Mme KUSTER salue ici le travail remarquable réalisé par ces associations sportives évoquées par M. CHARPENTIER. Elle souligne la joie que l'arrondissement a eue à fêter les 10 ans du Club Pouchet le week-end précédent. Elle remercie les élus d'avoir participé au match organisé par le Club à cette occasion.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 17 par lequel :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du collège Stéphane Mallarmé (n°D02893 / n°19344 / n°2015_00148) –29, rue de la Jonquière (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive Saint-Charles (n°D02899 / n°439 / n°2015_00832) –chez Lucien Baudron 10, rue Leboutoux (17e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive de l'union générale arménienne de bienfaisance dite union sportive NUBAR (n°D01757 / n°343 / n°2015_00912) –118, rue de Courcelles (17e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Club sportif Pouchet Paris XVII (n°X05483 / n°3321 / n°2015_01454) – C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°X06725 / n°16395 / n°2015_00573) –20, rue Médéric (17e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Salésienne de Paris (n°D04762 / n°17697 / n°2014_07734) –66 bis, avenue de Villiers (17e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Foot-Club Africa (FC Africa) (n°X04890 / n°409 / n°2015_01228) –Chez Mr SALL 15, rue de Saint Just- Ch 221 (17e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du collège André Malraux (n°D07373 / n°20695 / n°2015_00636) –5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Association générale des familles des 17ème et 18ème arrondissements (n°1000009419 / n°1541 / n°2015_00907) –26, rue Cardinet (17e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Les cercles franciliens de culture physique fondamentale (n°136961 / n°2015_00873) –25, rue Lantiez - MDA (17e).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 37.500 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-102

OBJET : Subvention (11.000 euros) et convention avec l'association Actions Jeunes (17e). 2015 DJS 263 / DDCT

M. CHARPENTIER indique qu'il est question ici d'une subvention de 11 000 € pour Actions Jeunes, ce qui va permettre de couvrir un certain nombre d'activités. Il s'agit de financer le BAFA citoyen, l'organisation de forums dédiés à l'emploi et à la formation, l'accueil des jeunes de manière informelle en journée et en soirée, et un certain nombre d'ateliers périscolaires. Il invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement une subvention et convention avec Actions Jeunes, 72, rue Pierre Rebière (17e),

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 263 / DDCT par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Actions Jeunes, 72, rue Pierre Rebière (17e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 11.000 euros est attribuée à Actions Jeunes (492 / 2015_03974 / 2015_03978 / 2015_03983 / 2015_03985 / 2015_03987 / 2015_03990) pour ses projets : BAFA Citoyen / Les forums : emplois, formation et métiers / L'accueil jeunes / Les ateliers périscolaires / Les nocturnes / Relation garçon-fille et l'image de soi sur les réseaux sociaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-103

OBJET : Subventions (86.500 euros) à 32 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2015 et conventions avec 12 associations. 2015 DPP 9

M. CHARPENTIER explique que cette délibération concerne 32 associations dans le Tout-Paris, pour une subvention de 86 500 €. Dans le 17e, une seule association est concernée, l'association Actions Jeunes, pour un montant de 10 500 €. Cela va permettre de couvrir les nocturnes (accueil des jeunes en soirée) et des séjours autogérés par les jeunes cet été en juillet et en août.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 32 structures selon tableau joint;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DPP 9 par lequel :

Article 2 : Une subvention de 10 500 euros est attribuée à l'association Actions jeunes, 72 rue Pierre Rebière 75017 Paris (N° SIMPA 492 ; dossiers 2015_02023, 2015_02019, 2015_02017, 2015_02018, 2015_02016, 2015_02020).

Article 12 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Concordia, 64 rue Pouchet 75017 Paris (N° SIMPA 19447 ; dossier 2015_02272).

Article 33 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Actions jeunes.

Article 45 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-104

OBJET : Approbation des modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Municipal (PIM) relatif au patrimoine culturel. 2015 DAC 313

Mme GORDON-SCHOR rappelle que la Ville de Paris est propriétaire de 96 lieux de culte, issus de la loi de séparation de l'Eglise et de l'État. Ce projet de délibération vise à financer l'entretien et la restauration de ces édifices, dont certains sont dans un état de délabrement avancé, alors qu'il s'agit d'un patrimoine exceptionnel et fragile. L'état de conservation des églises municipales du 17^e prêle moins à l'inquiétude que cela peut être le cas dans d'autres arrondissements. Aussi, aucun des édifices culturels du 17^e n'est cité dans le projet de délibération. Elle propose aux élus d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement les modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Municipal (PIM) relatif au patrimoine culturel ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 313 par lequel :

ARTICLE 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le programme d'investissement municipal pour le patrimoine culturel ; et pour ce faire :

- à lancer les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et toutes prestations intellectuelles nécessaires ;
- à solliciter auprès de l'État des subventions au titre des monuments historiques pour un montant global estimé à 11 000 000 € ;
- à rechercher d'autres formes de financement extérieur.

ARTICLE 2 :

- La recette correspondant aux subventions de l'État, pour un montant maximum de 11 000 000 euros sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 à 2020, chapitre 13, nature 1321, sous réserve des décisions annuelles de financement de l'État
- La recette correspondant aux financements extérieurs sera, à mesure de leur identification, inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 à 2020, chapitre 10, nature 1025 ou toute autre nature.
- La dépense estimée à 80 000 000 € TTC au minimum sera inscrite au chapitre 23, nature 2313, rubrique V324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 à 2020.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-105

OBJET : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mila Racine 97 rue de Rome à Paris 17^e. 2015 DAC 376

Mme GORDON-SCHOR note que cette délibération était déjà inscrite à l'ordre du jour du précédent conseil, retirée à la demande de la Ville de Paris. Mila Racine était une militante de la Women's international Zionist Organisation (WIZO). Elle est une héroïne de la Résistance, qui s'est sacrifiée pour préserver les enfants. Elle a ainsi sauvé la vie de 236 enfants juifs. Elle trouva la mort en déportation peu avant la libération des camps. Elle propose aux élus d'adopter cette délibération.

Mme KUSTER précise que ce texte vise à la mise en place d'une plaque commémorative au 97, rue de Rome.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mila Racine 97 rue de Rome à Paris 17^e;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 376 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mila Racine 97 rue de Rome à Paris 17^e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «A la mémoire de Mila Racine 1919-1945 Croix de guerre et médaille de la Résistance, morte en déportation à Mauthausen, a sauvé la vie de 236 enfants juifs, habita cet immeuble de 1926 à 1940 avec son frère Emmanuel et sa sœur Sacha également résistants.»
Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 3 555 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2015, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 15V00149 DAC.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-106

OBJET : Lancement d'un marché de services de gestion et coordination des Relais d'Accès au Droit (RAD) de la Ville de Paris. 2015 DAJ 22

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit d'adopter une délibération pour la passation d'un nouveau marché de services qui vise à confier au titulaire les missions d'accueil de personnes en difficulté et l'animation de relais d'accès au droit, avec des permanences pour accompagner les demandeurs dans leurs démarches juridiques et administratives. Elle invite les élus à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le code des marchés publics et notamment son article 30 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver les modalités de lancement d'un marché de services pour la gestion et la coordination des Relais d'Accès au Droit (RAD) de la Ville de Paris, selon les dispositions de l'article 30 du code des marchés publics.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAJ 22 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un marché de services concernant la gestion et la coordination des Relais d'Accès au Droit (RAD) de la Ville de Paris, sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvés, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le règlement de la consultation ainsi que l'acte d'engagement joints à la présente délibération, relatifs à la gestion et la coordination des Relais d'Accès au Droit (RAD) de la Ville de Paris pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois un an.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées, sous réserve des décisions de financement, sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2016 et, en cas de reconduction, pour 2017, 2018 et 2019 rubrique V020, chapitre 011, nature 611.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-107

OBJET : Subventions (43.500 euros) à 15 associations et conventions avec 2 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation citoyenne et répondant pour certaines à l'appel à projet de la Politique de la Ville. 2015 DDCT 54

Mme JOHNSON précise qu'il s'agit d'une subvention de 43 500 € à 15 associations et de deux conventions avec deux associations. Dans le 17^e, il est question d'une association concernant un projet pour l'arrivée du tramway et ses implications urbaines dans le quartier de la Porte Pouchet. Il s'agit d'ateliers pédagogiques d'animation destinés au grand public. Cette association recevrait une subvention de 4 000 €. L'enveloppe globale à adopter est de 43 500 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 15 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation citoyenne et répondant notamment à l'appel à projet de la Politique de la Ville, pour un montant total de 43.500 euros,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 54 par lequel :

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes (12486), au titre du projet « L'arrivée du Tramway et ses implications urbaines Porte Pouchet » (2015_04075).

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association RSI La Ressource (5101), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000 euros, au titre du projet « Université populaire Kirikou » (2015_04032).

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-108

OBJET : Subventions (515.750 euros) à 150 associations pour le financement de 203 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Seconde enveloppe 2015. 2015 DDCT 67

Mme JOHNSON indique qu'ici le montant important s'établit à 515 750 €, et concerne au total 150 associations pour le financement de 203 projets. Sont concernées dans le 17e des associations comme CEFIA, Educ'Hand, Passerelles 17, Actions Jeunes, La Fabrique des Petits hasards et l'Agence locale d'initiatives nouvelles. Elle demande aux élus d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame La Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 67 par lequel :

Article 50: Une subvention globale d'un montant de 8.000€ est attribuée à l'association Actions jeunes (A-J) (492) pour une action 'Animation de quartier : Par les jeunes et Pour TOUT les habitants' (3.000€ / 2015_03993), et pour l'action 'BAFA citoyen' (5000€ / 2015_03976). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 51: Une subvention d'un montant de 5.000€ est attribuée à l'association Agence locale d'initiatives nouvelles pour une autre économie-Association laïque d'initiatives nouvelles pour une éducation active (107141) pour une action 'Une autre alimentation pour les habitants des quartiers populaires' (2015_06941). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 52: Une subvention globale d'un montant de 9.000€ est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Atelier créatif' (2000€ / 2015_06943), pour une action 'Epinettes en fête' (3000€ / 2015_04119), et pour une action 'Tremplin culture et fête des livres' (4000€ / 2015_06944). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 53: Une subvention d'un montant de 2.000€ est attribuée à l'association EDUC'HAND (118021) pour une action 'HAND'ELLES 17e' (2015_06946).

Article 54: Une subvention globale d'un montant de 13.000€ est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards (11246) pour une action 'Le théâtre comme outil de parole - Lycées- Réussite scolaire et prévention des violences' (5000€ / 2015_06953), pour une action 'Ecole de spectateur en partenariat avec le 104, le théâtre de la ville et l'Odéon' (3000€ / 2015_04147), pour une action 'Favoriser les relations de voisinage dans un quartier en mutation- Créer du lien social' (2000€ / 2015_04149), et pour une action 'Le théâtre comme outil de parole autour des relations intergénérationnelles et de la vie de quartier' (3000€ / 2015_04151).

Article 55: Une subvention d'un montant de 1.000€ est attribuée à l'association L'ASSOCE (120542) pour une action 'Accueil de Loisirs du Samedi' (2015_04155).

Article 56: Une subvention globale d'un montant de 13.000€ est attribuée à l'association Passerelles 17 - Régie de quartier du 17e Nord-Est (12485) pour une action 'Annule et remplace "Environnement et économie domestique"' (6.500 € / 2015_06954), et pour une action 'La Fabrique du lien' (6.500 € / 2015_04161)..

Article 57: Une subvention globale d'un montant de 4.000€ est attribuée à l'association TREMPLIN THEATRE des TROIS FRERES (10207) pour une action 'RELIEF A Recherche d'Autonomie et d'Insertion Sociale par la maîtrise du Français' (1.000€ / 2015_06956), et pour une action 'RELIEF niveau B Public débutant dans la maîtrise du français et en mobilisation vers l'emploi' (3000€ / 2015_06958).

Article 151 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 515.750 €, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15 001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-109

OBJET : Subventions (29.500 euros) à 11 associations et conventions avec 4 associations - Projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en politique de la Ville. 2015 DEVE 100/DDCT

Mme JOHNSON note que la subvention s'élève à 29 500 € et concerne 11 associations. Il est question par ailleurs de quatre conventions avec des associations sur des projets à thématique environnementale. Dans le 17e est concernée l'association Passerelle 17, pour un montant de 2 500 €.

En étudiant les délibérations, on se rend compte que certains éléments doivent être précisés. À la rentrée, elle souhaite donc rencontrer certaines associations, avec les élus de l'opposition s'ils le souhaitent, pour optimiser un peu plus les actions dans l'arrondissement. Certaines activités doivent pouvoir être mutualisées afin d'éviter les doublons. Pour autant, elle souligne que le travail réalisé est formidable.

Mme KUSTER note que des dizaines de milliers d'euros sont donnés aux associations, sans qu'on en ait le retour effectif. Il sera en effet important de vérifier la performance de ces financements et actions diverses.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 11 associations pour la réalisation de projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DEVE 100/DDCT par lequel :

Article 3 : Une subvention de 2 500€ est attribuée à l'association Passerelles 17 – Régie de quartier du 17^e Nord-Est dont le siège social est situé 190 avenue de Clichy 75017 Paris, pour un projet intitulé «Espace public valorisé » (17e) ;

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-110

OBJET : Subventions (752.000 euros) et conventions avec 13 associations pour le fonctionnement des Espaces Publics Numériques parisiens (EPN). 2015 DDCT 49

Mme LUBIN-NOEL indique que cette délibération propose l'attribution d'une subvention de 752 000 € et la signature de conventions avec 13 associations pour le fonctionnement des Espaces publics parisiens (EPN). Dans le 17^e, il est question d'une subvention de 52 000 € attribuée à l'association « Centre Epinettes Famille Insertion Accueil » plus communément connue sous le nom de CEFIA. L'espace public numérique est quant à lui situé près de la porte de Saint-Ouen. L'objectif des EPN est notamment de développer l'usage des nouvelles technologies. Pour ce faire, l'EPN CEFIA est doté d'un coordinateur à temps plein, assisté de deux bénévoles. Des indicateurs d'évaluation sont ici mis en place, à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à 13 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOEL, Conseillère du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 49 par lequel :

Article 8 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée à l'association CEFIA (3001) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 17^e arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_04095)

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015, sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires pour 752.000 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15009 – Fonctionnement des Espaces Publics Numériques.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-111

OBJET : ZAC Clichy Batignolles (17e). Ouvrages de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare. Convention avec SNCF Réseau pour l'occupation temporaire du domaine public ferroviaire. 2015 DVD 60

Mme PEYRICOT indique qu'il est question ici d'une convention d'occupation temporaire du domaine ferroviaire, nécessaire pour l'installation des aires de stockage des différents matériaux de chantier. Cette délibération consiste donc simplement à signer la convention avec la SNCF. Elle demande aux élus de l'adopter.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2015 DVD 60 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la convention avec SNCF Réseau pour l'occupation temporaire du domaine public ferroviaire nécessaire à la réalisation des ouvrages de franchissement du faisceau ferré St Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles (17e) et lui demande l'autorisation de la signer ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 60 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention avec SNCF Réseau pour l'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, nécessaire à la construction d'un pont et d'une passerelle franchissant le faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e).

Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132, rubrique 821 du budget de fonctionnement 2015 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-112

OBJET : Eclairage public, illumination, signalisation lumineuse et création de boucles de détection (5 lots). Marchés de travaux. 2015 DVD 126

Mme PEYRICOT explique qu'il est question ici d'autoriser la Ville à lancer une nouvelle consultation par appel d'offres pour l'attribution de plusieurs marchés à bons de commande, et ce concernant les différents travaux d'éclairage. Il est aussi question ici de simplifier le nombre de lots en passant de 10 à 4 lots ; ces lots couvriront à la fois les travaux de création ou de modernisation d'installation d'éclairages ou d'illuminations, les travaux de premier rétablissement, les grosses réparations et mises en conformité des équipements et feux tricolores. Le 5e lot sera consacré aux boucles de détection. Elle invite les élus à adopter la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver les principes et les modalités de passation par voie d'appel d'offres ouvert de marchés de travaux d'éclairage public, d'illumination, de signalisation lumineuse et de création de boucles de détection à Paris (5 lots)

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 126 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de marchés à bons de commande pour la réalisation de travaux d'éclairage public, d'illumination, de signalisation lumineuse et de création de boucles de détection à Paris (5 lots), en application des articles 10, 16, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Le montant des commandes pourra varier, pour une période de 24 mois, entre :

- un minimum de 1 525 000 € HT (1 830 000 € TTC) et un maximum de 6 100 000 € HT (7 320 000 € TTC) pour le lot 1

- un minimum de 1 525 000 € HT (1 830 000 € TTC) et un maximum de 6 100 000 € HT (7 320 000 € TTC) pour le lot 2

- un minimum de 1 575 000 € HT (1 890 000 € TTC) et un maximum de 6 300 000 € HT (7 560 000 € TTC) pour le lot 3

- un minimum de 825 000 € HT (990 000 € TTC) et un maximum de 3 300 000 € HT (3 960 000 € TTC) pour le lot 4

- un minimum de 475 000 € HT (570 000 € TTC) et un maximum de 1 900 000 € HT (2 280 000 € TTC) pour le lot 5

Article 4 : Conformément à l'article 59-III du Code des Marchés Publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appels d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3 si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées ; ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1 du code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ; ou bien une procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics s'il s'agit d'un marché infructueux qui remplit les conditions mentionnées à l'article 27-III du Code des Marchés Publics.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers budgets d'investissement et de fonctionnement de la ville de Paris selon les opérations concernées, au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-113

OBJET : Ligne de bus 84 (6e, 7e, 8e et 17e). Travaux d'aménagements en vue de l'amélioration de son fonctionnement. Demande de subventions au STIF. 2015 DVD 159

Mme PEYRICOT rappelle que la demande du STIF datant de 2012 concerne l'amélioration du fonctionnement de la ligne 84. Elle note qu'un diagnostic a été réalisé par la Ville de Paris, la RATP et la Préfecture de Police. Au total, 10 aménagements potentiels ont été envisagés pour améliorer la régularité de cette ligne qui connaît aujourd'hui de nombreux retards. Le 17e est concerné par cinq projets d'aménagements :

- Création d'un couloir de bus au terminus de la Porte de Champerret ;
- Arrêt Pereire-Maréchal Juin : création d'un quai de bus ;
- Arrêt Wagram-Courcelles : création d'un quai de bus ;
- Création d'un quai de bus au 81, rue de Courcelles ;
- Projet d'extension d'une zone de livraison sous-dimensionnée au 157, rue de Courcelles.

Les cinq autres aménagements, tout aussi importants, ne concernent pas le 17e.

Mme PEYRICOT signale que pour autant, ces aménagements ne régleront pas tout. En effet, les problèmes essentiels relèvent d'incivilités d'automobilistes mal garés qui empêchent le bon cheminement du bus. Certes, les quais de bus amélioreront la situation, mais ce sont avant tout les automobilistes qui pénalisent le bon fonctionnement de cette ligne de bus.

Par ailleurs, elle précise que la création d'un quai de bus coûte 25 000 € aujourd'hui. Avec le surcoût du désamiantage, il est, au final, question de 58 000 €. Ainsi, le coût total des travaux s'élève 270 000 €. Ces travaux sont éligibles aux subventions du STIF à hauteur de 75 %, soit 202 000 €. Elle invite les élus à adopter cette subvention demandée au STIF.

Mme KUSTER note que la mairie d'arrondissement demande par ailleurs des informations supplémentaires quant à la concomitance entre ces travaux et les échéances du tracé du tramway.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver les travaux d'aménagements en vue de l'amélioration du fonctionnement de la ligne bus 84 et de l'autoriser à demander des subventions au Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 159 par lequel :

Article 1 : Le projet de travaux d'aménagements en vue de l'amélioration du fonctionnement de la ligne bus 84 est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions correspondantes au taux maximum de 75% du montant HT subventionnable auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et à prendre toutes les décisions en résultant.

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 269 345 € HT soit 323 213 € TTC sera imputée au chapitres 23, article 2315, rubrique 815, mission 90003-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette correspondante, estimée à 202 009 € HT au total sera constatée pour le STIF au chapitre 13, article 1328, rubrique 815, mission 90003-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-114

OBJET : Autolib' – Convention avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole. 2015 DVD 165

Mme PEYRICOT indique que cette convention est la quatrième signée avec le Syndicat mixte Autolib'. Elle annule et remplace donc la précédente. Elle rappelle quelques chiffres :

- 530 stations en voirie, pour un objectif porté à 580 dans la nouvelle convention ;
- 30 stations dans les parcs en sous-sol, avec un objectif de 120 stations dans la nouvelle convention ;
- 2 120 emplacements Autolib' sur voirie ;
- 550 bornes tiers prévues dans les précédentes conventions ;

- 9 M de locations constatées depuis l'ouverture en 2011 ;
- 3 200 véhicules en circulation sur les 74 communes d'Île-de-France ayant adhéré au service Autolib'.

Le groupe Bolloré, délégataire d'Autolib, a proposé d'installer à ses frais 250 bornes de recharge supplémentaires ouvertes sur abonnement à tous les véhicules hybrides et électriques rechargeables, tant des professionnels que des particuliers. Ces bornes seraient installées en continuité des stations existantes ou en voie d'installation. Les 30 stations initialement programmées dans les parcs seront reprogrammées sur la voirie. Mme PEYRICOT regrette ici le peu de conviction de la Ville pour motiver les concessionnaires de parcs à installer des stations. Des problèmes techniques se posent dans les stations en sous-sol, mais certaines ont été installées et la Ville doit continuer à se mobiliser pour en installer d'autres. Il n'est pas toujours nécessaire de les déployer sur l'espace public, déjà bien utilisé.

Il est précisé que l'installation des 30 stations redéployées fera l'objet d'une concertation étroite avec les mairies d'arrondissement. Pour l'instant, les choses se sont plutôt bien déroulées à ce niveau-là, sauf une fois où la mairie du 17e avait émis un avis défavorable à propos d'une station mal située et avait ainsi proposé un emplacement alternatif. Mais cela n'avait pas été entendu par la Direction de la voirie, ce qui est regrettable, car cette station ne fonctionne pas très bien aujourd'hui.

Mme PEYRICOT, propose, malgré ces deux petites réserves, d'approuver cette délibération.

Mme LEPETIT profite de cette convention pour se féliciter de cette nouvelle mobilité, puisque cela reste encore nouveau. De nombreuses capitales souhaitent aujourd'hui développer des projets similaires. Depuis 2010, la Mairie de Paris reçoit en effet des délégations étrangères qui viennent étudier de plus près ce projet.

La majorité du 17e affirme que la Mairie de Paris manque de conviction concernant ce projet. Or, ce projet, au départ, ne faisait pas l'unanimité, et elle l'a pourtant porté. Par ailleurs, la nouvelle convention propose 120 parcs. Elle souligne que le Syndicat mixte se heurte à certaines difficultés dans le domaine. En 2010, le ministère de l'Environnement a marqué sa volonté de prendre toutes les précautions concernant ces voitures électriques et leurs batteries. Il est donc vrai que les installations dans les parkings souterrains sont plus compliquées à réaliser que celles sur la voirie. Et cela compte tenu des préconisations écrites aujourd'hui noir sur blanc, et ce pour des questions de sécurité, même si l'on a toujours dit que les batteries d'Autolib' ne prenaient pas feu. Cela a été prouvé. Mais ce n'est en aucun cas la volonté du syndicat Autolib' ou celle de la Mairie de Paris de ne pas en mettre dans les sous-sols, bien au contraire. Du côté de Bolloré, en revanche, il y a une préférence pour la voirie, car cela donne une visibilité plus forte. Le Syndicat mixte saura insister et convaincre pour installer des parkings en sous-sol. Elle se dit heureuse de voir augmenter le nombre d'abonnés et le nombre de communes favorables à ce service.

Mme PEYRICOT souligne que la convention affiche un objectif de 120 en parking. Mais, dans la réalité, on en compte déjà 30 de re déployés en surface. La majorité du 17e souhaite donc simplement que la Ville se montre persuasive auprès des concessionnaires de parkings.

M. DEBRÉ se dit surpris, car l'on trouve des voitures électriques dans les parkings de l'Assemblée nationale. S'il y en a là, il peut donc y en avoir ailleurs.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2009 DVD 65 – SG 13 des 2 et 3 février 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert « Autolib' » et à l'approbation du principe de l'adhésion de la Ville de Paris à ce syndicat et du projet de statut ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Autolib' en date 9 juillet 2009 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' devenu le 18 juin 2013 « Autolib' Métropole » ;

Vu la délibération 2011 DVD 106 en date des 20 et 21 juin 2011 autorisant M. le Maire de Paris à signer avec le Syndicat Mixte Autolib' une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Ville de Paris au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte Autolib' ;

Vu la délibération 2011 DVD 211 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 autorisant M. le Maire de Paris à signer avec le Syndicat Mixte Autolib' une convention portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service pour les stations dans les parcs de stationnement.

Vu la délibération 2013 DVD 164 en date des 14 et 15 octobre 2013 autorisant M. le Maire de Paris à signer une convention avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'.

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole une nouvelle convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib', cette convention se substituant à celle approuvée en Conseil de Paris lors de sa séance des 14 et 15 octobre 2013.

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 165 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole une nouvelle convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib', dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, article 2042, rubrique 820, missions 61000-99-060 et 90010-99-190, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 70323, rubrique 820, mission 443 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-115

OBJET : Développement des services de véhicules partagés à Paris. Conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie. 2015 DVD 168

Mme PEYRICOT indique qu'il est question ici d'un nouveau service proposé par la Ville de Paris. L'idée est d'avoir une alternative au dispositif Autolib'. Les véhicules partagés seront utilisés en boucle : l'utilisateur de la voiture la ramène ensuite à son lieu d'origine. Il s'agit donc en général de locations de plus longue durée et sur des distances plus longues.

La délibération porte sur 226 places en voirie, qui seront réparties sur 113 stations. Chaque fois, deux places de stationnement seront utilisées par les entreprises ayant candidaté à cet appel à projet. Sept opérateurs ont été retenus à l'issue de l'appel à concurrence. Au total, cela va concerner 75 véhicules électriques et 103 véhicules à motorisation hybride. Il est précisé que quatre véhicules seront des véhicules essence classiques, ce qui est fort dommage. Cela ne va pas dans le sens de la démarche souhaitée par tous d'utilisation de véhicules non polluants. Il n'est cependant pas expliqué pourquoi quatre véhicules essence ont été retenus.

Six points seraient répartis de façon équilibrée sur le territoire du 17e arrondissement. Six propositions seront donc faites et examinées techniquement avant d'être finalisées. Comme pour les services d'Autolib', les mairies d'arrondissement seront associées à la décision concernant les emplacements définitivement retenus.

Elle propose aux élus d'approuver cette délibération qui vise à proposer un nouveau service de location de véhicules.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22-4 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de signer avec les sociétés BLUECARSHARING, COMMUNAUTO, DRIVY, IER, KEYLIB, UBEEQO et ZIPCAR les conventions d'occupation du domaine public correspondantes dans le cadre du développement des services de véhicules partagés à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 168 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les sociétés BLUECARSHARING, COMMUNAUTO, DRIVY, IER, KEYLIB, UBEEQO et ZIPCAR les conventions d'occupation du domaine public correspondantes dans le cadre du développement des services de véhicules partagés à Paris. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Sont approuvés les montants des redevances propres à chaque opérateur selon sa proposition initiale figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 820, mission 61000 99 070 du budget d'investissement de la Ville de Paris. Les recettes seront constatées au chapitre 70, article 70328, rubrique 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-116

OBJET : Création du permis de végétaliser parisien Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature en ville. 2015 DEVE 9

M. REMOND note que la Ville de Paris souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur les démarches participatives et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartier et des commerçants. À cette fin, le permis de végétaliser parisien doit permettre aux Parisiens de devenir jardiniers de l'espace public et de végétaliser la capitale sous forme de dispositifs variés. Ce permis de végétaliser est délivré sous forme d'autorisation d'occupation du domaine public. Il passera par la signature et le respect d'une charte de végétalisation qui synthétise les engagements réciproques de la Ville et des citoyens jardiniers. Le permis de végétaliser est accordé par la Ville de Paris après avis favorable des maires d'arrondissement ou de leurs représentants, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction des Espaces verts et de l'Environnement, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées. Il s'agit donc d'un joli projet, d'une démarche participative qui permettra aux administrés de se rendre compte de la difficulté que cela représente de végétaliser son pied d'immeuble. Ils se rendront également compte de la qualité du travail de la DEVE au quotidien.

Il invite les élus à voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1 ;

Vu le règlement de voirie de Paris et ses arrêtés d'application ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement la création d'un permis de végétaliser parisien sous forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature en ville

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DEVE 9 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gratuité des autorisations d'occupation temporaire du domaine public délivrées par la Maire de Paris au bénéfice des personnes morales de droit public et des personnes privées (physiques ou morales), dénommés « jardiniers » dans la suite du texte, qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et en entretenant des dispositifs de végétalisation au sens de l'article 2 du présent délibéré. Le caractère gratuit de l'autorisation est également subordonné au fait que lesdites personnes ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien d'un dispositif de végétalisation, aucun but lucratif.

Article 2 : Les dispositifs de végétalisation et équipements associés qui entrent dans le champ d'application de la gratuité des occupations privatives du domaine public sont notamment les arbres fruitiers ou non, les murs, les jardinières mobiles, les keyholes, tuteurs, clôtures, signalétique, les plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, les mobiliers urbains, tels les potelets, les pieds de façades, les fosses de plantations ou toute autre forme végétale laissée à l'initiative et à la créativité du jardinier. Les jardins partagés n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de simplification, objet de la présente délibération. Il est précisé que le permis de végétaliser ne se substituera pas aux projets portés par des mairies d'arrondissement ou des Conseils de quartiers.

Article 3 : Les dépendances domaniales susceptibles d'accueillir les dispositifs de végétalisation visés à l'article 4 sont celles appartenant au domaine public communal et départemental de la Ville de Paris.

Article 4 : Les bénéficiaires de titres d'occupation du domaine public pour l'installation et la maintenance des dispositifs de végétalisation sont autorisés à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de leurs projets et qui sont exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.

Article 5 : Le permis de végétaliser est accordé au jardinier par la Maire de Paris après avis favorable des Maires des arrondissements ou de leurs représentants, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées, qui permet de s'assurer de la compatibilité des dispositifs de végétalisation proposés avec la destination et l'usage du domaine public (présence de réseaux en sous-sol, encombrement de l'espace public). Le délai de cette étude n'excède pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au futur jardinier par la Ville de Paris, notamment quand le projet de plantation nécessite l'ouverture de fouilles sur le domaine public ou toute autre intervention portant atteinte à l'intégrité de ce domaine. Si aucune réponse n'est apportée par la Ville au futur jardinier dans ce délai, le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé.

Article 6 : La délibération 2006 DPJEV 20 relative à la charte de la végétalisation de l'espace public par des associations au moyen de jardinières mobiles est abrogée.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-117

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, Parc Martin Luther King 147-151, rue Cardinet (17^e) – Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Jardin de Perlimpinpin ». 2015 DEVE 31

M. REMOND indique que dans le cadre du programme Mains vertes, le Jardin de Perlimpinpin et la Ville de Paris ont signé en février 2009. La convention est aujourd'hui arrivée à échéance. L'association souhaitant poursuivre son activité, elle souhaite le renouvellement de cette convention en présentant un projet qu'elle s'engage à mettre en œuvre. L'association Le Jardin de Perlimpinpin continuera de cultiver le jardin et souhaite sur une parcelle créer un lieu de convivialité pour favoriser les échanges avec les autres acteurs du quartier, comme l'association Le Jardin des Copains, un nouveau jardin partagé qui vient d'être créé dans le parc Martin Luther King. Il demande aux élus de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de signer avec l'association « Le Jardin de Perlimpinpin » une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation d'une parcelle ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DEVE 31 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le Jardin de Perlimpinpin » dont le siège social est situé 10, rue Puteaux 75017 Paris, la convention jointe à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 370 m², située dans le parc Martin Luther King, 147-151 rue Cardinet (17^e), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-118

OBJET : Approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020. 2015 DEVE 38

M. REMOND indique qu'actuellement, plus de 30 millions de repas sont servis dans 1 200 restaurants collectifs de la Ville. La notion d'alimentation durable désigne ici les denrées alimentaires offrant des garanties objectives de respect de l'environnement. Ces productions sont strictement encadrées par des normes nationales, européennes et internationales. La notion d'alimentation durable recouvre également les produits de proximité de saison. Les avantages de l'alimentation biologique labellisée de proximité sont nombreux et largement reconnus : avantages environnementaux, économiques, sanitaires et sociaux.

Cependant, les filières agricoles durables de proximité sont encore insuffisamment structurées pour l'approvisionnement de la restauration collective et peinent à l'heure actuelle à fournir les volumes demandés par les cantines parisiennes. La Ville de Paris s'est fixé un objectif ambitieux de 50 % d'alimentation durable au sein de la restauration collective parisienne à l'horizon 2020. Pour atteindre cet objectif, un plan d'alimentation durable a été élaboré, et sera mis en œuvre pour la période 2015-2020. Ce travail collectif a abouti à un projet de plan d'alimentation durable de 18 actions qui s'articulent autour de trois grands axes.

Il s'agit donc d'un projet très important. Le 17e connaît bien l'alimentation durable, puisqu'il l'utilise depuis de très nombreuses années. Ce plan existait déjà lors de la mandature précédente. Il donne la parole à Mme BOUGERET, spécialiste de l'alimentation durable dans le 17e.

Mme BOUGERET revient sur les actions menées par la Caisse des Écoles. Au niveau de l'arrondissement, le principal outil dans le domaine est la Caisse des Écoles. Depuis 2000, l'introduction au fil de l'eau d'aliments d'origine biologique a été engagée. Cela est développé chaque année un peu plus. Au-delà de cela, il faut aussi parler d'alimentation durable. Et au-delà de cela, des labels sont utilisés dans ce cadre-là également : label rouge, etc. La proximité entre aussi en compte ; le but étant de se tourner vers des producteurs locaux franciliens. Le but est de passer par des marchés réduits pour permettre à des coopératives ou entreprises de taille réduite de pouvoir postuler aux marchés. Chaque lot ayant un lot dit classique et un lot biologique, afin d'offrir de tout aux enfants.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 572-7 et R. 572-10 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver le plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DEVE 38 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-119

OBJET : Terrain 12, boulevard de Reims (17e) - Renouvellement de la convention de transfert de gestion avec le Département de Paris. 2015 DASES 20

M. REMOND rappelle que la Ville de Paris est propriétaire d'un terrain situé au 12 boulevard de Reims. Sa superficie est de 1 935 m². Dans l'objectif de promouvoir les actions en faveur des personnes en situation de handicap, le terrain est mis à disposition de l'association Turbulences afin d'accueillir les chapiteaux et structures modulaires abritant les activités de l'association.

L'association Turbulences assure la gestion d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ainsi que d'une section d'adaptation spécialisée. Ces activités visent à promouvoir des actions en faveur des personnes présentant des troubles majeurs de la communication, notamment autisme et troubles apparentés. Par convention d'occupation du domaine public du 18 juillet 2011, le département a concédé à l'association Turbulences le droit d'occuper le terrain dont la Ville de Paris est propriétaire. La convention d'occupation du domaine public et la convention de transfert de gestion domaniale prennent fin le 30 juillet 2016. Cependant, l'association Turbulences a demandé à être relogée sur ce terrain six ans supplémentaires, à compter du mois de juin 2015. Par conséquent, le département de Paris envisage de renouveler les deux contrats. La prise d'effet de la convention de transfert de gestion domaniale et de la convention d'occupation du domaine public met fin de façon anticipée aux conventions de 2011 en cours. Il demande aux élus de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122.1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 11 et 12 juillet 2011, pour laquelle le Conseil de Paris a autorisé le Maire de Paris à signer la convention de transfert de gestion avec le Département de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement une convention de transfert de gestion avec le Département de Paris pour le terrain situé au 12, boulevard de Reims (17e),

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DASES 20 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, annexée à la présente délibération, avec le Département de Paris, pour le transfert de gestion du terrain situé au 12, boulevard de Reims (17e).

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-120

OBJET : Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2014 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé. 2015 DLH 49

Mme TOURY indique que l'objet de cette délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil le compte rendu de l'activité 2014 de la SOREQA qui lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne, procédant à l'appropriation publique des immeubles les plus dégradés ou en apportant assistance aux copropriétaires des immeubles privés. Dans le 17e, la SOREQA œuvre dans le quartier des Épinettes et plus particulièrement depuis plusieurs années au 12 rue Émile Level et au 5, rue Sauffroy.

Elle propose aux élus d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;
Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;
Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;
Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;
Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;
Vu l'avenant n°4 à la convention précitée, conclu le 18 avril 2013 en exécution de la délibération 2013 DLH 51 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;
Vu l'avenant n°5 à la convention précitée, conclu le 27 janvier 2014 en exécution de la délibération 2013 DLH 259 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;
Vu l'avenant n°6 à la convention précitée, conclu le 10 février 2015 en exécution de la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement son approbation le CRAC au 31 décembre 2014 de la concession précitée ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 49 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé par la concession d'aménagement du 7 juillet 2010, comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (annexe A) ;
- le tableau des acquisitions et des cessions réalisées pendant la durée de l'exercice 2014 (annexe B).

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-121

OBJET : Location de l'immeuble 72, rue de la Jonquière / 46, rue Pouchet (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique. 2015 DLH 100

Mme TOURY indique qu'il est question ici de la proposition d'autoriser à conclure, après transfert de propriété, un bail emphytéotique avec la RIVP qui souhaite réaliser un programme comportant des logements sociaux dans l'immeuble situé au 72, rue de la Jonquière/46, rue Pouchet, préemptés par la Ville de Paris en avril 2015. Mme KUSTER a donné un avis défavorable à la préemption, puisque l'immeuble est hors secteur de déficit en logements sociaux et que les logements sont occupés. Pour rester cohérent avec cet avis, elle invite le Conseil à rendre un avis défavorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 72, rue de la Jonquière / 46, rue Pouchet (17e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 3 avril 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 100 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé au 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 72, rue de la Jonquière / 46, rue Pouchet (17e), cadastré DO 73, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 55 ans ;

- la RIVP prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- la RIVP renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- la RIVP souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, la RIVP bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la RIVP deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, la RIVP devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- la RIVP sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles

L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 610 000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-122

OBJET : 1-Location par bail emphytéotique à PARIS HABITAT-OPH de divers groupes immobiliers - Avenant à bail et conclusion de nouveaux baux. 2-Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement de 2.397 logements sociaux (720 PLA-I, 958 PLUS, 719 PLS) par PARIS HABITAT-OPH. 3-Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement par PARIS HABITATOPH - Prêts garantis par la Ville (103.313.226 euros) demandé par PARIS HABITAT-OPH pour 720 logements PLA-I et 958 logements PLUS. 4-Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement par PARIS HABITATOPH – Prêts garantis par la Ville (22.121.899 euros) demandés par PARIS HABITAT-OPH pour 719 logements PLS. 2015 DLH 124.

Mme TOURY rappelle que les opérations de conventionnement consistent à faire basculer des logements existants du parc libre des bailleurs vers le parc social. Une fois conventionnés, ces logements sont durablement ancrés dans la réglementation applicable aux logements sociaux. Ce processus contribue à l'atteinte de l'objectif de 25 % de logements sociaux et peut permettre également aux bailleurs de réaliser un programme de travaux visant à l'amélioration du patrimoine.

Il est proposé ici de poursuivre la démarche de conventionnement par le conventionnement de 2 397 logements du patrimoine Paris Habitat OPH :

- Sur le groupe Berthier, pour 1 019 logements à conventionner : 306 PLAI, 407 PLUS, 306 PLS ;
- Pour le groupe Courcelles : 849 logements à conventionner dont 255 PLAI, 340 PLUS et 254 PLS ;
- Pour le groupe Saint-Cyr ; 529 logements à conventionner, dont 159 PLAI, 211 PLUS et 159 PLS.

L'assemblée connaît l'opinion de la majorité du 17e sur le projet de conventionnement qu'elle juge inefficace et coûteux en matière de création de logements sociaux. Il s'agit d'une volonté politique de la Ville de Paris de mettre la main sur la réserve de logements intermédiaires en délogeant à moyen et long terme les classes moyennes au profit de locataires très sociaux. Cela revient à remettre en question tout l'équilibre d'un quartier, une mixité sociale qui fonctionnait très bien dans ces quartiers qui ne sont pas en déficit de logements sociaux. Aux interrogations et inquiétudes des locataires actuels, peu de réponses claires ont été données à ce jour par la Mairie de Paris et par Paris Habitat. La majorité du 17e est donc très vivement défavorable à cette politique de déconventionnement.

Elle propose aux élus de voter défavorablement cette délibération.

M. VANTIEGHEM estime que Mme TOURY voulait indiquer que la majorité du 17e est contre la politique de conventionnement, et non pas contre la politique de dé conventionnement.

Il rappelle que 12 000 conventionnements ont été réalisés lors des précédentes mandatures. Concernant les 2 397 logements situés dans le 17e arrondissement, ce sont des logements construits dans les années 1930 par la Société anonyme de gestion immobilière. Ces logements sont propriété de la Ville de Paris et ont été confiés à l'OPAC, devenu depuis Paris Habitat, en 2005 et pour un bail de 20 ans. Ces logements nécessitent d'importants travaux qui ne peuvent être amortis sur les 10 ans qui restent dans le bail. La politique de l'exécutif parisien est la suivante : à bailleur social, logement social, d'où le conventionnement. Il s'agit de signer un nouveau bail de 50 ans, qui permettra d'obtenir le financement des travaux à des conditions optimales – car quand les logements sont conventionnés, les prêts sont bonifiés –.

La conséquence pour les locataires est la suivante : ces logements seront conventionnés et rentreront dans la définition du logement social (PLAI, PLUS, PLS), avec un objectif d'équilibre (30 % de PLAI, 40 de PLUS et 30 de PLS). Ce sont quasiment des logements intermédiaires. Il s'agira d'ajuster le conventionnement sur le revenu des locataires existants, et cela pour permettre dans la plupart des cas des baisses de loyer, comme cela a été expliqué aux habitants, et le plus souvent des maintiens de loyer.

La dernière opération de conventionnement qui a eu lieu récemment dans le 16e arrondissement a conduit à 55 % de baisse de loyer, à 38 % de maintien de loyers et à 7 % d'augmentation de loyer. Seuls quelques cas pourraient, au bout de trois ans, ne pas bénéficier au droit de maintien dans les lieux. Le cas typique étant celui d'un ménage avec deux enfants ayant des revenus supérieurs à 12 000 € par mois. Ce qui évidemment ne correspond pas tout à fait à l'idée que l'on se fait du logement social.

Dernière conséquence pour les immeubles : il est prévu 36 M € d'investissement pour la remise aux normes des bâtiments concernés, ce qui représente environ 35 000 € par appartement. Cette belle opération contribue à l'amélioration du quartier Champerret-Berthier-Gouvion Saint-Cyr. Il s'étonne que les élus ne se réjouissent pas de cette belle opération.

M. BERTHAULT note que M. VANTIEGHEM lui-même sourit de ses propres propos. Il souligne que M. VANTIEGHEM, en tant que futur membre de CCA, aura l'opportunité de participer à des réunions fortes intéressantes. L'adjoint à la Maire de Paris, M. BROSSARD, présent lors de la dernière réunion, pensait que ces réunions n'étaient pas nécessaires.

Il souligne que la Ville de Paris, depuis le début de la mandature, après avoir méprisé les habitants et les élus, leur ment à propos des conventionnements. Le programme de conventionnement a été annoncé avant que cela ne passe en Conseil d'arrondissement. L'opposition d'arrondissement avait d'ailleurs reconnu que c'était là une erreur. Alors que la délibération était déjà connue de la Ville de Paris, la majorité parisienne a menti pendant la réunion.

Certes, pour les habitants et locataires actuels, on observera des baisses de loyer ou aucun surloyer. Mais ce qu'on oublie de dire, c'est que la pré enquête de ressources telle qu'elle a été demandée a été réalisée pour prévoir ensuite une allocation entre le PLAI, le PLUS et le PLS. Il indique avoir demandé en réunion publique ce qu'il se passerait si on se retrouvait avec 60 % des locataires en PLUS ou PLS. On lui a répondu alors qu'il faudrait s'adapter.

La délibération fournit déjà les chiffres. Tout est donc déjà verrouillé et calculé. M. MADEC lui a ainsi indiqué à la fin de cette réunion publique que ces quotas seraient maintenus, car quand un locataire s'en va, on ne peut re conventionner le logement ; on est donc obligé de le laisser en PLAI, ou en PLUS ou en PLS. C'est donc volontairement que l'on est en train de modifier la sociologie complète d'un quartier en évitant que des locataires ayant des revenus suffisants pour avoir éventuellement un logement intermédiaire, mais pas suffisants pour avoir accès au parc privé ou devenir propriétaire, puissent accéder lors des prochaines libérations d'appartements à ces logements-là.

Ce que fait la Mairie de Paris est, selon lui, totalement scandaleux. À la fin de la délibération, il est en plus indiqué qu'il y aura une réserve de 30 % en moins de logements PLUS qui vont être attribués à des personnes sous plafond de ressources PLAI. Les plafonds existants pour le PLUS ne seront donc même pas utilisés, et encore moins pour le PLS.

Cette politique met donc à mal le logement intermédiaire et le loyer libre dans un quartier où tout se passe plutôt bien. La majorité parisienne se cache derrière l'argument des travaux. Or, ces travaux peuvent être réalisés sans forcément faire du conventionnement. Il indique faire partie du CCQ de Champerret-Berthier depuis 14 ans et n'avoir jamais vu une réunion comme celle qui a eu lieu, rassemblant 300 personnes dans une salle. Ces 300 personnes étaient réunies ce jour-là non pas parce qu'elles étaient satisfaites, mais parce qu'elles étaient inquiètes. Si la majorité parisienne croit que ces personnes étaient présentes pour se féliciter des actions menées, c'est qu'elle n'a rien compris à la réalité des habitants du quartier et à la politique défendue par la mairie d'arrondissement. La Ville de Paris est en train de casser tout ce qui est logement social et intermédiaire dans le 17e et dans Paris en général, car elle veut au final ne conserver qu'une seule catégorie de logements sociaux et bannir toute mixité. C'est ce qu'il va advenir au final. La répartition telle qu'elle est présentée aujourd'hui est figée dans le marbre et il ne sera plus possible de la modifier derrière. Ce que fait la Mairie de Paris est scandaleux à ses yeux.

M. BROSSARD assistera à la prochaine réunion publique du 25 juin prochain ; en effet, il y avait tellement de monde lors de la première réunion qu'il faut en organiser une seconde. Il espère que l'on pourra voter contre en Conseil d'arrondissement. Cela sera une nouvelle fois exprimé en Conseil de Paris. La majorité parisienne passe ici en force ; elle verra quelle sera la réaction des habitants.

M. VANTIEGHEM indique avoir assisté à la première réunion publique mentionnée par M. BERTHAULT. Il ne souhaite pas répondre aux propos polémiques de M. BERTHAULT sur le logement social. Il a bien assisté au CCQ, tout comme M. BERTHAULT et Mme KUSTER, au CCQ évoqué, tout comme étaient présentes les 150 personnes du public. Il a le sentiment que quand on sème le vent, on récolte la tempête. La majorité d'arrondissement a mené un certain travail auprès de la mal nommée ALS (Association des locataires de la SAGI (Société anonyme de gestion immobilière)). SAGI qui, comme le RPR, remonte à de nombreuses années. Cette SAGI n'est aujourd'hui plus une SEM et appartient aux banques (la Ville de Paris n'est plus actionnaire) et loue principalement des locaux commerciaux.

Il est probable que le 25 juin, lors de la prochaine réunion, la majorité d'arrondissement fera également en sorte de semer la tempête dans les locaux de la Mairie. Comme promis au mois de mars en Conseil d'arrondissement, l'opposition d'arrondissement a effectivement demandé à M. BROSSARD, adjoint en charge du logement, de venir dans le 17e arrondissement. Il a prévu de le faire à trois reprises (la dernière réunion se tiendra a priori au mois de septembre), et cela afin de répondre aux habitants et à leurs inquiétudes. Mais quand des propos polémiques et politiques sont lancés sur le logement social, il est effectivement difficile de garder la tête froide et de répondre clairement aux habitants.

M. DUBUS pense que ce système de politique de conventionnement est une stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années par la Ville de Paris pour essayer de faire croire qu'elle crée du logement social à Paris. Or, elle ne crée pas de logements sociaux puisqu'elle transforme des logements existants en d'autres catégories de logements, qui d'ailleurs ne sont plus soumis à des plafonds. En réalité, le PLUS, le PLAI et le PLS ne signifient plus rien aujourd'hui, puisque

les plafonds ne sont pas respectés. Ils sont systématiquement abaissés. On met dans des logements PLS des gens qui sont à 70 % des plafonds PLUS et dans les logements PLUS des gens qui sont à 70 % des plafonds PLAI.

C'est d'ailleurs ce que prouvent les nouvelles déclarations de M. VALLS lorsqu'il a réuni le Comité d'orientation sur la politique de la Ville, et qui a même effrayé le Président de l'union des HLM. Il a déclaré en effet que chaque fois qu'il y aura une relocation d'un logement social, notamment à Paris, il sera possible, vraisemblablement, avec l'accord de l'office HLM, de louer ce logement à un loyer inférieur auquel était soumis le locataire sortant, sans le reclassifier, sans le re-conventionner. En clair, dans les zones de conventionnement et de déficit en logement social, il est possible de faire en sorte qu'il n'y ait plus de plafond, plus de loyer affiché, qu'il n'y ait donc plus que la volonté affichée du gouvernement et de la Ville de faire en sorte que les loyers soient abaissés. Il s'agit d'une politique extrêmement plus violente que la politique de reconventionnement. Et cela va coûter très cher. En réalité, les offices de HLM vont perdre de l'argent, les loyers seront en effet inférieurs. Par ailleurs, la sécurisation des loyers par des loyers PLS ou PLUS ne sera plus assumée. En conséquence, cela va encore appauvrir les offices HLM, déjà dans une situation financière très tendue.

Mme NAHMIAs indique avoir également assisté à cette réunion de CCQ, qui comptait 280 places assises. Par ailleurs, des personnes debout ont également assisté à la réunion. Il y avait donc beaucoup plus de 300 personnes. Étant responsable d'un CCQ et ayant assisté à de nombreuses réunions de CCQ, elle croit que c'était là une des réunions de CCQ les plus fréquentées qu'elle n'ait jamais vues.

Cette réunion n'était pas politique. Le public était là, car il était inquiet. Il s'agit là de gens qui contactent régulièrement la mairie d'arrondissement par mail ou par téléphone, car ils s'inquiètent à propos de leur avenir. La Ville de Paris est en train de mettre en place sa politique par l'intermédiaire du logement, ce qui est, à ses yeux, très grave. La Mairie de Paris veut du participatif, mais quand il existe, elle ne veut pas l'écouter, c'est dommage.

Mme LEPETIT souhaite rectifier deux ou trois éléments, notamment à propos du logement intermédiaire. Ce n'est pas la première fois que l'opposition d'arrondissement subit ce procès en sorcellerie en conseil d'arrondissement. Systématiquement, la majorité d'arrondissement caricature les choses en disant que la Ville de Paris est contre le logement intermédiaire, ce qui est faux. La création du dispositif législatif pour cela en est la preuve. Ce qui n'avait pas été fait auparavant. Elle demande donc à la majorité d'arrondissement d'éviter de raconter des mensonges et de donner des leçons à l'opposition d'arrondissement sur le sujet. La majorité d'arrondissement caricature les choses en accusant la Ville de Paris de ne vouloir que du logement très social. Cela est faux.

Lorsque Mme BOUTIN a été ministre du Logement et qu'elle a souhaité une loi pour supprimer les surloyers, la gauche n'était pas d'accord avec cette loi. Par conséquent, la Ville de Paris est pour la mixité sociale, également dans les logements sociaux.

Enfin, le conventionnement ne se découvre pas aujourd'hui. Les deux derniers orateurs, conseillers de Paris depuis un certain temps – voire un temps certain –, ont déjà eu ces discussions avec la majorité parisienne concernant la SAGI et le conventionnement de ces milliers d'immeubles dans Paris.

Elle dit ne pas avoir assisté au CCQ évoqué plus haut. Il est selon elle logique que les gens s'inquiètent de leur avenir. Ils le sont encore plus quand, au lieu d'essayer de les rassurer ou de les aider, la majorité du 17e souffle sur les braises comme il n'est pas permis de le faire. Les propos tenus ce jour, déjà tenus lors du précédent conseil d'arrondissement, sont aussi tenus – voire parfois prononcés de façon encore plus dure et brutale – aux locataires. Il est donc forcément logique que les locataires soient anxieux, affolés et qu'ils viennent nombreux aux réunions. Elle imagine que cela sera aussi le cas lors de la réunion du 25 juin en mairie. Elle trouve aussi tout à fait normal que l'exécutif et notamment l'adjoint en charge du logement ne ménage pas ses efforts et assiste à ces réunions pour expliquer aux locataires quelles démarches ils devront entreprendre.

Elle reconnaît volontiers que Paris Habitat ne fournit pas beaucoup d'efforts pour rassurer les locataires. Mais, sur le fond, la majorité du 17e ne peut pas dire que la Ville ne construit pas de logements sociaux. Paris est une petite ville et les terrains libres sont limités. Il reste encore quelques friches dans le 17e arrondissement, qui sont aménagées le mieux possible. D'ailleurs, aucune critique très dure n'a été prononcée concernant ce qui se passe au nord des Batignolles, ce qui signifie que globalement, cela doit être très satisfaisant. La majorité d'arrondissement ne peut pas dire que la Mairie de Paris ne s'occupe pas du logement intermédiaire, des classes moyennes, des gens qui effectivement ne peuvent pas se loger dans le parc privé, mais qui ont des revenus un peu plus importants que ceux qui sont très majoritairement en demande de logement.

Elle entend les propos de la majorité du 17e, mais cette dernière oublie une chose : l'écrasante demande des concitoyens en termes de logements sociaux porte bien sur du PLAI. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas s'occuper des autres types de demandes, mais les demandes concernent majoritairement ce type de logement. Cela apparaît dans toutes les études et tous les chiffres.

M. KLUGMAN se dit un peu choqué de la manière avec laquelle on exclut toute rationalité de ce débat. M. BERTHAULT évacue d'un revers de main le fait qu'il est possible qu'après le conventionnement le loyer baisse pour la majorité des habitants et reste stable pour les autres. Cet argument n'est pas minime.

Un prêt a été contracté de 36 M €. Le conventionnement permet quand même d'avoir une visibilité financière et budgétaire. Ce n'est pas de l'idéologie, mais une réalité. Les habitants sont concernés, 640 d'entre eux ont répondu à un questionnaire facultatif et cela conforte ces données-là pour le moment.

Il note que la mairie du 17e a fait une belle salle et est fière d'elle. Elle a paniqué des gens à propos de leur cadre de vie, de leur environnement de vie. La mairie du 17e a fait de la panique dans un quartier un argument électoral.

Mme KUSTER remarque que M. KLUGMANN donne une tournure politique au débat. On ne peut dire que la majorité d'arrondissement a fait la salle. C'est là une injure faite aux habitants. Elle ne l'autorise pas à dire cela. Le public n'était pas constitué de militants, mais bien d'habitants.

M. KLUGMAN récusé l'analyse de Mme KUSTER, parfaitement polémique. Concernant le logement intermédiaire, il y a une volonté très claire de la municipalité de Paris de conserver les classes moyennes à Paris. La Ville de Paris fait en sorte d'aller chercher le privé pour remettre sur le marché des logements vides, de donner des incitations à cet effet aux agences immobilières. La finalité est de garder les classes moyennes à Paris. Par ailleurs, la Ville cherche à satisfaire la plus grande demande de logement social, parce que c'est celle qui est la première exprimée ; cela ne lui semble pas en soi critiquable. La politique globale parisienne cherche avant tout à permettre à chacun de se loger à Paris et de ne pas avoir une situation où il n'y aurait que les très riches ou que les très pauvres. La priorité de cette mandature reste le logement. Toutes les catégories de Parisiens sont impactées par cette politique.

Mme KUSTER souhaite revenir à l'origine du débat. Elle n'autorise personne à dire que cette salle avait été organisée. Ce conseil le prouve, si l'on considère les différentes délibérations. L'opposition d'arrondissement parle de constructions de nouveaux logements. Deux délibérations rapportées par Mme TOURY faisaient plus tôt référence à des préemptions d'immeubles occupés. Il n'est donc pas question de création, mais plutôt de chasser une population pour en mettre une autre à la place.

Concernant cette politique de conventionnement, il n'a pas été nécessaire d'attiser les braises. D'abord, ce sont les habitants qui ont prévenu la Mairie du 17e. Concernant la concertation, Mme KUSTER note que les élus d'arrondissement n'ont pas été prévenus. C'est par le biais d'un questionnaire que la mairie

d'arrondissement a été alertée. Par conséquent, ce n'est pas la mairie d'arrondissement qui est allée vers les habitants, puisque ces derniers ont été informés avant la mairie du 17e.

Au total, 500 personnes ont répondu à cette enquête. Elle rappelle que la délibération était pré écrite à l'avance. Quand M. BROSSARD est venu se présenter devant les habitants, il avait déjà la réponse de la délibération qui était déjà écrite. Cela était donc ficelé à l'avance, comme beaucoup de choses par ailleurs. On ne peut donc parler de concertation puisque les élus eux-mêmes n'ont pas été informés.

Pourquoi les habitants étaient-ils inquiets ? Car ils ont reçu deux courriers depuis qu'ils habitent dans ce quartier. L'un de la SAGI, et l'autre de M. DELANOE, à l'époque Marie de Paris. Ces deux courriers avaient la même teneur et rassuraient les habitants en question sur le fait que leur logement serait toujours du logement intermédiaire et qu'il n'y aurait jamais de changement concernant leurs appartements. La réponse de M. BROSSARD a été formidable, il a en effet argué le fait que ce n'était pas le même Maire de Paris. M. VANTIEGHEM affirme qu'à bailleur social, logement social. Or, les bailleurs sociaux étaient déjà les mêmes à l'époque. C'est presque Noël avant Noël : on va faire des travaux, le loyer va baisser. Or, dans certaines parties communes, le minimum n'est même pas assuré par le bailleur. Elle invite les élus à aller voir les cages d'escaliers de certains immeubles. Elle invite les élus à écouter les habitants pour voir ce qu'ils disent. Elle demande à Mme LEPETIT de se calmer ; elle souhaite simplement lui expliquer le ressenti des habitants. Il n'a pas été nécessaire d'attiser les braises. La mairie du 17e se fait aujourd'hui le porte-parole des habitants.

La politique de la Ville de Paris se renie, renie des courriers de l'ancien Maire de Paris et du bailleur. Avant même la réunion publique, la délibération était déjà écrite. La Ville de Paris se moque non seulement des habitants, mais également des élus que nous représentons.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le bail emphytéotique en date du 2 novembre 2005, modifié notamment par acte rectificatif des 11 et 17 juillet 2007 et par avenants du 28 décembre 2007, du 6 juin 2014 et du 21 mai 2015, portant location au profit de PARIS HABITAT-OPH de divers groupes immobiliers ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de résilier partiellement ce bail emphytéotique pour en distraire 3 groupes immobiliers et de conclure avec PARIS

HABITAT-OPH un nouveau bail emphytéotique pour chacun de ces groupes immobiliers ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 18 mai 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 720 logements PLA-I, 958 logements PLUS, et 719 logements PLS à réaliser par PARIS HABITAT-OPH dans le 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par PARIS HABITAT-OPH en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 720 logements PLA-I et 958 logements PLUS dans le 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par PARIS HABITAT-OPH en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 719 logements PLS dans le 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 124 par lequel :

Article 1 : Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle, par anticipation et sans indemnité, du bail emphytéotique conclu le 2 novembre 2005 entre la Ville de Paris et PARIS HABITAT-OPH (ancien OPAC) en vue de distraire de son assiette les 3 groupes d'immeubles suivants :

- le groupe « Berthier » incluant les adresses suivantes : 116-130 boulevard Berthier ; 2-16 rue Jules Bourdais ; 23-35 avenue Brunetière ; 1-3-5-7-9-11 rue de l'Abbé Rousselot, cadastré section BX 2.

- le groupe « Courcelles » incluant les adresses suivantes : 208, 214 et 216 rue de Courcelles ; 2-8, 3-9, 14-20, 11-29 avenue Paul Adam ; 1-9 et 11-19 rue de Senlis ; 1 à 9 avenue Émile et Armand Massard ; 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11 square du Thimerais ; 148-160 boulevard Berthier, cadastré sections BC 23, BC 25, BD 3, BD 5, BD 4 et BC 26.

- Le groupe « Saint-Cyr » incluant les adresses suivantes : 20-24 et 26-30 boulevard Gouvion Saint Cyr ; 4 et 10 avenue de la Porte de Villiers ; 3, 7, 9, 15 et 21 rue Alexandre Charpentier ;

23-27 boulevard de l'Yser ; 1-5 et 2-8 square du Grésivaudan ; 1-5 et 2-6 square du Vivarais, cadastré sections AV 4, AV 1, AV 3 et AV 2.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec PARIS HABITAT-OPH, dont le siège social est situé 2 Ibis, rue Claude Bernard à Paris 5e, un nouvel avenant, visé à l'article précédent, au bail du 2 novembre 2005.

Article 3 : Les clauses et conditions du bail emphytéotique du 2 novembre 2005 demeurent sans changement à l'exception du montant du loyer minimum dont ce bail est assorti, qui sera réduit à 22.623.000 euros à compter du 1er janvier 2016 et sera révisable tous les ans au 1er janvier par indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du deuxième trimestre 2015 et l'indice de référence celui du 2ème trimestre de l'année précédant l'année de la révision.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de PARIS HABITAT-OPH.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment au nouvel avenant visé aux articles 1 et 2 de la présente délibération, avec PARIS HABITAT-OPH, un bail à caractère emphytéotique pour chacun des 3 groupes d'immeubles « Berthier », « Courcelles », « Saint-Cyr. »

Les locations seront assorties des conditions essentielles suivantes :

- les baux prendront effet à compter de la date de leur signature ou, si elles sont plus tardives, à la date de remise des immeubles au bailleur social. Leur durée sera de 55 ans ;
- PARIS HABITAT-OPH prendra les propriétés dans l'état où elles se trouveront à la date d'effet des locations ;
- PARIS HABITAT-OPH renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- PARIS HABITAT-OPH souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever les propriétés louées ; en sa qualité d'emphytéote, PARIS HABITAT-OPH bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du Code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration des baux, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par PARIS HABITAT-OPH deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée des locations, PARIS HABITAT-OPH devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- PARIS HABITAT-OPH sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle des baux emphytéotiques. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme des baux emphytéotiques, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- les loyers capitalisés seront fixés de la façon suivante :
- groupe « Berthier » (17e) : 76.347.000 euros ;
- groupe « Courcelles » (17e) : 60.067.000 euros ;
- groupe « Saint-Cyr » (17e) : 37.491.000 euros.

Pour chacun des groupes ci-dessus énoncés, ils seront payables :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, les immeubles réalisés devront être rendus à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner ses propriétés, un droit de préférence sera donné à PARIS HABITAT-OPH ;
- PARIS HABITAT-OPH devra, en outre, acquitter pendant la durée des baux, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever les propriétés ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité des baux, et de leurs avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de PARIS HABITAT-OPH ;

Article 5 : Ces recettes seront inscrites sur le compte nature 758-1 fonction 70, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes des groupes :

- « Berthier », 17e : 1.019 logements sociaux (306 PLA-I, 407 PLUS et 306 PLS) ;
- « Courcelles », 17e : 849 logements sociaux (255 PLA-I, 340 PLUS et 254 PLS) ;
- « Saint-Cyr », 17e : 529 logements sociaux (159 PLA-I, 211 PLUS et 159 PLS).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, les travaux réalisés comporteront une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : 1.677 des logements réalisés (503 PLA-I, 671 PLUS et 503 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris selon la répartition suivante :

- Groupe « Berthier », 17e : 214 PLA-I, 285 PLUS et 214 PLS ;
- Groupe « Courcelles », 17e : 178 PLA-I, 238 PLUS et 178 PLS ;
- Groupe « Saint-Cyr », 17e : 111 PLA-I, 148 PLUS et 111 PLS.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT-OPH les conventions fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de PARIS HABITAT-OPH de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I, d'un montant global maximum de 24.604.537 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat-OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement du programme d'acquisition-conventionnement suivant :

- Groupe « Berthier » (17e) comportant 306 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 10.335.921 euros ;
- Groupe « Courcelles » (17e) comportant 255 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 8.588.624 euros ;
- Groupe « Saint-Cyr » (17e) comportant 159 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 5.679.992 euros.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 24.604.537 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, répartie entre programmes d'acquisition-conventionnement de la façon suivante :

- Groupe « Berthier » (17e) comportant 306 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 10.335.921 euros ;
- Groupe « Courcelles » (17e) comportant 255 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 8.588.624 euros ;
- Groupe « Saint-Cyr » (17e) comportant 159 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 5.679.992 euros.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement

des prêts PLA-I foncier, d'un montant global maximum de 19.700.000 euros, remboursables en 50 ans maximum, éventuellement assortis, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat-OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-conventionnement suivant :

- Groupe « Berthier » (17e) comportant 306 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 8.300.000 euros ;
- Groupe « Courcelles » (17e) comportant 255 logements PLA-I à hauteur de 6.900.000 euros ;
- Groupe « Saint-Cyr » (17e) comportant 159 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 4.500.000 euros.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit

24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 19.700.000 euros, majorée des

intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, répartie entre programmes d'acquisition-conventionnement de la façon suivante :

- Groupe « Berthier » (17e) comportant 306 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 8.300.000 euros ;
- Groupe « Courcelles » (17e) comportant 255 logements PLA-I à hauteur de 6.900.000 euros ;
- Groupe « Saint-Cyr » (17e) comportant 159 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 4.500.000 euros.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS, d'un montant global maximum de 59.008.689 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que PARIS HABITAT-OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement du programme d'acquisition-conventionnement suivant :

- Groupe « Berthier » (17e) comportant 407 logements PLUS à réaliser à hauteur de 24.847.894 euros ;
- Groupe « Courcelles » (17e) comportant 340 logements PLUS à hauteur de 20.651.499 euros ;
- Groupe « Saint-Cyr » (17e) comportant 211 logements PLUS à réaliser à hauteur de 13.509.296 euros.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit

24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 59.008.689 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, répartie entre programmes d'acquisition-conventionnement de la façon suivante :

- Groupe « Berthier » (17e) comportant 407 logements PLUS à réaliser à hauteur de 24.847.894 euros ;
- Groupe « Courcelles » (17e) comportant 340 logements PLUS à hauteur de 20.651.499 euros,
- Groupe « Saint-Cyr » (17e) comportant 211 logements PLUS à réaliser à hauteur de 13.509.296 euros.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où PARIS HABITAT-OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec PARIS HABITAT-OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au

Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS, d'un montant global maximum de 22.121.899 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que PARIS HABITAT-OPH se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'État pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement du programme d'acquisition-conventionnement suivant :

- Groupe « Berthier » (17e) comportant 306 logements PLS à réaliser à hauteur de 9.317.961 euros ;
- Groupe « Courcelles » (17e) comportant 254 logements PLS à hauteur de 7.713.942 euros ;
- Groupe « Saint-Cyr » (17e) comportant 159 logements PLS à réaliser à hauteur de 5.089.996 euros.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 22.121.899 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, répartie entre programmes d'acquisition-conventionnement de la façon suivante :

- Groupe « Berthier » (17e) comportant 306 logements PLS à réaliser à hauteur de 9.317.961 euros ;
- Groupe « Courcelles » (17e) comportant 254 logements PLS à hauteur de 7.713.942 euros ;
- Groupe « Saint-Cyr » (17e) comportant 159 logements PLS à réaliser à hauteur de 5.089.996 euros.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où PARIS HABITAT-OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec PARIS HABITAT-OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-123

OBJET : Réalisation de logements sociaux 232 boulevard Pereire (17e) - Modification de la garantie de la Ville (87.000 euros) sollicitée par FREHA pour 2 logements PLAI. 2015 DLH 135

Mme TOURY invite les élus à voter défavorablement ce projet de délibération. Suite à une mauvaise gestion de FREHA dans le cadre de Louer solidaire, la mairie d'arrondissement a quelques réticences à donner son accord pour tout financement de programme concernant cette association.

Mme LEPETIT dit être restée polie et courtoise pendant les débats. Elle propose de continuer le Conseil de cette façon-là. Il est normal qu'elle questionne Mme TOURY.

Mme KUSTER confirme que cela est normal, mais lui demande de lever la main avant qu'elle ne propose de passer au vote.

Mme LEPETIT note qu'elle n'en a pas eu le temps. Sa question est simple. Elle estime que Mme TOURY est passée très vite sur les problèmes rencontrés avec FREHA. Elle souhaite donc que Mme TOURY éclaire le Conseil d'arrondissement avant de voter cette délibération qui concerne le logement social. Sinon, on sera obligé de dire que dès qu'il y a une délibération concernant le logement social, la Mairie du 17e vote contre.

M. BOULARD souhaite répondre sur le dossier du 152, rue Legendre, situé dans la circonscription de Mme LEPETIT. Ce qui motive le vote défavorable de la majorité du 17e, c'est que ce dossier rencontre d'extrêmes difficultés. Les copropriétaires n'en peuvent plus, tout comme un certain nombre de locataires. Par ailleurs, la Ville de Paris ne fait pas ici son travail de coordination avec FREHA ; elle ne remonte pas les informations. Le dossier est donc complètement englué et ankylosé, et cela depuis plus de six mois. La mairie du 17e a reçu les copropriétaires, ainsi que FREHA, il y a de cela cinq mois ; mais il ne se passe rien. Aucune garantie n'est donnée par FREHA. Les doléances ne sont pas prises en compte. On n'observe aucune remontée d'information. Les copropriétaires sont livrés à eux-mêmes. Et certains locataires ne respectent pas les lois de la République. Ces éléments ont donc été portés à la connaissance de l'adjointe au logement du 17e. Le vote défavorable de la majorité du 17e est donc motivé par un précédent qui n'est toujours pas réglé.

Mme LEPETIT croit comprendre qu'un problème se pose rue Legendre avec FREHA. Apparemment, ce problème date de six mois. Elle espère que la mairie du 17e a fait remonter cela à la Ville de Paris. Aucun vœu n'a été formulé à ce sujet, semble-t-il. Or, si un problème se pose avec FREHA, il est dommage que la mairie du 17e n'éclaire pas sur le sujet.

La délibération sur laquelle la Ville de Paris demande au conseil de se prononcer ne concerne absolument pas la rue Legendre. Elle concerne deux logements en PLAI qui sont situés Boulevard Pereire, où l'on ne peut pas dire qu'on n'est pas « en déficit de logement social », selon l'expression de la majorité du 17e. C'est plutôt le contraire, dans ce secteur-là. Il n'y aurait donc pas trop de logements sociaux, mais un problème avec FREHA. En cas de problème avec Paris Habitat, la Sablière, la RIVP, la majorité d'arrondissement, systématiquement, ne votera donc pas les délibérations concernant des immeubles gérés par Paris Habitat, la Sablière, la RIVP. Elle note que cet argument ne peut être entendu. Même si des problèmes se posent avec FREHA, cela ne justifie pas de ne pas voter cette délibération, selon elle. Elle estime que cela est tiré par les cheveux. On en tire donc la conclusion suivante : même dans des lieux où l'on ne trouve aucun logement social, la mairie du 17e ne veut pas de logement social, et encore moins du PLAI.

Mme KUSTER rappelle que ce dossier FREHA est déjà passé en Conseil d'arrondissement. Mme LEPETIT a l'air de découvrir le problème, alors qu'il a déjà été évoqué en Conseil d'arrondissement. Il y a eu une mise en demeure à l'époque concernant la gestion. Il est question ici de millions d'euros de la Ville de Paris pour deux appartements. Un problème de gestion se pose ici. La majorité d'arrondissement émet donc des réserves et demande à la Ville de Paris d'être plus prudente sur le sujet.

Par ailleurs, elle referra passer aux élus le tableau de votes relatifs aux délibérations liées au logement. La mairie du 17e mène une politique de logement très claire et pragmatique. Ici est remis en cause un dispositif qui n'a déjà pas fonctionné une première fois.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1144-3° en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI foncier à contracter par FREHA en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 2 logements PLA-I 232 boulevard Pereire (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLA-I à contracter par FREHA en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 2 logements PLA-I 232 boulevard Pereire (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 135 par lequel :

Article 1 : L'ensemble des dispositions de l'article 1 de la délibération 2014 DLH 1144-3° en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 sont abrogées.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 87.000 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que FREHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration comportant 2 logements PLA-I 232 boulevard Pereire (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 87.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où FREHA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnisés ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 2 de la présente délibération et à signer avec FREHA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-124

OBJET : Location de l'immeuble 14, rue Sauffroy (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique. 2015 DLH 146

Mme TOURY évoque la même situation que celle rencontrée dans la DLH 100. Cela concerne le 14, rue Sauffroy. Mme le Maire ayant donné un avis défavorable à la préemption, la majorité d'arrondissement donnera donc un avis défavorable.

Mme KUSTER confirme que ces logements sont actuellement occupés.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 14, rue Sauffroy (17e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 20 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 146 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), dont le siège social est situé au 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 14, rue Sauffroy (17e), cadastré DI 77, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 55 ans ;

- la RIVP prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- la RIVP renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- la RIVP souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, la RIVP bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la RIVP deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, la RIVP devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- la RIVP sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 500.000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;

- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-125

OBJET : 1. Programme de réhabilitation 15, rue Jean Lantier (1er). Prêts garantis par la Ville (1.214.800 euros) demandés par ÉLOGIE. 2. Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (365.494 euros) demandés par ÉLOGIE. 3. Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (420.885 euros) demandés par ÉLOGIE. 2015 DLH 152.

Mme TOURY indique qu'il est question d'un regroupement de chambres au 1, rue Ernest Gouin et au 5, rue Émile Level. Le montant final des travaux et le retard dans la souscription des prêts conduisent à ramener la durée de ces emprunts de 20 à 12 ans afin de le faire coïncider avec la durée des baux conclus en 2006 entre la Ville et la SGIM. Un avis favorable est demandé ici.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vues les délibérations 2005 DLH 221 du Conseil de Paris des 26 et 27 septembre 2005 et 2013 DLH 15 de 11 et 12 février 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLA-I et PLUS à contracter par ÉLOGIE pour le financement d'acquisition-amélioration de 13 logements familiaux, 15 rue Jean Lantier (1er) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'Arrondissement de modifier les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011 DLH 264 du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLUS à contracter par ÉLOGIE en vue du financement d'un programme d'aménagement en 17 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2011 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'Arrondissement de modifier les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2012 DLH 305 du Conseil de Paris des 10 et 11 décembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLUS à contracter par ÉLOGIE pour le financement d'un programme d'aménagement en 14 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2012 dans les 5e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de modifier les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 146 par lequel :

Article 1 : Les dispositions des délibérations 2005 DLH 221 du Conseil de Paris des 26 et 27 septembre 2005 et 2013 DLH 15 des 11 et 12 février 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLA-I et PLUS de 1.214.800 € à contracter par la ÉLOGIE pour le financement d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 13 logements familiaux, 15 rue Jean Lantier (1er) sont rapportées.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 570.827 euros, remboursable en 26 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ÉLOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat, en vue du financement du programme comportant 6 logements PLA-I situé 15 rue Jean Lantier (1er). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 26 ans au maximum, à hauteur de la somme de 570.827 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 643.973 euros, remboursable en 26 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la ÉLOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat, en vue du financement du programme comportant 7 logements PLUS situé 15 rue Jean Lantier (1er).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 26 ans au maximum, à hauteur de la somme de 643.973 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où ÉLOGIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, à partir de 2013, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec ÉLOGIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : Les dispositions de la délibération 2011 DLH 264 du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLUS d'un montant total de 365.494 euros à contracter par ÉLOGIE pour le financement d'un programme d'aménagement en 17 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2011 dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements sont rapportées.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 365.494 euros, remboursable en 12 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la ÉLOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat, en vue du financement du programme comportant 17 logements PLUS ans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20^e arrondissements.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 12 ans au maximum, à hauteur de la somme de 365.494 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ÉLOGIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, à partir de 2013, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 2 de la présente délibération et à signer avec ÉLOGIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : Les dispositions de la délibération 2012 DLH 305 du Conseil de Paris des 10 et 11 décembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLUS d'un montant total de 420.885 euros à contracter par ÉLOGIE en vue du financement d'un programme d'aménagement en 14 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2012 dans les 5e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements sont rapportées.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS, d'un montant maximum global de 420.885 euros, remboursable en 12 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ÉLOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat, en vue du financement complémentaire du programme d'un programme d'aménagement en 14 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2012 dans les 5e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 12 ans au maximum, à hauteur de la somme de 420.885 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ÉLOGIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, à partir de 2013, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 2 de la présente délibération et à signer avec ÉLOGIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-126

OBJET : Vœu relatif au financement du projet ÉOLE par la Ville de Paris. V172015026

Mme KUSTER note qu'elle a déjà été amenée à s'exprimer sur le sujet de l'importance du prolongement du RER E pour soulager le RER A et améliorer par ailleurs la desserte des transports en commun au niveau de l'Ile-de-France. Sur la partie Porte Maillot, plusieurs projets sont à l'œuvre. Ce RER E doit arriver en 2020 Porte Maillot, tout comme le tramway, à la même échéance. Le Palais des Congrès doit également être étendu. Deux projets innovants doivent également être déclinés, l'un sur la partie Pershing, l'autre Porte de Villiers. Ce secteur va donc connaître de nombreux travaux. Or, à l'heure actuelle, la future gare de la Porte Maillot du RER E est remise en cause par rapport à un problème de financement. Paris, en tant que département, est le seul à ne pas avoir fait connaître le financement qu'il apportera, et surtout s'est pour l'instant opposé à tout financement dans le cadre de ce prolongement.

C'est pourquoi la majorité du 17^e émet le vœu que la Ville de Paris débloque sa part de financement du prolongement du RER E, car à ce stade, la gare de la Porte Maillot est remise en cause.

Mme LEPETIT remarque que Mme KUSTER part du constat que la Ville de Paris bloque sa part de financement du prolongement du RER E à l'Ouest. Or, le prolongement du RER E est inscrit dans le contrat de plan entre la Région et l'État 2015-2020 qui vient d'être signé. Le tableau de répartition financière montre que la Région, l'État et la société du Grand Paris mettent chacun leur part dans le projet. Le bloc local (collectivités locales en dehors de la Région) doit apporter 500 M €. Il n'y a donc pas que la Mairie de Paris. Pourquoi donc demander uniquement à la Mairie de Paris ?

D'autre part, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir. Le prolongement du RER E se fera. Il est inscrit dans le contrat de plan. Les financements sont extrêmement élevés. Elle a évoqué la quote-part pour les collectivités locales. Il faut également considérer deux autres départements, qui doivent aussi apparaître dans l'enveloppe financière. L'opposition d'arrondissement ne peut donc pas voter ce vœu, qui met en cause directement, sans raison valable, la Mairie de Paris.

Mme KUSTER note que les trois départements concernés (Hauts-de-Seine, les Yvelines et Paris) doivent financer à hauteur de 500 M €. La Ville de Paris a été fléchée pour un montant de 200 M €, prenant en charge la Gare Porte Maillot. Les Yvelines et les Hauts de Seine se sont donc engagés. L'après-midi même s'est tenu le Conseil d'administration du STIF, dont le Président a rappelé qu'il n'y avait pas d'inquiétudes à avoir. Mais le Préfet a bien expliqué qu'à ce jour, Paris ne souhaitait pas financer. Une réunion de l'atelier Maillot a bien mis en avant qu'à ce stade, par l'intermédiaire de Monsieur MISSIKA et Monsieur BARGETON, le financement de Paris à ce jour n'était pas validé. Cela pourrait donc remettre en cause la gare du projet Éole. Or, cela constitue un élément fondamental. La Ville de Paris est endettée, et elle ne s'est pas engagée pour l'instant. Le tour de table financier n'étant pas bouclé, la Mairie du 17^{ème} demande à avoir l'assurance du département de Paris sur le financement relatif à la réalisation de cette gare, qui doit être livrée en même temps que le T3. Ce serait selon elle une erreur majeure que cette gare ne voit pas le jour. Elle propose de passer au vote.

Considérant l'importance du prolongement à l'ouest du RER E pour soulager le RER A et améliorer les déplacements au sein de l'Île de France ;
Considérant l'importance de ce projet pour la desserte du futur pôle « Porte Maillot », qui doit bénéficier de l'extension du Palais des Congrès, de deux projets innovants, et de la requalification de la place de la Porte Maillot ;
Considérant qu'il est essentiel que la future gare de Porte Maillot du RER E soit ouverte lors de l'arrivée du tramway T3 en 2020 ;
Considérant que le département de Paris est la seule collectivité territoriale concernée à ne pas débloquer la part de financement qui lui incombe ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris débloque sa part de financement du prolongement du RER E à l'ouest.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015026

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

Mme KUSTER indique que ce vœu sera voté en Conseil de Paris.

M. KLUGMAN indique qu'en début de Conseil, il s'inquiétait de la présence de M. LAUGERON.

Mme KUSTER ne souhaite pas lui donner la parole pour faire des commentaires à propos du public.

DELIBERATION N° 17-15-127

OBJET : Vœu relatif à la fongibilité des enveloppes constituant les investissements d'intérêt local. V172015028

Mme KUSTER explique qu'il n'y a pas de fongibilité entre les enveloppes du budget de l'arrondissement concernant les espaces publics et les équipements de proximité. La très grande majorité des projets proposés par les Parisiens au titre du budget participatif d'arrondissement relève de l'espace public. Cette part est estimée à 64 % des projets dans le 17^{ème} par rapport à la totalité des projets présentés en Commission ad hoc. Le vote des Parisiens en septembre 2015 ne corrigera pas cette proportion. Considérant que certaines directions de la Ville – celles qui continuent à porter des projets avec le 17^{ème} – voient leur enveloppe diminuer de 30% dans le cas du 17^e arrondissement sans qu'aucun projet par ailleurs ne soit proposé aux Parisiens dans le cadre du budget participatif d'arrondissement, et considérant qu'il est impossible au Maire d'arrondissement de réajuster les enveloppes ni de corriger ces déséquilibres, la majorité d'arrondissement propose que les deux enveloppes des investissements d'intérêt local des maires d'arrondissement soient désormais fongibles entre elles, et cela de façon à ce que des équipements de proximité non fléchés ou dont les directions ont été amputées de 30 % puissent être réalisés.

Mme PANNIER note que le prétexte invoqué pour demander cette fongibilité n'est en réalité pas pertinent au regard de cette première expérience de budget participatif. Et cela pour deux raisons principales. D'abord, parce que la part consacrée au budget participatif se définit séparément pour chacune des deux enveloppes. Ce qui signifie que dès 2016 et les années suivantes, il sera tout à fait possible de corriger le défaut évoqué en réduisant le pourcentage alloué par exemple à la part Espaces publics en lui allouant peut être que 20 ou 25 % et non pas 30 % qui est effectivement un maximum pour cette année.

Par ailleurs, la commission ad hoc a été inaugurée. Tous les élus savent qu'au terme de la commission, ce sont les maires d'arrondissement qui retiennent et sélectionnent les projets qui seront soumis au vote. Il existe donc à la marge un outil de rééquilibrage. Ce que Mme KUSTER oublie de dire, c'est que si l'on considère la situation pour 2015, qui serait donc celle évoquée, 65/70 % en faveur de l'espace public et des investissements d'équipements limités à 30 ou 35 % par le mécanisme de l'abondement 1 € pour 1 € et bien même en 2015, l'enveloppe pour les équipements est à peu près maintenue. C'est la raison pour laquelle l'opposition d'arrondissement ne votera pas pour la fongibilité.

Mme KUSTER propose de passer au vote. Elle note qu'elle reviendra dans le détail en Conseil de Paris sur la manière dont les choses se passent. Elle évoque un souci de rééquilibrage par rapport à des dossiers prévus initialement.

Considérant l'absence de fongibilité entre les deux enveloppes dédiées à l'espace public et aux équipements de proximité constituant les investissements d'intérêt local des maires d'arrondissement ;

Considérant que la très grande majorité des projets proposés par les parisiens au titre du budget participatif d'arrondissement relève de l'espace public, et que cette part est estimée à 64 % des projets déposés dans le 17^e arrondissement sur la totalité des projets présentés en commission ad hoc ;

Considérant que le vote des parisiens en septembre 2015 ne corrigera pas cette proportion ;

Considérant que certaines directions voient leur enveloppe diminuer de 30% dans le cas du 17e arrondissement sans qu'aucun projet ne soit proposé aux parisiens dans le cadre du budget participatif d'arrondissement ;
Considérant qu'il est impossible au Maire d'arrondissement de réajuster les enveloppes ni de corriger ces déséquilibres ;

Brigitte KUSTER et les élus de la majorité du 17^e demandent :
Que les deux enveloppes des investissements d'intérêt local des maires d'arrondissement soient désormais fongibles entre elles.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015028

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 5
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-128

OBJET : Vœu relatif à l'utilisation des locaux de l'immeuble du 123, rue de Tocqueville. V172015025

M. LEDRAN indique que ce vœu concerne un immeuble propriété de la Ville de Paris depuis une dizaine d'années, resté un peu comme une friche et occupé à différentes reprises par des associations dans le cadre de conventions de bail précaire, actuellement La Métisse. Il rappelle que ce lieu a fait l'objet de nombreuses passes d'armes au cours des précédentes mandatures. Il évoque notamment une proposition faite par Françoise de PANAFIEU qui était maire à l'époque ; il avait été proposé à l'époque d'accueillir en ce lieu la maison des associations, mais cela n'avait pas été retenu par l'opposition ni par la Mairie centrale.

Ce dossier a l'air d'évoluer, car Ian BROSSAT a averti Mme le Maire par lettre d'une demande adressée au Directeur Général de la RIVP d'étudier la réalisation d'un programme de logements sociaux à cet emplacement. Il faut rappeler qu'il y a déjà une très forte concentration de logements sociaux dans ce quartier qu'il anime en tant que délégué du Maire, notamment dans le périmètre entre la rue de Saussure et les Hauts de Maiesherbes. On compte environ 50 % de logements sociaux dans ce secteur. Considérant le fait que Mme KUSTER a indiqué à différentes reprises depuis 5 ans que le besoin de crèches était particulièrement prégnant dans cette partie de l'arrondissement, et considérant le fait qu'au niveau du CCQ a été défini le besoin exprimé par les associations et riverains du quartier de disposer d'un lieu d'accueil et de réunion, il est proposé que la Mairie de Paris étudie une double implantation dans les locaux du 123, rue de Tocqueville d'un équipement de petite enfance et d'un centre socioculturel et intergénérationnel.

M. VANTIEGHEM remarque qu'il s'agit ici d'un bâtiment classé, qui a fait l'objet d'études techniques. Il a été mis en évidence que les étages n'étaient pas de nature à recevoir du public. C'est la raison pour laquelle, contrairement à ce que sous-entend le premier considérant, l'association n'utilise pas les étages pour le moment.

Par ailleurs, il souhaite rassurer la majorité d'arrondissement qui note que beaucoup de logements sociaux se trouvent dans ce quartier. Il n'a jamais été prévu d'y installer 100 % de logements sociaux. En revanche, compte tenu de l'étude technique, il est prévu un usage mixte de ce bâtiment. Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est probable qu'une enquête publique sera réalisée afin de voir quels usages pourront être affectés à ce local. L'opposition d'arrondissement votera donc contre ce vœu.

Mme KUSTER propose de passer au vote.

Considérant les locaux de l'immeuble du 123, rue de Tocqueville d'une surface de 464 m² appartenant à la Ville de Paris inoccupés depuis une dizaine d'années et mis actuellement temporairement à disposition de l'association La Métisse par convention de bail précaire,
Considérant que la Mairie de Paris a demandé à la RIVP d'étudier la réalisation d'un programme de logements sociaux.
Considérant la présence de près de 50% de logements sociaux dans le secteur délimité par les rues de Saussure et les Hauts de Maiesherbes.
Considérant que le Maire du 17e a, à plusieurs reprises depuis 5 ans, interpellé le Maire de Paris afin que les locaux du 123 Tocqueville soient transformés en crèche compte tenu de la très grande pénurie de places dans le quartier de la Plaine Monceau de structures d'accueil de petite enfance,
Considérant le besoin exprimé dans le quartier de la Porte d'Asnières par tous les acteurs associatifs et sociaux et par de nombreux riverains de la création d'un lieu de vie, d'échanges et de rencontres au service de tous les habitants, un centre socioculturel et intergénérationnel, proposition formulée en mars dernier par le Conseil de quartier Pereire-Maiesherbes dans le cadre des projets susceptibles d'être retenus pour être éligibles au Budget participatif et finalement non retenu par la Mairie de Paris.

Brigitte KUSTER, Christophe LEDRAN et les élus de la majorité municipale du 17e émettent le vœu :
- Que la Mairie de Paris lance une étude relative à la double implantation dans les locaux de l'immeuble du 123, rue de Tocqueville d'un équipement de petite enfance et d'un centre socio-culturel et intergénérationnel.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015025

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-129

OBJET : Vœu relatif au retrait du panneau publicitaire place Navier. V172015024

M. DUBUS explique que la majorité d'arrondissement a découvert il y a quelques semaines l'implantation d'un panneau publicitaire grand format (4x3) sur la Place Navier. Cela bouche les vues et n'a rien à faire sur cette place. Les habitants et riverains sont furieux. Une pétition circule à ce sujet, qui a déjà recueilli plus de 400 signatures, dont celles d'élus de tous bords. Il a été expliqué que cela compensait le déplacement d'un panneau à cause des travaux du tramway sur le boulevard Bessières. Ce panneau a ainsi été réimplanté de manière unilatérale, sans demander l'avis du Maire d'arrondissement, sur la Place Navier. Il est donc demandé, de manière tout aussi unilatérale, d'enlever ce panneau dans les meilleurs délais.

M. VANTIEGHEM note que cette décision a déjà été prise. Il souligne qu'il y a des délibérations ou des vœux de la majorité du 17e qui appellent à renforcer les dépenses, comme pour le vœu précédent. Dès que l'on a des recettes, elles sont plutôt malvenues. Concernant ce vœu, l'opposition d'arrondissement ne participera donc pas au vote, car elle considère que cela a déjà été fait, ce qui rend le vœu nul et non avenu.

M. DUBUS souligne que le panneau est toujours en place à l'heure qu'il est.

Mme KUSTER propose de passer au vote.

Considérant le panneau publicitaire grand format installé place Navier pour compenser la suppression d'un panneau situé sur l'axe du chantier du tramway T3,

Considérant la position constante de la mairie d'arrondissement contre l'installation de panneaux publicitaires de substitution pour cause de travaux,

Considérant le vœu, adopté le 2 mars 2015 par le conseil d'arrondissement puis rejeté par le conseil de Paris du 16 mars 2015, demandant que l'avis du maire d'arrondissement soit respecté en matière de déplacement des panneaux publicitaires pour cause de travaux,

Considérant que la demande de dépose du panneau formulée par le collectif des habitants de la place Navier est parfaitement fondée, au regard notamment d'un positionnement totalement inapproprié et de la durée prévisible du chantier T3.

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Geoffroy BOULARD et des élus de la majorité du 17e :
Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

- Que le panneau publicitaire implanté place Navier soit retiré

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015024

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 26 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-130

OBJET : Vœu relatif à la lutte contre la vente à la sauvette de fruits et légumes. V172015027

M. DUBUS note que des vœux ont déjà été déposés à ce sujet. On observe aujourd'hui une multiplication d'une certaine forme de vente à la sauvette concernant les fruits et légumes. Ces fruits et légumes sont des fruits et légumes de récupération dont on ne connaît pas la provenance. Par ailleurs, on ne connaît pas l'hygiène à laquelle ils sont soumis. Ensuite, ces réseaux, souvent de clandestins, organisent ces ventes à la sauvette en exploitant de pauvres gens qui gagnent 3 € avec ces ventes et qui fuient dès que les forces de Police arrivent. Pour autant, aucun plan d'envergure n'est envisagé pour lutter contre cette vente à la sauvette de fruits et légumes. La majorité du 17e demande donc au Préfet de Police que ce plan d'éradication soit rapidement mis en œuvre. Il ajoute que cela crée une concurrence absolument déloyale vis-à-vis des primeurs qui vendent leurs fruits et légumes en payant leurs taxes, leur loyer, etc.

M. KLUGMAN s'étonne de la pertinence de ce vœu, adressé au Préfet alors que l'on se trouve en Conseil d'arrondissement et que donc le Préfet ne siège pas parmi les élus ce jour.

Dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, la fiche action 3.6 concerne ce phénomène. Des mesures sont donc déjà prises concernant ce phénomène. La majorité d'arrondissement dépose régulièrement des vœux à la sauvette.

M. KLUGMANN loue la persistance de M. DUBUS à thématiser les ventes à la sauvette ; aujourd'hui, il est ainsi question des primeurs. Toujours est-il qu'une politique est mise en place à ce sujet. Il conviendrait d'avoir un retour de ce qui a été décidé dans les instances prévues à cet effet avant de déposer un vœu tel que celui-là.

Par ailleurs, une conférence citoyenne est en cours sur le phénomène des ventes à la sauvette, qui devrait aboutir à la formulation de préconisations utiles. Sur le plan local, il souhaiterait savoir ce qui est décidé.

Le vœu est donc à la fois mal adressé, imprécis et inutile. Même si l'opposition d'arrondissement partage le constat de la majorité du 17e quant à ce phénomène, elle ne participera pas au vote.

Mme KUSTER rappelle que le Conseil d'arrondissement a toute capacité à adresser un vœu au Préfet. Il s'agit d'un vœu du Conseil. Il ne sera pas présenté au nom du Conseil, mais par la majorité d'arrondissement. Elle trouve étonnant d'affirmer que la Conférence citoyenne va résoudre le problème des ventes à la sauvette. Cela restera selon elle dans les annales. La majorité du 17e aura donc l'occasion de s'exprimer sur cette thématique en Conseil de Paris.

Considérant la multiplication ces derniers mois des lieux de vente à la sauvette de fruits et légumes dans le 17e arrondissement ;
Considérant que ces produits sont la plupart du temps d'origine incertaine (produits de récupération) et que leur hygiène n'est pas respectée ;

Considérant que ces vendeurs sont souvent d'origine clandestine, exploités par des filières qu'il convient de démanteler ;
Considérant que ces ventes exercent une concurrence déloyale vis-à-vis des marchands de primeurs qui respectent la législation en matière d'hygiène et sont soumis au paiement de loyer, de taxes, d'impôts et de charges sociales ;

Considérant que le développement constaté dans le 17e arrondissement peut l'être également dans d'autres arrondissements ;
Considérant que les vœux déjà déposés et votés, les 10 juin et 13 octobre 2014 sont restés à ce jour sans effet réel ;

Brigitte Kuster, Jérôme Dubus et Laure Candlot émettent le vœu qu'un véritable plan d'éradication de ces ventes de fruits et légumes à la sauvette soient immédiatement lancé par le Préfet de police afin que cesse, à la fois cette concurrence déloyale et les dangers sanitaires que représentent ces produits pour les consommateurs.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015027
Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 26 dont 7 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 21h30.

ANNEXE A LA DELIBERATION 172015022 : Adoption du budget supplémentaire 2015

Adoption du Budget supplémentaire 2015

Lors de notre séance du 11 mai dernier a été adopté le **compte administratif** de l'Etat Spécial du 17^e pour 2014.

Prenant en compte un report total de 290 667,22 € (257 526,07 € au titre du fonctionnement et 33 141,15 € au titre de l'investissement), le Budget supplémentaire de 2015 s'établit à 249 852,22 € : 216 711,07 € au titre du fonctionnement et 33 141,15 € au titre de l'investissement.

L'objet de notre débat de ce soir est donc de présenter les mouvements qui expliquent ce nouveau montant ainsi que la ventilation de ces crédits.

1-Transfert de 50 215 € de la Dotation de Gestion Locale vers le Budget de Fonctionnement Municipal (DEVE):

Un transfert de 50 215 € a été demandé de l'Etat spécial (DGL- fonction 823- natures 6068 et 60632) vers le Budget de Fonctionnement Municipal (DEVE) pour permettre les achats de végétaux par la DEVE au Centre horticole de Rungis (pour 29 640 €) et les achats de petit matériel par le magasin central de la Direction (pour 20 575 €). Ce transfert est effectué chaque année.

2- Abondement de 182 508,33 € de la Dotation de Gestion locale, comprenant les reports de l'exercice 2014 ainsi qu'une inscription de 9 400 € pour le maintien des dotations des écoles sorties de l'éducation prioritaire.

Les crédits ouverts au titre de 2015 (9 253 682,22 €) tels qu'ils résultent du cumul du Budget Primitif (8 963 015€) et des reports bruts (290 667,22 €) s'avèrent suffisants pour assurer l'intégralité du financement des restes à payer au titre de 2014 et de l'exécution

- **Pour la Dotation d'Animation locale, le BS est de 34 202,74 € pour un report de même montant, portant ainsi les crédits ouverts 2015 à 863 709,74 €.**

Le montant des **crédits ouverts** au titre des trois dotations de l'Etat Spécial s'établirait comme suit :

DAL : 863 709,74 €

ETAT SPECIAL DU 17ème ARRONDISSEMENT

Budget Supplémentaire 2015 Fonctionnement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2015	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
TOTAL DEPENSES		8 551 580,00	216 711,07	8 768 291,07
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 002 - RESULTAT REPORTE				
	002 RESULTAT REPORTE		257 526,07	257 526,07
	Total chapitre 002	-	257 526,07	257 526,07
Chapitre 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	829 507,00		829 507,00
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	7 722 073,00	40 815,00	7 681 258,00
	Total chapitre 74	8 551 580,00	40 815,00	8 510 765,00
	Total Fonction 020	8 551 580,00	216 711,07	8 768 291,07
TOTAL RECETTES		8 551 580,00	216 711,07	8 768 291,07

Budget Supplémentaire 2015 Investissement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2015	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
TOTAL DEPENSES		411 435,00	33 141,15	444 576,15
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 RESULTAT REPORTE		33 141,15	33 141,15
	Total chapitre 458201	-	33 141,15	33 141,15
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	411 435,00		411 435,00
	Total chapitre 458201	411 435,00	-	411 435,00
	Total Fonction 020	411 435,00	33 141,15	444 576,15
TOTAL RECETTES		411 435,00	33 141,15	444 576,15

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL INVESTISSEMENT	411 435,00	33 141,15	33 141,15
Dotations d'investissement	411 435,00	33 141,15	33 141,15
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 551 580,00	257 526,07	216 711,07
DOTATION D'ANIMATION LOCALE	829 507,00	34 202,74	34 202,74
Animation Locale	393 405,00	15 676,91	15 676,91
Travaux Urgents	436 102,00	18 525,83	18 525,83
DOTATION DE GESTION LOCALE	7 722 073,00	223 323,33	182 508,33
Conseils d'arrondissement et administration générale	683 030,00	37 593,14	41 841,55
Mairies d'arrondissement	0,00	0,00	0,00
Maisons de associations	182 143,00	3 560,35	3 560,35
Ecoles maternelles	609 283,00	9 405,63	9 244,70
Ecoles élémentaires	1 447 268,00	21 436,69	20 706,56
Conservatoires	343 658,00	14 121,46	11 402,13
Bibliothèques	57 147,00	4 748,03	2 609,38
Gymnases et salles de sports	249 834,00	8 035,45	3 045,92
Terrains de sports	130 036,00	3 787,51	1 955,54
Piscine	215 149,00	23 030,37	4 882,36
Centres d'animation	765 529,00	10 287,35	0,00
Antennes jeunes	256 229,00	4 606,98	0,00
Crèches et jardins d'enfants	2 276 921,00	53 983,76	55 577,70
Espaces verts	485 846,00	28 716,61	27 680,14
TOTAL GENERAL	8 963 015,00	290 667,22	249 852,22

	BP 2015 voté	Reporte 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL DEPENSES	411 435,00	33 141,15	33 141,15
Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reporte 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 21	0,00	0,00	0,00
2128 : Autres agencements et aménagements			
21312 : Bâtiments scolaires			
2136 : Install. générales et agencements			
2183 : Matériel bureau et matériel inform.			
2184 : Mobilier			
2188 : Autres			
CHAPITRE : 23	0,00	0,00	0,00
2312 : Terrains			
2313 : Constructions			
2315 : Installations matériel et outill. Techn.			
2318 : Autres immob. Corporelles			
CHAPITRE : 45	411 435,00	33 141,15	33 141,15
458106 : Dotation d'investissement			
45810620 : Dotation d'investissement immob. incorporelles			
45810621 : Dotation d'investissement immob. corporelles			
45810623 : Dotation d'investissement immob. en cours			
458107 : Dotation d'investissement			
45810720 : Dotation d'investissement immob.incorporelles			
45810721 : Dotation d'investissement immob.corporelles			
45810723 : Dotation d'investissement immob. en cours			
4581 : Dotation d'investissement			
458120 : Dotation d'investissement immob.incorporelles			
458121 : Dotation d'investissement immob.corporelles			
458123 : Dotation d'investissement immob. en cours			
458108 : Dotation d'investissement			
45810820 : Dotation d'investissement immob.incorporelles			
45810821 : Dotation d'investissement immob.corporelles			
45810823 : Dotation d'investissement immob. en cours			
458101 : Dotation d'investissement	411 435,00	33 141,15	33 141,15

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	8 551 580,00	257 526,07	216 711,07
Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	8 551 580,00	257 466,07	216 711,07
60611 : Eau et assainissement	403 144,00	24 169,90	6 845,37
60612 : Energie - électricité	1 494,00	0,00	0,00
606121 : Electricité	1 288 344,00	0,00	0,00
606122 : Gaz	507 505,00	0,00	0,00
60613 : Chauffage urbain	480 227,00	0,00	0,00
60622 : Carburants	3 462,00	313,98	313,98
60623 : Alimentation	396 927,00	9 147,10	9 047,09
60628 : Autres fournis. non stockées	123 868,00	6 066,18	4 371,74
60631 : Fournitures d'entretien	109 076,00	1 063,74	0,00
60632 : Fournitures de petit équip.	291 897,00	20 823,31	24 410,58
60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00
60636 : Vêtements de travail	3 861,00	100,00	0,00
6064 : Fournitures administratives	71 710,00	940,84	753,00
6065 : Livres, disques, cassettes	5 000,00	0,00	0,00
6067 : Fournitures scolaires	383 521,00	86,15	69,60
6068 : Autres matières et fournitures	175 092,00	746,93	505,84
611 : Contrats de prestations de services	1 055 945,00	23 132,22	8 228,89
6122 : Crédit-bail mobilier	0,00	0,00	0,00
6132 : Locations immobilières	644 411,00	131,24	0,00
6135 : Locations mobilières	152 176,00	1 607,22	1 333,36
614 : Charges locatives de copropriété	108 672,00	981,79	0,00
61521 : Entretien de terrains	186 921,00	9 670,08	8 467,19
61522 : Entretien de bâtiments	459 627,00	18 625,83	18 525,83
61523 : Voies et réseaux	32 533,00	0,00	0,00
61551 : Matériel roulant	673,00	15,78	0,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	35 340,00	881,97	867,93
6156 : Maintenance	208 255,00	37 326,32	26 579,87
616 : Primes d'assurance	0,00	0,00	0,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
6182 : Documentation générale	10 360,00	101,21	0,00
6184 : Versements organismes de formation	3 807,00	640,00	640,00
6185 : Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
6226 : Honoraires	0,00	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	2 568,00	0,00	0,00
6232 : Fêtes et cérémonies	75 000,00	0,00	0,00
6233 : Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	56 373,00	3 846,46	3 741,72
6238 : Autres services divers	1 500,00	0,00	0,00
6241 : Transports de biens	15 533,00	392,46	236,09
6247 : Transports collectifs	2 896,00	0,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00
6256 : Missions	247,00	0,00	0,00
6257 : Réceptions	174 028,00	10 763,06	10 300,30
6261 : Frais d'affranchissement	106 004,00	15 013,32	14 908,85
6262 : Frais de télécommunication	4 945,00	150,14	150,14
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6281 : Concours divers	0,00	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	28 495,00	5 363,96	5 284,22
6283 : Frais de nettoyage des locaux	766 851,00	46 221,95	51 889,90
62878 : Remboursements frais autres organismes	0,00	0,00	0,00
6288 : Autres charges	164 766,00	18 350,93	18 347,58
63512 : Taxes foncières	1 639,00	0,00	0,00
63513 : Autres impôts locaux	1 744,00	892,00	892,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00
6358 : Autres droits	5 143,00	0,00	0,00
637 : Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE : 67	0,00	60,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités	0,00	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00	60,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	829 507,00	34 202,74	34 202,74
Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	829 507,00	34 202,74	34 202,74
60612 : Energie - électricité			
60622 : Carburants			
60623 : Alimentation			
60628 : Autres fourn. non stockées	1 000,00		
60632 : Fournitures de petit équip.	20 641,00	0,03	
6064 : Fournitures administratives	3 000,00		
6065 : Livres, disques, cassettes	5 000,00		
6068 : Autres matières et fournitures			
611 : Contrats de prestations de services			
6132 : Locations immobilières			
6135 : Locations mobilières	20 000,00	507,14	429,08
61522 : Entretien de bâtiments	436 102,00	18 525,83	18 525,83
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance			
616 : Primes d'assurance			
6182 : Documentation générale	3 000,00		
6184 : Versements organismes de formation			
6185 : Frais de colloques et séminaires			
6226 : Honoraires			
6231 : Annonces et insertions	850,00		
6232 : Fêtes et cérémonies	75 000,00		
6233 : Foires et expositions			
6236 : Catalogues et imprimés	45 000,00	620,66	600,00
6238 : Autres services divers	1 500,00		
6241 : Transports de biens			
6247 : Transports collectifs	2 500,00		
6251 : Voyages et déplacements			
6257 : Réceptions	100 000,00	4 707,19	4 492,95
6261 : Frais d'affranchissement	10 000,00		
6262 : Frais de télécommunication			
6282 : Frais de gardiennage	3 000,00	2 801,92	2 722,18
6283 : Frais de nettoyage des locaux			
6288 : Autres charges	102 914,00	7 039,97	7 432,70
637 : Autres impôts et taxes			
CHAPITRE : 65	0,00	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets			
CHAPITRE : 011	0,00	0,00	0,00
606121 : Electricité			
606122 : Gaz			

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
Gestion directe	436 102,00	18 525,83	18 525,83
Marchés/contrats	0,00	0,00	0,00
TOTAL ARRONDISSEMENT	436 102,00	18 525,83	18 525,83

Travaux Urgents	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
0209			
Gestion directe	436 102,00	18 525,83	18 525,83
Marchés/contrats			
Total	436 102,00	18 525,83	18 525,83
Bibliothèques			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
Total	0,00	0,00	0,00
Ecoles maternelles			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
Total	0,00	0,00	0,00
Ecoles élémentaires			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
Total	0,00	0,00	0,00
Crèches			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
Total	0,00	0,00	0,00
Salles de sports			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
Total	0,00	0,00	0,00
Terrains de sports			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
Total	0,00	0,00	0,00
Piscines			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
Total	0,00	0,00	0,00
Espaces verts			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
Total	0,00	0,00	0,00
Maison des associations			
Marchés/contrats			
Gestion directe			
Total	0,00	0,00	0,00
Conservatoires			
Marchés/contrats			
Gestion directe			
Total	0,00	0,00	0,00
0209-0207			
Marchés/contrats			
Gestion directe			
Total	0,00	0,00	0,00
0209-020			
Marchés/contrats			
Gestion directe			
Total	0,00	0,00	0,00

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	7 722 073,00	223 263,33	182 508,33
Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	7 722 073,00	223 263,33	182 508,33
60611 : Eau et assainissement	403 144,00	24 169,90	6 845,37
60612 : Energie - électricité	1 494,00	0,00	0,00
606121 : Electricité	1 288 344,00	0,00	0,00
606122 : Gaz	507 505,00	0,00	0,00
60613 : Chauffage urbain	480 227,00	0,00	0,00
60622 : Carburants	3 462,00	313,98	313,98
60623 : Alimentation	396 927,00	9 147,10	9 047,09
60628 : Autres fournis. non stockées	122 868,00	6 066,16	4 371,74
60631 : Fournitures d'entretien	109 076,00	1 063,74	0,00
60632 : Fournitures de petit équip.	271 266,00	20 923,28	24 410,58
60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00
60636 : Vêtements de travail	3 861,00	100,00	0,00
6064 : Fournitures administratives	68 710,00	940,84	753,00
6065 : Livres, disques, cassettes	0,00	0,00	0,00
6067 : Fournitures scolaires	383 521,00	86,16	69,60
6068 : Autres matières et fournitures	176 092,00	746,93	505,84
611 : Contrats de prestations de services	1 055 945,00	23 132,22	8 228,89
6122 : Crédit-bail mobilier	0,00	0,00	0,00
6132 : Locations immobilières	644 411,00	131,24	0,00
6135 : Locations mobilières	132 176,00	1 100,08	904,28
614 : Charges locatives de copropriété	108 672,00	981,79	0,00
61521 : Entretien de terrains	186 921,00	9 570,08	8 467,19
61522 : Entretien de bâtiments	23 526,00	0,00	0,00
61523 : Voies et réseaux	32 533,00	0,00	0,00
61551 : Matériel roulant	673,00	16,78	0,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	35 340,00	881,97	867,93
6156 : Maintenance	208 266,00	37 326,32	26 679,87
616 : Primes d'assurance	0,00	0,00	0,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
6182 : Documentation générale	7 360,00	101,21	0,00
6184 : Versements organismes de formation	3 807,00	640,00	640,00
6226 : Honoraires	0,00	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	1 718,00	0,00	0,00
6232 : Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	11 373,00	3 226,80	3 141,72
6238 : Autres services divers	0,00	0,00	0,00
6241 : Transports de biens	15 533,00	392,46	236,09
6247 : Transports collectifs	396,00	0,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00
6256 : Missions	247,00	0,00	0,00
6257 : Réceptions	74 028,00	6 056,87	5 807,35
6261 : Frais d'affranchissement	96 004,00	15 013,32	14 908,85
6262 : Frais de télécommunication	4 945,00	150,14	150,14
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6281 : Concours divers	0,00	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	25 495,00	2 562,04	2 562,04
6283 : Frais de nettoyage des locaux	766 851,00	46 221,95	51 889,90
62878 : Remboursements frais autres organismes	0,00	0,00	0,00
6288 : Autres charges	61 862,00	11 310,96	10 914,88
63512 : Taxes foncières	1 639,00	0,00	0,00
63513 : Autres impôts locaux	1 744,00	892,00	892,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00
6358 : Autres droits	5 143,00	0,00	0,00
637 : Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE : 67	0,00	60,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités	0,00	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00	60,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	683 030,00	37 693,14	41 841,55
Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	683 030,00	37 693,14	41 841,55
60611 : Eau et assainissement	13 758,00		
60612 : Energies - électricité	78 317,00		
606121 : Electricité	78 317,00		
60613 : Chauffage urbain	47 298,00		
60622 : Carburants	3 462,00	313,98	313,98
60628 : Autres fournit. non stockées	1 246,00		
60631 : Fournitures d'entretien	2 472,00		
60632 : Fournitures de petit équip.	132 262,00	4 651,27	8 962,73
60636 : Vêtements de travail	3 729,00		
6064 : Fournitures administratives	24 725,00	632,99	632,99
6068 : Autres matières et fournitures			
611 : Contrats de prestations de services			
6132 : Locations immobilières			
6135 : Locations mobilières	118 680,00		
61522 : Entretien de bâtiments			
61568 : Entretiens d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	36 455,00	6 853,26	6 850,21
616 : Primes d'assurance			
6182 : Documentation générale	2 966,00		
6226 : Honoraires			
6231 : Annonces et insertions	1 718,00		
6232 : Fêtes et cérémonies			
6236 : Catalogues et imprimés	9 890,00	3 141,72	3 141,72
6238 : Autres services divers			
6241 : Transports de biens	4 945,00		
6251 : Voyages et déplacements			
6256 : Missions			
6257 : Réceptions	46 483,00	4 313,42	4 313,42
6261 : Frais d'affranchissement	87 613,00	14 908,85	14 908,85
6262 : Frais de télécommunication	4 945,00	150,14	150,14
627 : Services bancaires et assimilés			
6282 : Frais de gardiennage	21 044,00	1 740,96	1 740,96
6283 : Frais de nettoyage des locaux	29 695,00		
6288 : Autres charges	11 327,00	826,55	826,55
CHAPITRE : 65	0,00	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets			
CHAPITRE : 67	0,00	60,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités			
6712 : Amendes fiscales et pénales		60,00	
678 : Autres charges exceptionnelles			

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	182 143,00	3 560,35	3 560,35
Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	182 143,00	3 560,35	3 560,35
60611 : Eau et assainissement			
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	1 439,00		
606122 : Gaz			
60628 : Autres fournit. non stockées			
60631 : Fournitures d'entretien			
60632 : Fournitures de petit équip.	1 187,00	89,90	89,90
6064 : Fournitures administratives	1 978,00		
6065 : Livres, disques, cassettes			
6069 : Autres matières et fournitures			
6132 : Locations immobilières	139 449,00		
6135 : Locations mobilières			
614 : Charges locatives de copropriété	9 373,00		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	1 286,00	600,00	600,00
6182 : Documentation générale	989,00		
6184 : Versements organismes de formation	3 807,00	640,00	640,00
6236 : Catalogues et imprimés	1 483,00		
6256 : Missions			
6257 : Réceptions	1 562,00		
6261 : Frais d'affranchissement	49,00		
6281 : Concours divers			
6282 : Frais de gardiennage	4 451,00	821,08	821,08
6283 : Frais de nettoyage des locaux	7 061,00	1 352,40	1 352,40
6289 : Autres charges	559,00	56,97	56,97
63512 : Taxes foncières	1 639,00		
63513 : Autres impôts locaux	688,00		
6358 : Autres droits	5 143,00		

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	609 283,00	9 405,63	9 244,70

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	609 283,00	9 405,63	9 244,70
60611 : Eau et assainissement	59 342,00	515,02	497,85
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	184 013,00		
606122 : Gaz	111 954,00		
60613 : Chauffage urbain	40 443,00		
60623 : Alimentation			
60628 : Autres fournit. non stockées	2 670,00		
60631 : Fournitures d'entretien	21 837,00		
60632 : Fournitures de petit équip.	5 695,00	0,01	
60633 : Fournitures de voirie			
6064 : Fournitures administratives	8 011,00	40,20	
6067 : Fournitures scolaires	119 975,00	84,64	69,60
6068 : Autres matières et fournitures	5 340,00	8,06	
6132 : Locations immobilières			
6135 : Locations mobilières			
614 : Charges locatives de copropriété			
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	2 472,00	7,79	
6156 : Maintenance	14 835,00	1 170,96	1 169,16
6192 : Documentation générale	38,00	0,49	
6241 : Transports de biens	4 169,00	48,65	
6267 : Réceptions			
6261 : Frais d'affranchissement	2 290,00		
6262 : Frais de télécommunication			
6283 : Frais de nettoyage des locaux	20 769,00	4 448,70	4 426,97
6288 : Autres charges	5 440,00	3 081,12	3 081,12
CHAPITRE : 67	0,00	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles			

	BP 2016 voté	Reports 2014 sur BS 2016	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 447 268,00	21 436,69	20 706,56

Chapitre et Nature	BP 2016 voté	Reports 2014 sur BS 2016	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	1 447 268,00	21 436,69	20 706,56
60611 : Eau et assainissement	117 678,00	1 717,85	1 649,99
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	435 683,00		
606122 : Gaz	257 620,00		
60613 : Chauffage urbain	256 791,00		
60628 : Autres fourn. non stockées	3 842,00		
60631 : Fournitures d'entretien	29 670,00		
60632 : Fournitures de petit équip.	6 679,00	0,32	
60633 : Fournitures de voirie			
6064 : Fournitures administratives	15 824,00	31,53	
6067 : Fournitures scolaires	263 546,00	1,51	
6068 : Autres matières et fournitures	831,00	131,52	
6135 : Locations mobilières			
614 : Charges locatives de copropriété			
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	593,00	6,25	
6156 : Maintenance	12 659,00	348,12	48,00
6182 : Documentation générale	1 397,00	0,72	
6241 : Transports de biens	4 945,00	343,47	236,09
6257 : Réceptions			
6261 : Frais d'affranchissement	4 213,00	4,47	
6262 : Frais de télécommunication			
6283 : Frais de nettoyage des locaux	31 846,00	12 578,56	12 600,11
62878 : Remboursements frais autres organismes			
6288 : Autres charges	4 451,00	6 272,37	6 272,37
CHAPITRE : 67	0,00	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles			

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	343 658,00	14 121,46	11 402,13
Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	343 658,00	14 121,46	11 402,13
60611 : Eau et assainissement	2 670,00	887,16	339,75
60612 : Energie - électricité	13 602,00		
606122 : Electricité	7 833,00		
606122 : Gaz			
60623 : Alimentation			
60628 : Autres fourn. non stockées			
60631 : Fournitures d'entretien		130,96	
60632 : Fournitures de petit équip.	5 143,00	1 400,68	1 008,65
6064 : Fournitures administratives	5 242,00	68,51	52,40
6065 : Livres, disques, cassettes			
6068 : Autres matières et fournitures		1,52	
611 : Contrats de prestations de services	5 735,00		
6122 : Crédit-bail mobilier			
6132 : Locations immobilières	60 329,00		
6135 : Locations mobilières	9 198,00	92,08	
614 : Charges locatives de copropriété	2 200,00		
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	40 582,00	7 674,54	6 765,04
6182 : Documentation générale	187,00		
6226 : Honoraires			
6231 : Annonces et insertions			
6236 : Catalogues et imprimés		84,08	
6238 : Autres services divers			
6241 : Transports de biens	1 484,00	0,34	
6247 : Transports collectifs	396,00		
6251 : Voyages et déplacements			
6255 : Frais de déménagement			
6256 : Missions	247,00		
6257 : Réceptions	4 945,00	148,52	
6261 : Frais d'affranchissement	59,00		
6262 : Frais de télécommunication			
6282 : Frais de gardiennage			
6283 : Frais de nettoyage des locaux	143 405,00	1 734,22	1 733,52
6288 : Autres charges	39 560,00	1 006,86	610,77
63513 : Autres impôts locaux	841,00	892,00	892,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre			
6358 : Autres droits			
637 : Autres impôts et taxes			

	BP 2015 voté	Reporte 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	67 147,00	4 748,03	2 609,38
Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reporte 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	67 147,00	4 748,03	2 609,38
60611 : Eau et assainissement	2 162,00	227,06	
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	26 167,00		
606122 : Gaz			
60613 : Chauffage urbain	20 872,00		
60623 : Alimentation			
60632 : Fournitures de petit équip.			
6064 : Fournitures administratives	3 857,00	31,73	31,73
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	12 164,00	4 212,79	2 301,20
6282 : Frais de gardiennage			
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 195,00	209,35	209,35
6288 : Autres charges	515,00	67,10	67,10
63513 : Autres impôts locaux	215,00		

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	249 834,00	8 035,45	3 046,92

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	249 834,00	8 035,45	3 046,92
60611 : Eau et assainissement	14 835,00	104,57	103,40
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	135 896,00		
606122 : Gaz	34 167,00		
60613 : Chauffage urbain	24 929,00		
60628 : Autres fournit. non stockées	1 185,00	19,11	
60631 : Fournitures d'entretien	12 939,00	783,66	
60632 : Fournitures de petit équip.	12 553,00	16,88	4,82
60636 : Vêtements de travail			
61523 : Voies et réseaux			
61551 : Matériel roulant	673,00	15,78	
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	12 647,00	7 095,45	2 938,70
6283 : Frais de nettoyage des locaux			

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	130 036,00	3 787,51	1 956,54

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	130 036,00	3 787,51	1 956,54
60611 : Eau et assainissement	16 944,00	900,32	899,26
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	64 210,00		
606122 : Gaz	2 464,00		
60613 : Chauffage urbain	850,00		
60628 : Autres fourn. non stockées		188,00	
60631 : Fournitures d'entretien	8 465,00	36,82	
60632 : Fournitures de petit équip.	9 449,00	471,42	153,00
60636 : Vêtements de travail			
6135 : Locations mobilières		1 008,00	904,28
61521 : Entretien de terrains	18 791,00	68,34	
61522 : Entretien de bâtiments			
61523 : Voies et réseaux			
61551 : Matériel roulant			
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	8 863,00	1 114,51	
617 : Etudes et recherches			

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	215 149,00	23 030,37	4 882,36

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	215 149,00	23 030,37	4 882,36
60611 : Eau et assainissement	67 994,00	16 461,79	
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	40 280,00		
606122 : Gaz			
60613 : Chauffage urbain	77 061,00		
60628 : Autres fournit. non stockées	15 824,00	5 318,75	3 931,42
60631 : Fournitures d'entretien	2 462,00	12,30	
60632 : Fournitures de petit équip.	4 739,00	0,59	
60636 : Vêtements de travail			
611 : Contrats de prestations de services			
6135 : Locations mobilières	4 298,00		
61551 : Matériel roulant			
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	2 491,00	1 236,94	950,94

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	765 629,00	10 297,35	0,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	765 629,00	10 297,35	0,00
60611 : Eau et assainissement	1 070,00	1,01	
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	14 675,00		
606122 : Gaz	10 049,00		
611 : Contrats de prestations de services	739 735,00	10 296,34	

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	266 229,00	4 606,98	0,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	266 229,00	4 606,98	0,00
60612 : Energie - électricité	1 494,00		
606121 : Electricité			
611 : Contrats de prestations de services	264 735,00	4 606,98	
614 : Charges locatives de copropriété			

	BP 2016 voté	Reports 2014 sur BS 2016	BS 2016 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	2 276 921,00	53 983,76	55 577,70

Chapitre et Nature	BP 2016 voté	Reports 2014 sur BS 2016	BS 2016 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	2 276 921,00	53 983,76	55 577,70
60611 : Eau et assainissement	58 211,00	2 597,56	2 597,56
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	251 861,00		
606122 : Gaz	83 418,00		
60613 : Chauffage urbain	11 983,00		
60623 : Alimentation	396 927,00	9 147,10	9 047,09
60628 : Autres fourn. non stockées	98 101,00	540,32	440,32
60631 : Fournitures d'entretien	31 231,00	100,00	
60632 : Fournitures de petit équip.	51 517,00	4 674,46	4 674,46
60636 : Vêtements de travail	132,00	100,00	
6064 : Fournitures administratives	9 073,00	135,88	35,88
6067 : Fournitures scolaires			
6068 : Autres matières et fournitures	116 702,00	605,84	505,84
6132 : Locations immobilières	444 633,00	131,24	
6136 : Locations mobilières			
614 : Charges locatives de copropriété	97 099,00	981,79	
61521 : Entretien de terrains	39 560,00	5 032,45	5 032,45
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	37 641,00	3 238,31	1 176,47
6182 : Documentation générale	1 783,00	100,00	
6257 : Réceptions	12 389,00	600,09	600,09
6261 : Frais d'affranchissement	1 780,00	100,00	
6262 : Frais de télécommunication			
6283 : Frais de nettoyage des locaux	532 880,00	25 898,72	31 667,55
6288 : Autres charges			

	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	485 846,00	28 716,61	27 680,14

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	Reports 2014 sur BS 2015	BS 2015 conseil arrondissement
CHAPITRE : 011	485 846,00	28 716,61	27 680,14
60611 : Eau et assainissement	48 480,00	757,56	757,56
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	42 201,00		
606122 : Gaz			
60628 : Autres fournit. non stockées			
60631 : Fournitures d'entretien			
60632 : Fournitures de petit équip.	43 022,00	9 617,75	9 617,03
60633 : Fournitures de voirie			
60636 : Vêtements de travail			
6068 : Autres matières et fournitures	52 219,00		
611 : Contrats de prestations de services	45 740,00	8 228,90	8 228,89
61521 : Entretien de terrains	128 570,00	4 469,29	3 434,74
61522 : Entretien de bâtiments	23 525,00		
61523 : Voies et réseaux	32 533,00		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	32 275,00	867,93	867,93
6156 : Maintenance	28 632,00	3 781,34	3 780,15
6257 : Réceptions	8 649,00	993,84	993,84

ANNEXE A LA DELIBERATION 172015021 : Désignation des membres des 8 conseils consultatifs de quartier du 17^e.

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER TERNES - MAILLOT
Valérie NAHMIAS

1er collège (Habitants)

Pascal ALBERTINI
Eric DE DINECHIN
Marie-Laurence VALENTIN
Marie WIESNER
Clotilde CHABUT
Françoise GRABY
Yann ILLOUL
Jean-Pierre LAURENT
Pascale DE LEYRIS
Nathalie DUMAS
Christiane MISTELBERGER
Martine VANNETZEL
Jean-Claude BENOIT
Laurent CHERONNET
Abel PHILIPPE
Eric TSCHIEMBER
Thierry BOVIN
Josiane DUTRUGE-VAPILLON
Pierre MOYON
Eric TANNEAU

2^{ème} collège (Associatif)

Hélène CLAIRVOYANT-FOREST (Paristoire)
Diane DE SAINT-ALBAN (L'Avenue des Ternes)
Jennifer GOUBET (Association sportive)
Claude MURAT (Les Amis des Ternes Monceau Batignolles)
Philippe PAQUOT (Popcornprojects)
Valérie VAN EEKERT (association locataires du groupe Cino Del Luca)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Hervé BARRAQUAND
Didier BRUNET
Christophe DURAND
Sonia ELMINGER
Prosper GARZON
Franck JAMI
Brigitte KAROUBI
Nathalie KORCHIA
Père Mathieu ROUGE
Alexandre ZAPOLSKY

4^{ème} collège (Elus)

Valérie NAHMIAS
Aline BESSIS
Agnès TOURY

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER CHAMPERRET - BERTHIER
Jean-Didier BERTHAULT

1er collège (Habitants)

Laurent CHAILLEY
Marie-José COCHERIL
Valérie DE BOURAYNE
Catherine D'AYGUESVIVES
Arlette DELAMARE
Michel MARTELLI
Sixtine LOCKHART
Nicole AUBERT
Abdelkader EL HACHEMI
Hubert KALFON
Marie ROUSSIGNÉ
El Sadrou BEN AHMED
Véronique DECHELETTE
Olivier LAFOND
Dominique TISSOT
Naïma BIRI
Véronique BOURALY
Christine LAUBEL
Khalil TARHRATE

2^{ème} collège (Associatif)

Corinne BLIN (Association des locataires de Curnonsky)
Martine DODINET (AC2B)
Gisèle MAHIER (CLASS 17)
Simone JEAN-JEANIN (A.L.S. Groupes Berthier-Courcelles-Jean Moréas)
Gérard PECQUEUX (Association des locataires Berthier-Champerret - SLC)
Henriette SAUVAGE (Développement des métiers de la table)

3ème collège (Personnalités qualifiées)

Pierre BERTAUT
Suzanne BOUMEHDI
Brigitte BRAUNER
Monique KATS
Élisabeth LARRIEU
Père Christian MALCOR
Hakim MEBARKI
Malika NESSAH
Bernard PATHIER
Philippe POUTIERS

4ème collège (Elus)

Jean-Didier BERTHAULT
Bertrand LAVAUD
Jean-François REMOND
Gauthier VANTIEGHEM

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER COURCELLES – WAGRAM
Catherine DUMAS

1^{er} collège (Habitants)

Marie-Madeleine BASCOP
Thomas DEBIN
Jean-Marc PILVEN
Catherine ROPERT
Bernadette PAILLONCY
Jean-Michel PHILIPPE
Sophie KAGAN-RIVAIN
Jean-Marc ROLLAND
Sophie GALLIERE-SANSOT
Claude HERLY
François LAUZE
Jean-Michel POIRSON
Leinka BENACIN
Yves-Victor KAMAMI
Jason LAMIAUX
Emilio LA ROSA
Marie ESTRADE
Raphaëlle GODET
Anna MARIN
Claudie NAAR

2^{ème} collège (Associatif)

Juliette BLANCHARD (PEEP Laugier Fourcroy Rehaudes)
Damien BILLEBAUT (Association de commerçants du marché Poncelet)
Antoine DE FABEL (Commerçants de la rue de Courcelles)
Dominique DE POUILLY (Association familiale catholique de la Plaine Monceau)
Emmanuel DRION (AGF 17 ^e)
Marc ILLOUZ (Synagogue rue Barye)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Stéphane ANSELLEM
David CHELMAN
David CHOURAQUI
Sylvain EGROT
Stéphane LIÉVIN
Locelyn LOHEZIC
Danièle PICQUART
Bernadette SAVIOZZI
Claire TRAUCHESSEC
Stéphane ZEKRI

4^{ème} collège (Elus)

Catherine DUMAS
Cécile FRATTAROLI
Jean-Louis VINCENT

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER PEREIRE MALESHERBES
Christophe LEDRAN

1^{er} collège (Habitants)

Marie-Laure DES BROSSES
Marc FERRY
Xavier NOUGUES
Jean-Louis ROYERE
Neomizia CABILI
Myriam-Feguy JONAS
Marc MBIM
Raymond MESTMAN
Domitienne ALLARD
Jacqueline BROCLAWSKI
Anaëlle GUILLEN-MEYER
Lise FAGNONI
Rosie BORDET-ADONE
Emeuric GLEIZES
Jean-Marie HOUDAYER
Chantal MAUNOURY
Christiane BRULLON
Jean-Pierre DELTOUR
Aline HASCOET
Jean-Benoît PARAIRE

2^{ème} collège (Associatif)

Patrick BERTOT (EMMAÛS)
Philippe BOULLAND (Amicale des Locataires des Hauts de Malesherbes)
Noël CHEVAUDONNAT (Résidents Porte d'Asnières)
Laurent HEDDE (Espace Brémontier)
José LANTERI-DENISOT (Union des Locataires du 164 Saussure)
Noëlle MBIM (Association des Hauts de Malesherbes)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Jean Pierre AUBERT
Solange BOELL
Sylvie BONIN
Virginie BRIOT
Jean-Pierre CHAVATTE
Martine GORDIN
Pierre-François LOGEREAU
Francine PETIT
Bernadette PRUDHOMME
Francine SZAPIRO

4^{ème} collège (Elus)

Christophe LEDRAN
Murielle GORDON-SCHOR
Hélène JACQUEMONT

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER LEGENDRE – LEVIS
Frédéric PÉCHENARD

1^{er} collège (Habitants)

Patrick GERMAIN
Caroline BLANC
Pierre BUCHMANN
Olivier CALON
Antoine DOHOUNON
Amaury DE HAUTECLOCQUE
Elisabeth ELKRIEF
Maria Susana MARINO
Jean-Claude PACQUETET
Josette BERTIN
Dieudonné DURIEZ-COSTES
Yoann MARCADON
Lucile WOODWARD
Thierry COMBREXELLE
Philippe DUCROCQ
Valérie MOULINES DENIS
François VIGNERAS
Catherine VENOT
Edouard JEAN
Géraldine BRASSEUR

2^{ème} collège (Associatif)

Jean-Marie BOURGOIN (Les amis Legendre)
Marc CELARY (association Tocquevillage)
Alain GROUËS (Lions Club Paris Monceau Grande Armée)
Jean MEDART (Anim'17)
Gérard MEUNIER (UNC)
Jean-Paul VIALA (CFE CGC)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Denis DA ALVOLO
Charlotte DE LANG
Josie EVRARD
Pierre FERRY
Fabrice HOERTER
Mathieu LECUSSAN
Sophie MELLUL
Denis METZINGER
Gérard VAUTRIN
Wej Wei ZHA

4^{ème} collège (Elus)

Frédéric PÉCHENARD
Laure CANDLOT
Carline LUBIN-NOËL
Pauline DELPECH

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER BATIGNOLLES – CARDINET
Cédric LECOMTE-SWETCHINE

1^{er} collège (Habitants)

Paul GAULLIER
Jean-Charles LOGNON
Paul MATHIEU
Catherine PONS
Stéphane BATTAGLIA
Jean-Bernard GONZALEZ
Jeanine OLIVIER
Anne TRICAUD
Sylvain BELLION
Eve BOVIER-LAPIERRE
Marie-Thérèse DEYTS
Laurent JACQUEMONT
Nathalie CELLE
Monique FABRE
Anne-Françoise LEFEVRE
Florence MALOT
Dominique BERTRAND
Elisabeth CALMIER
Alain EU
Cécile GUERET

2^{ème} collège (Associatif)

Lionel CHOURAQUI (Au cœur du 17 ^e)
Henry DE LINCLAYS (Celos 17)
Dominique DREYFUS-DUCAS (Ass. Locataires Lemercler)
Hervé GONIN (ACABA)
Aude HAPIOT (Le riffifi aux Batignolles)
Serge HELBERT (ARRBA)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Antoine ADELINÉ
Frédéric ALBERT
Christiane ARCIVAL
Agnès CALLOU
Philippe COLLIAUX
Marie-France DACHY
Paulette FARCHAKH
Jeanne HENOCQUE
Yann LE GARS
Olivier THEILLARD DE CHARDIN

4^{ème} collège (Elus)

Cédric LECOMTE-SWETCHINE
Olivier BOUET
Hubert DE SEGONZAC
Agnès PANNIER

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER LA FOURCHE – GUY-MÔQUET
Geoffroy BOULARD

1er collège (Habitants)

Françoise CASANO
Jean-Pierre ESTIVAL
Brigitte TEISSIER
Maria RUIZ
Thimothée DAUBRESSE
Thierry MONCOUTIE
Martine TELLUT
Eric TOUATI
Auryane BARRANCOS
Romuald FAKAMBI
Benoît POSTIC
Jean Marc MALY
Danièle DELESALLE
Stéphanie GOUPILLERES
Christian MOULIN
Yolande PRAWECKA
Mustapha MASSIM
Aline ROYER
Jacqueline VANNIER
Claus-Peter VOGT

2^{ème} collège (Associatif)

Marie-Jeanne CASTAN-POIRIER (Le Pont)
Laurence ETSE (Cité Ambition)
Danièle LAFAY (Ass. B. et P. Lafay)
Philippe LEFRANÇOIS (Déclic 17/18)
Patrick METZEN (APAQ)
Olivier ORSI (Centre animation La Jonquièrre)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Michéline ARBONA
Guillaume DESJONQUERES
Père Stéphane GRAVEREAU
Jean-Michel LAGARDE
Madjid LAIB
Irène ROUSSEL
François MOREL
Daniel MORZUCH
Romuald SIMODE
Caroline VUILLARD

4ème collège (Elus)

Geoffroy BOULARD
Philippe GUERRE
Anne PEYRICOT
Patrick KLUGMAN

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER EPINETTES - BESSIERES
JEROME DUBUS

1er collège (Habitants)

Malika HOUD-ABBOU
Chantal JOUVRAY
Abdelkader MOUTAOUAKIL
Jeanne ROUXEL
Joëlle FANTOU
Françoise FORATIER
Dora KARKOUKLY
Louis-Romain RICHE
Martine CAMILLERI-RAFFALLI
Sébastien HARLE
Jérôme VERGER
Bernard LEMOSQUET
Agnès NDJOMACHE
Françoise NISADOR
Gilberte SEBAG
Edith ABITBOL
Michel CRIVELLARO
Vito D'ALESSANDRO
Alexis NEKRASSOV

2^{ème} collège (Associatif)

Marie-Louise CHAUVEL (CEFIA)
Ruth CHOLET (Peace and love des femmes du 17 ^è)
Zora DJOUADI (La Maison)
Bertrand JULIEN (Passerelles 17)
Sylvie PIZZO (Sport et Jeunesse Natation)
Salem SAKKRIOU (Allo Animation)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Karl BERKEMAL
Nadia CHOUIKHI
Jean-Claude JANAN
François GUIOT
Xavier KNOWLES
Philippe LAFAY
Colette LEVASSORT
François-Régis LEVOL
Maurice PINOT
Marlène ROMEO

4ème collège (Elus)

Jérôme DUBUS
Hugues CHARPENTIER
Olga JOHNSON
Annick LEPETIT

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE

DELIBERATION N° 17-15-81

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172015023)

DELIBERATION N° 17-15-82

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172015014)

DELIBERATION N° 17-15-83

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2015 (172015020)

DELIBERATION N° 17-15-84

OBJET : Adoption du budget supplémentaire 2015 (172015022)

DELIBERATION N° 17-15-85

OBJET : 2015 DU 16 - ZAC Clichy Batignolles (17e) – Base logistique ferroviaire urbaine- Protocole d'accord avec SNCF MOBILITES, SNCF RESEAU et la société CIEH – Cession d'un volume à la société CIEH

DELIBERATION N° 17-15-86

OBJET : 2015 DU 86 – 1° : ZAC de la Porte Pouchet (17e). Acquisition en VEFA d'un volume à usage de locaux et de stationnement pour la Direction de la Propreté et de l'Eau. 2015 DU 86 – 2° : Constitution de servitudes d'implantation sur le secteur de la ZAC de la Porte Pouchet. (17e).

DELIBERATION N° 17-15-87

OBJET : 2015 DU 88 ZAC Clichy Batignolles (17e) - Achat de deux volumes à Paris Batignolles Aménagement.

DELIBERATION N° 17-15-88

OBJET : 2015 DU 91 ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Achat en l'état futur d'achèvement d'un gymnase et d'un groupe scolaire.

DELIBERATION N° 17-15-89

OBJET : Désignation des membres des 8 conseils consultatifs de quartier du 17^e (172015021)

DELIBERATION N° 17-15-90

OBJET : 2015 DVD 66 Extension du Tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières (17e et 18e). Convention de financement n°1 avec l'État, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux.

DELIBERATION N° 17-15-91

OBJET : 2015 DFPE 105 Subvention et avenant n°2 (183.740 euros) avec l'association Gan Ménaheem (18e) pour son établissement Gan Kitov (17e).

DELIBERATION N° 17-15-92

OBJET : 2015 DFPE 356 Soutenir les parents : Accompagner les séparations - Subvention (10.000 euros) à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e).

DELIBERATION N° 17-15-93

OBJET : 2015 DFPE 393 Création de 6 équipements de petite enfance – demandes de subventions (3.130.800 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

DELIBERATION N° 17-15-94

OBJET : 2015 DASCO 15 Subventions (1.903.127,93 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).

DELIBERATION N° 17-15-95

OBJET : 2015 DASCO 35 Caisse des écoles (17e)-Subvention (4 724 581 euros) pour la restauration scolaire

DELIBERATION N° 17-15-96

OBJET : 2015 DASCO 54 Caisse des Écoles (17e) - Subvention (40 569 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances

DELIBERATION N° 17-15-97

OBJET : Vœu relatif à l'avis des maires d'arrondissement sur les groupes électrogènes des camions de restauration. V172015029 (Vœu sur table)

DELIBERATION N° 17-15-98

OBJET 2015 DDEEES 158 - Camions restauration - convention d'occupation temporaire du domaine public municipal

DELIBERATION N° 17-15-99

OBJET 2015 DDEEES 168 : Mission Vital Quartier 2 confiée à la SEMAEST - compte-rendu de l'exercice 2014

DELIBERATION N° 17-15-100

OBJET : 2015 DDEEES 193 Mission Vital Quartier 2 confiée à la Semaest-avenant N°3

DELIBERATION N° 17-15-101

OBJET : 2015 DJS 17 Subventions (37.500 euros) à 10 associations sportives locales (17e).

DELIBERATION N° 17-15-102

OBJET : 2015 DJS 263 / DDCT Subvention (11.000 euros) et convention avec l'association Actions Jeunes (17e).

DELIBERATION N° 17-15-103

OBJET : 2015 DPP 9 Subventions (86.500 euros) à 32 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2015 et conventions avec 12 associations.

DELIBERATION N° 17-15-104

OBJET : 2015 DAC 313 Approbation des modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Municipal (PIM) relatif au patrimoine culturel.

DELIBERATION N° 17-15-105

OBJET : 2015 DAC 376 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mila Racine 97 rue de Rome à Paris 17e.

DELIBERATION N° 17-15-106

OBJET : 2015 DAJ 22 Lancement d'un marché de services de gestion et coordination des Relais d'Accès au Droit (RAD) de la Ville de Paris

DELIBERATION N° 17-15-107

OBJET : 2015 DDCT 54 Subventions (43.500 euros) à 15 associations et conventions avec 2 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation citoyenne et répondant pour certaines à l'appel à projet de la Politique de la Ville.

DELIBERATION N° 17-15-108

OBJET : 2015 DDCT 67 Subventions (515.750 euros) à 150 associations pour le financement de 203 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Seconde enveloppe 2015.

DELIBERATION N° 17-15-109

OBJET : 2015 DEVE 100/DDCT Subventions (29.500 euros) à 11 associations et conventions avec 4 associations - Projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en politique de la Ville.

DELIBERATION N° 17-15-110

OBJET : 2015 DDCT 49 Subventions (752.000 euros) et conventions avec 13 associations pour le fonctionnement des Espaces Publics Numériques parisiens (EPN)

DELIBERATION N° 17-15-111

OBJET : 2015 DVD 60 ZAC Clichy Batignolles (17e). Ouvrages de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare. Convention avec SNCF Réseau pour l'occupation temporaire du domaine public ferroviaire.

DELIBERATION N° 17-15-112

OBJET : 2015 DVD 126 Eclairage public, illumination, signalisation lumineuse et création de boucles de détection (5 lots). Marchés de travaux.

DELIBERATION N° 17-15-113

OBJET : 2015 DVD 159 Ligne de bus 84 (6e, 7e, 8e et 17e). Travaux d'aménagements en vue de l'amélioration de son fonctionnement. Demande de subventions au STIF.

DELIBERATION N° 17-15-114

OBJET : 2015 DVD 165 Autolib' – Convention avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole

DELIBERATION N° 17-15-115

OBJET : 2015 DVD 168 Développement des services de véhicules partagés à Paris. Conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie.

DELIBERATION N° 17-15-116

OBJET : 2015 DEVE 9 Création du permis de végétaliser parisien. Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature en ville

DELIBERATION N° 17-15-117

OBJET : 2015 DEVE 31 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, Parc Martin Luther King 147-151, rue Cardinet (17e)–Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Jardin de Perlimpinpin ».

DELIBERATION N° 17-15-118

OBJET : 2015 DEVE 38 – Approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020

DELIBERATION N° 17-15-119

OBJET : 2015 DASES 20 Terrain 12, boulevard de Reims (17e) - Renouvellement de la convention de transfert de gestion avec le Département de Paris

DELIBERATION N° 17-15-120

OBJET : 2015 DLH 49 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2014 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

DELIBERATION N° 17-15-121

OBJET : 2015 DLH 100 Location de l'immeuble 72, rue de la Jonquière / 46, rue Pouchet (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique.

DELIBERATION N° 17-15-122

OBJET : 2015 DLH 124 -1° Location par bail emphytéotique à PARIS HABITAT-OPH de divers groupes immobiliers - Avenant à bail et conclusion de nouveaux baux. 2015 DLH 124-2° Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement de 2.397 logements sociaux (720 PLA-I, 958 PLUS, 719 PLS) par PARIS HABITAT-OPH. 2015 DLH 124-3° Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement par PARIS HABITATOPH- Prêts garantis par la Ville (103.313.226 euros) demandé par PARIS HABITAT-OPH pour 720 logements PLA-I et 958 logements PLUS. 2015 DLH 124-4 ° Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement par PARIS HABITATOPH – Prêts garantis par la Ville (22.121.899 euros) demandés par PARIS HABITAT-OPH pour 719 logements PLS.

DELIBERATION N° 17-15-123

OBJET : 2015 DLH 135 Réalisation de logements sociaux 232 boulevard Pereire (17e) - Modification de la garantie de la Ville (87.000 euros) sollicitée par FREHA pour 2 logements PLAI.

DELIBERATION N° 17-15-124

OBJET : 2015 DLH 146 Location de l'immeuble 14, rue Sauffroy (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique.

DELIBERATION N° 17-15-125

OBJET : 2015 DLH 152-1 : Programme de réhabilitation 15, rue Jean Lantier (1er). Prêts garantis par la Ville (1.214.800 euros) demandés par ÉLOGIE. 2015 DLH 152-2: Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (365.494 euros) demandés par ÉLOGIE. 2015 DLH 152-3: Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (420.885 euros) demandés par ÉLOGIE.

DELIBERATION N° 17-15-126

OBJET : V172015026 Vœu relatif au financement du projet ÉOLE par la Ville de Paris.

DELIBERATION N° 17-15-127

OBJET : V172015028 Vœu relatif à la fongibilité des enveloppes constituant les investissements d'intérêt local.

DELIBERATION N° 17-15-128

OBJET : V172015025 Vœu relatif à l'utilisation des locaux de l'immeuble du 123, rue de Tocqueville.

DELIBERATION N° 17-15-129

OBJET : V172015024 Vœu relatif au retrait du panneau publicitaire place Navier.

DELIBERATION N° 17-15-130

OBJET : V172015027 Vœu relatif à la lutte contre la vente à la sauvette de fruits et légumes.